

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(11^e SÉANCE)

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 9 octobre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 4335).

CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE (p. 4335)

M. Jacques Roger-Machart, Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes.

ÉTANG DE BERRE (p. 4336)

Mmes Janine Ecochard, Edith Cresson, Premier ministre.

YOUgoslavie (p. 4337)

MM. Michel Coffineau, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

AÉROSPATIALE (p. 4338)

M. Franck Borotra, Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes.

AGGRAVATION DES CHARGES FISCALES (p. 4339)

MM. Jean de Gaulle, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

REVENDEICATIONS DES ENSEIGNANTS (p. 4340)

MM. Georges Hage, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

CHÔMAGE DES JEUNES (p. 4341)

M. Léonce Deprez, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

SUPPRESSION DE CRÉDITS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (p. 4342)

M. Marc Laffineur, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

QUOTAS DE PÊCHE AVEC LE CANADA (p. 4343)

MM. Gérard Grignon, Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer.

STRATÉGIES INDUSTRIELLES ET SOCIALES (p. 4344)

MM. René Drouin, Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

NÉGOCIATIONS AVEC LES INFIRMIÈRES (p. 4345)

Mme Roselyne Bachelot, M. Bruno Durieux, ministre délégué à la santé.

REVENDEICATIONS DES SALARIÉS DE LA SANTÉ (p. 4347)

MM. Jean-Pierre Brard, Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

SITUATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX (p. 4348)

MM. Paul-Louis Tenaillon, Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

ACTIVITÉ DU SECTEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (p. 4348)

MM. René Couanau, Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

Suspension et reprise de la séance (p. 4349)

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 4349).

3. Travail clandestin. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4350).

Mme Edith Cresson, Premier ministre.

M. Alain Vidalies, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

M. le rapporteur.

M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Michel Sapin, ministre délégué à la justice.

Exception d'irrecevabilité de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois.

Rappel au règlement (p. 4362)

M. Eric Raoult.

Reprise de la discussion (p. 4362)

Exception d'irrecevabilité (suite) : M. Guy Bèche.

Rappel au règlement (p. 4363)

MM. Willy Diméglio, le président.

Reprise de la discussion (p. 4363)

Rejet, par scrutin, de l'exception d'irrecevabilité.

Question préalable de M. Millon : MM. Hervé de Charette, le ministre.

Rappel au règlement (p. 4366)

MM. Jacques Toubon, le président, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Désignation d'un candidat à un organisme extra-parlementaire (p. 4367).

5. Ordre du jour (p. 4367).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe socialiste.

CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes.

Vendredi dernier, 6 000 personnes étaient réunies par Airbus Industrie à Toulouse. Toute l'Europe aéronautique était présente pour célébrer la sortie d'usine du dernier-né de la gamme Airbus, l'A 340, et la formidable réussite de cette aventure industrielle européenne.

Ce fut une formidable manifestation dont le succès a pourtant été quelque peu amoindri par une récente décision d'un commissaire et de la Commission européenne...

M. Eric Raoult. Merci, Delors !

M. Jacques Roger-Machart. ... portant sur un autre projet européen concernant l'avion franco-italien, A.T.R., l'avion de transport régional.

En effet, le projet de l'Aérospatiale et du groupe Aenia, coconstructeurs de l'A.T.R., de racheter l'entreprise canadienne De Havilland s'était vu opposer le veto de la Commission européenne.

M. Robert Pandraud. Delors, démission !

M. Jacques Roger-Machart. Cette décision me paraît quelque peu absurde. Dans un domaine, la construction aéronautique, très largement dominé par l'industrie américaine, donner à l'industrie européenne les moyens de s'organiser et d'acquiescer une situation plus forte aurait semblé de bon sens. Ce n'est pas ainsi qu'en a jugé le commissaire à la concurrence, Lord Brittan.

Au-delà de ce dossier particulier, l'attitude de Lord Brittan et la décision qu'il a fait prendre à la Commission posent des problèmes de fond. En effet, le commissaire à la concurrence prétend intervenir dans l'organisation des entreprises nationales. Nous ne pourrions notamment plus conserver la maîtrise de la production, du transport et de la distribution d'énergie, qui ne pourraient plus être assurés par Electricité-Gaz de France sous forme d'entreprise publique et de service public. Je pense également - c'est plus anecdotique - au P.M.U. dont Lord Brittan voudrait supprimer le monopole pour permettre aux brokers britanniques d'organiser des paris en France.

Madame le ministre, est-il vraiment de la compétence de la Commission d'intervenir, sous des prétextes de règlements communautaires dans de telles affaires ? Plus fondamentalement, que pense le Gouvernement de la France de l'incapacité de la Commission européenne et de Lord Brittan à prendre en charge la politique industrielle de l'Europe et du fait qu'ils se contentent de mettre en avant des aspects for-

malistes de la concurrence au détriment de la conception d'une véritable politique industrielle ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes. Je vais tenter de répondre à votre question avec précision, monsieur le député, bien que le brouhaha m'ait empêchée d'en saisir tous les termes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

D'abord, le Gouvernement estime que la décision prise par la Commission est mauvaise. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Delors, démission !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. C'est une décision surprenante et choquante. (« *Delors !* » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Pourquoi ?

Premièrement, elle a été fondée sur des critères étroits, qui ne considèrent qu'un segment lui-même étroit des marchés, c'est-à-dire celui des avions de quarante à soixante-dix places. Si l'on avait pris un autre critère en raisonnant sur la gamme des avions de transport régionaux, interchangeables, de vingt à soixante-dix places, les entreprises européennes n'auraient plus semblé occuper une position dominante.

Deuxièmement, c'est une décision qui ignore la nécessité de renforcer l'industrie européenne par rapport à celle de ses grands concurrents, les Américains aujourd'hui, les Japonais demain. Et l'on peut se demander ce qu'il serait advenu, avec ce genre de dispositions et de critères, d'Ariane, qui couvre aujourd'hui 60 p. 100 du marché mondial des lanceurs de satellites et détient un quasi-monopole en Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et Delors ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Nous ne pouvons, par conséquent, accepter que l'Europe ignore la réalité industrielle...

M. Robert Pandraud. Très bien !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... et que la Commission de Bruxelles se détermine en fonction d'une vision abstraite et ignorante de cette réalité, d'une idéologie libérale, dirai-je même, qui me paraît en l'occurrence extraordinairement naïve et étriquée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Delors !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je considère que, ce faisant, l'Europe s'impose à elle-même un handicap alors même que ne pèsent pas sur ses concurrents américains les mêmes contraintes. Qui, aujourd'hui, s'offusque du monopole de Boeing sur les avions gros porteurs 747 ? Personne ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas la question !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Ce n'est pas la Commission, ce n'est pas le gouvernement des Etats-Unis qui se soucient de démanteler ce monopole. Aujourd'hui, la construction aéronautique est dominée par quelques grands constructeurs qui sont, d'ailleurs, alternativement, entre eux, concurrents ou partenaires. Telle est la réalité !

La Commission s'est trompée. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est un euphémisme !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Delors !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Il faut maintenant corriger le tir. Que faire ? Nous avons plusieurs pistes.

De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République. Delors !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Il faut d'abord que le dossier soit réexaminé conjointement par la Commission et les entreprises concernées pour essayer d'aboutir à une décision plus conforme aux intérêts de l'industrie européenne.

Par ailleurs, le Gouvernement se réserve la possibilité de saisir la Cour de justice des Communautés (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste)...

M. Pierre Mazeaud. Elle doit le faire immédiatement ! Pas de promesses !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... et examine, bien entendu, tous les aspects liés à cette question.

Enfin, le Gouvernement n'a pas attendu l'affaire De Havilland pour demander, lors de la conférence sur l'union politique, que le nouveau traité sur l'union politique comporte un chapitre sur la politique industrielle. Inutile de préciser que nous serons désormais encore plus déterminés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. Il faut changer Delors ! Il faut l'envoyer dans le Vaucluse !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. En conclusion, ce n'est pas simplement en insérant un chapitre de politique industrielle dans le traité que nous doterons l'Europe d'une véritable politique industrielle. Ce qu'il nous faut, c'est, dans les faits, dans les actes, une action industrielle résolue. Nous avons déjà un début de réalisation en ce sens, mais il est encore trop peu développé à notre goût.

M. Jean-Louis Debré. Delors est socialiste ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Du côté de la Commission elle-même, il y a déjà une proposition de M. Bangemann, commissaire chargé de l'industrie, concernant la politique industrielle.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas le sujet !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Le gouvernement français a déposé en juin 1991 un mémorandum visant à développer l'électronique européenne, par la constitution, notamment, de réseaux télématiques entre les grandes entreprises européennes : Bull, Siemens, Nixdorf et Olivetti.

M. Jean-Louis Debré. Il faut condamner Delors !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je crois que c'est par une action diversifiée de ce type, et notamment par un partenariat résolu et renoué entre les pouvoirs publics européens nationaux et les entreprises - car nous ne ferons rien sans les entreprises -...

M. Pierre Mazeaud. Delors à Avignon !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... que nous arriverons à avoir une vraie politique industrielle dans la Communauté. J'espère que la représentation nationale saura reconnaître, au-delà des clivages politiques, que tel est l'intérêt de la nation et le soutenir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Delors dehors !

ÉTANG DE BERRE

M. le président. La parole est à Mme Janine Ecochard.

Mme Janine Ecochard. Madame le Premier ministre, dimanche dernier, les habitants de nombreuses communes riveraines de l'étang de Berre se sont prononcés par un réfé-

rendum d'initiative municipale, avec une forte majorité - plus de 95 p. 100 - pour l'arrêt total des nuisances provoquées par l'usine électrique de Saint-Chamas.

L'étang de Berre est connu à juste titre pour sa vocation industrielle, mais il est aussi le plus grand espace d'eau salée de notre pays. Hélas ! les pollutions y sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus dégradantes. Parmi celles-ci, mais ce n'est pas vraiment la seule, la pollution due au déversement de boue et d'eau douce par la centrale E.D.F. est de plus en plus insupportable. C'est la raison pour laquelle il me paraît important, urgent, sans méconnaître les problèmes de l'emploi et sans mettre en cause notre capacité énergétique, que le Gouvernement prenne des initiatives, même contraignantes, afin de mettre fin à cette pollution.

Madame le Premier ministre, quel plan d'ensemble envisagez-vous afin de redonner à cet espace naturel la qualité qu'il avait autrefois ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - « Debout, tous debout ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Mme Edith Cresson, Premier ministre. Madame le député, le problème de l'eau est d'une importance capitale...

M. Jean-Louis Debré. Elle ne répond pas sur l'Europe mais elle répond sur l'étang de Berre !

M. Arnaud Lepercq. Pour elle, l'étang de Berre est plus important que l'Europe !

Mme le Premier ministre. ... et nous avons encore à déplorer en France trop de rivières et d'étangs pollués.

C'est la raison pour laquelle j'ai entrepris une politique ambitieuse (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) en doublant le budget qui sera affecté aux agences de bassin au cours des cinq prochaines années, le portant à 81 milliards.

M. Pierre Mazeaud et M. Robert Pandraud. Elle lit des papiers, monsieur le président !

Mme le Premier ministre. Nous allons naturellement nous attaquer en priorité au problème de la pollution de l'étang de Berre.

Faut-il, comme cela a été demandé ce week-end, fermer la centrale électrique de Saint-Chamas ? Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une solution raisonnable, pour deux raisons.

M. Jean-Louis Debré. C'est vous qui n'êtes pas raisonnable !

Mme le Premier ministre. D'abord, une solution technique peut être trouvée par E.D.F. pour remédier à la situation, et M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) s'occupe activement de ce dossier.

Ensuite, E.D.F. n'est pas la seule responsable de la pollution de l'étang de Berre. Il y a en outre des pollutions d'origine urbaine, domestique et agricole. Nous devons donc trouver une réponse d'ensemble et un programme mobilisateur, qui se chiffre à environ 700 millions de francs, est mis sur pied.

Bref, le problème de l'étang de Berre est pris en main par les pouvoirs publics et sera réglé dans les années qui viennent, c'est-à-dire avant cinq ans. Le Gouvernement en prend l'engagement.

Je profite de votre question, madame le député,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non !

Mme le Premier ministre. ... pour rappeler rapidement les dispositions prises récemment par le Gouvernement en matière de lutte contre la pollution et de sauvegarde de l'environnement.

M. Jean-Louis Debré. Cela n'a rien à voir avec la question !

Mme le Premier ministre. D'abord, en ce qui concerne l'eau, comme je l'ai dit, une politique ambitieuse a été mise sur pied pour répondre aux besoins dans les années qui vien-

ment, pour améliorer la qualité de l'eau de façon à la porter au meilleur niveau possible par rapport aux pays qui nous entourent.

Deuxième disposition prise récemment, celle qui concerne l'aménagement de la Loire. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Elle se jette dans l'étang de Berre ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. Elle ne connaît pas sa géographie !

Mme le Premier ministre. Vous vous souvenez que cette question était en suspens depuis des années. Plusieurs solutions avaient été envisagées. Celle que nous avons arrêtée est raisonnable. Elle permet de lutter contre les crues et d'alimenter la population urbaine et les agriculteurs d'une manière suffisante.

Troisième mesure (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République...*)

M. Jean-Louis Debré. Répondez aux questions !

Mme le Premier ministre. Mesdames et messieurs, si vous n'êtes pas intéressés, n'empêchez pas ceux qui le sont d'écouter ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Troisième mesure prise par le Gouvernement, celle qui a trait à la protection du littoral, à la lutte contre la dégradation de nos espaces naturels et à la maîtrise d'un urbanisme quelquefois excessif sur le littoral.

Une quatrième série de mesures concerne la normalisation et l'aide à la recherche. Ces mesures nous permettront, en matière industrielle, d'avoir des produits compétitifs par rapport à nos voisins européens au regard de la protection de l'environnement.

Toujours dans le domaine de l'environnement, d'autres mesures seront prises dans les mois qui viennent, en accord, bien sûr, avec le ministère de l'environnement. Il s'agit de tout ce qui touche à la gestion des déchets, au problème du bruit et à certaines nuisances qui peuvent être causées par les transports. Dans ces trois domaines, des mesures extrêmement énergiques et efficaces sont à l'ordre du jour du Gouvernement.

M. Robert-André Vivien. Enfin, monsieur le président ! Ce n'est pas la question !

Mme le Premier ministre. Par ailleurs, la France, sur le plan international, sera active et présente, comme elle l'a été au cours des dernières années, en ce qui concerne la lutte contre l'effet de serre.

Mesdames et messieurs les députés, je voudrais vous rendre sensibles, mais je suis sûr que vous l'êtes déjà...

M. Robert Pandraud. On ne vous a pas attendue !

Mme le Premier ministre. ... au fait qu'il n'y a pas antagonisme entre le progrès industriel, le développement de nos industries et la lutte pour la protection de l'environnement et de l'espace. Au contraire, il y a entre eux une complémentarité et nous avons la chance, en France, de disposer des meilleures entreprises en matière de traitement de l'eau. Nous avons la chance, en matière de transports, de disposer de recherches avancées sur les véhicules électriques. Nous avons la chance de disposer du T.G.V. Nous avons des entreprises qui ont la capacité et le savoir-faire nécessaires pour se placer en tête dans la compétition internationale qui aujourd'hui inclut, on le sait, la qualité et la défense de l'environnement.

M. Robert Pandraud. Quel mauvais Premier ministre ! Le plus mauvais qu'on ait connu !

Mme le Premier ministre. Je terminerai, si vous me le permettez, par une formule. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Enfin, monsieur le président ! Ce n'est pas convenable !

Mme le Premier ministre. De même qu'on peut dire qu'il existe un complexe militaro-industriel, je voudrais que nous mettions sur pied un complexe écolo-industriel qui nous permette de valoriser nos compétences et d'être encore plus performants et dynamiques, tout en préservant ce qui est notre patrimoine commun, notre héritage à tous. Nous assurerions

de cette manière l'avenir de notre économie et la protection de notre environnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

YOUGOSLAVIE

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Pandraud. Il est meilleur !

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes mieux placé que d'autres pour savoir que la situation en Yougoslavie est extrêmement préoccupante.

Certes, à l'heure qu'il est, le cessez-le-feu est respecté, mais nous savons bien qu'à tout moment une guerre fratricide peut, hélas ! reprendre sur le terrain. Il est dramatique de constater que des hommes - des femmes aussi, d'ailleurs, car il y a des victimes civiles - s'entretuent parce que les uns sont nés Serbes et les autres Croates.

Il y a, c'est vrai, des raisons historiques, mais il est triste de penser que les générations d'aujourd'hui, les plus jeunes, qui ont vécu plusieurs décennies ensemble, épousent la haine de leurs aînés, attisée, nous l'avons vu ces derniers mois, d'un côté et de l'autre. Cela doit d'ailleurs nous permettre de relativiser ce qui pourrait apparaître comme une exaltation du « droit du sang ». (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Il y a aussi des raisons politiques, la démocratisation, et des raisons économiques : le pays, l'ensemble des peuples qui le constitue sont dans une situation très difficile.

Mais aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, chacun constate, hélas ! que, de fait, la Yougoslavie n'existe plus. Il n'y a plus vraiment, par la volonté des uns et des autres, de fédération. Or, il est indispensable que dans ces pays, qui sont partie prenante de l'Europe, géographiquement parlant, puisse régner la paix, que des négociations s'ouvrent et qu'un accord soit trouvé sur la meilleure manière, pour chacune de ces Républiques, de vivre ensemble. Un accord doit être trouvé sur les frontières et sur le statut des minorités, car il semble bien que ce soit l'une des difficultés réelles à dégager des solutions viables. Ne serait-il pas possible, au niveau européen ou international, de mettre en place des sortes d'institutions d'arbitrage sur ces problèmes des minorités ?

Monsieur le ministre d'Etat, nous savons que la France a déjà fait énormément sur ce sujet, avec l'Europe. Des initiatives nouvelles sont-elles prises pour que la paix puisse régner et qu'un accord soit trouvé entre ces peuples qui, encore une fois, sont des peuples européens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Robert Pandraud. Il a de l'allure, lui !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est apparu très tôt qu'une solution à la crise yougoslave ne serait trouvée qu'au prix d'une forte résolution et d'un esprit d'adaptation de la part de tous ceux qui étaient concernés par ce drame, en même temps que, pour la communauté internationale, un effort d'imagination.

Très tôt, la position de la France a été définie. Dès le 23 juillet, à l'occasion d'une rencontre franco-allemande à Bad Wiesee, le président de la République a indiqué qu'il était impossible de maintenir une fédération par la force, ce qui n'était que traduire avec des mots nouveaux un principe ancien, celui de l'autodétermination des peuples.

Dès lors, l'orientation était fixée. A la faveur de nombreuses rencontres bilatérales avec les présidents des principales Républiques yougoslaves, d'initiatives à l'intérieur de la Communauté économique européenne ou encore de propositions faites au Conseil de sécurité des Nations unies, la France multipliait les efforts pour aller vers la restauration de la paix.

Le 27 août 1991, c'est une proposition française, reprise par la délégation allemande, qui instituait la conférence de la paix dont la présidence était confiée à Lord Carrington, en même temps qu'était installée une commission d'arbitrage confiée au président français du Conseil constitutionnel.

Le 19 septembre, une déclaration commune franco-allemande préconisait l'envoi d'une force de paix dont le déploiement était subordonné à deux conditions : respect du cessez-le-feu, accord des parties.

Le 25 septembre, j'avais moi-même l'honneur de présenter au conseil de sécurité des Nations unies un projet de résolution qui fut voté à l'unanimité et qui porte le numéro 713. Le Conseil de sécurité, sous la présidence de la France, apportait son soutien aux initiatives européennes, prononçait l'embargo sur les armes, demandait au secrétaire général de s'entremettre dans la crise yougoslave.

Le 6 octobre dernier, sur une proposition en neuf points émanant toujours de la France, un embargo commercial était décidé par la Communauté, embargo dont la mise en place était différée puisque un nouveau cessez-le-feu intervenait.

Toutes ces mesures, mesdames et messieurs, devaient et doivent, dans notre esprit, contribuer à la restauration de la paix dans cette région gravement troublée. La Yougoslavie, en effet, comme vous l'avez dit, monsieur le député, n'existe déjà plus sous sa forme originelle et nous sommes obligés de constater que sous nos yeux s'opère une partition de fait, en raison de la volonté, exprimée par deux des Républiques qui faisaient partie de l'ensemble, de s'en séparer.

La Communauté économique européenne - tel a été notre souci - devrait continuer d'agir en parfaite solidarité pour tirer de cette situation de fait les conséquences juridiques, au regard du droit international, qui s'imposent et s'imposeront à nous. Il faut, en effet, aider les peuples yougoslaves brûlés par leurs passions à trouver la satisfaction qu'ils sont en droit d'exiger et qu'ils recherchent, et ce dans des structures adaptées au mouvement irrésistible qui les anime et qui est le mouvement commun à tous les peuples, la recherche de la liberté et de la souveraineté. Il faut continuer d'agir dans les enceintes que je viens de citer aussi bien que sur le plan bilatéral pour faire que le droit et la recherche des accords l'emportent enfin sur les affrontements.

J'ajouterai que, ce matin, le conseil des ministres, prenant acte du nouveau cessez-le-feu, a demandé à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire de se mettre en route dès la fin de la semaine pour ajouter à ce que je viens de dire un soulagement qui sera, autant que faire se pourra, porté par la France dans toutes les zones de combat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

AÉROSPATIALE

M. le président. La parole est à M. Franck Borotra.

M. Franck Borotra. Ma question s'adresse à Mme le Premier ministre.

La semaine dernière, un député socialiste vient de le rap- peler, la Commission de Bruxelles a pris une décision grave, sous certains aspects scandaleuse, concernant la possibilité de rapprochement de la société Aérospatiale avec la société De Havilland.

Je ne reviendrai pas sur le fond de cette décision qui semble avoir, en tout cas officiellement, été motivée par une conception fautive et dépassée de la concurrence...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Franck Borotra. ... et qui s'est appuyée sur un contrôle bureaucratique, archaïque et irréaliste des concentrations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est le libéralisme !

M. Franck Borotra. Je souhaite surtout vous interroger, madame le Premier ministre, sur les conditions dans lesquelles la décision a été prise par la Commission de Bruxelles.

Mme Scrivener, commissaire nommé par la France, était absente.

M. Delors, commissaire nommé par la France et président de la Commission, s'est abstenu.

M. Jean Ueberschlag. Trahison !

M. Franck Borotra. Cherchant à justifier son attitude, il a expliqué que quand il était en désaccord, pour maintenir le consensus avec le commissaire concerné, il souhaitait s'abstenir.

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

M. Franck Borotra. En même temps, il nous a expliqué que la Commission n'était pas soumise à un régime de nature présidentielle, que chaque commissaire était libre, ce qui est tout à fait contradictoire avec ce qui précède car cela lui faisait obligation de défendre en toute indépendance la conception qu'il se faisait du dossier, en ce qui concerne tant sa nature que les intérêts mis en jeu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Madame le Premier ministre, je constate que deux commissaires désignés par la France ont, par leur attitude, porté préjudice aux intérêts industriels français et aux intérêts industriels de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Aussi souhaiterais-je vous poser trois questions simples.

Premièrement, pourquoi n'avez-vous pas déjà saisi le parquet de la Cour de justice européenne ?

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Franck Borotra. Deuxièmement, avez-vous fait, aux deux commissaires nommés par la France, les représentations sévères qui s'imposent...

M. Pierre Mazeaud et M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Franck Borotra. ... dans la mesure où leur comportement n'a pas été à la hauteur de leur mission ?

M. Arthur Dehaine et M. Eric Raoult. Absolument !

M. Jean Ueberschlag. C'est scandaleux ! Il faut les rap- peler !

M. Franck Borotra. Troisièmement, le Gouvernement a-t-il enfin pris conscience de la nécessité de modifier le fonctionnement de la Commission de Bruxelles, en particulier de remettre en cause les pouvoirs parfois exorbitants...

M. François Hollande. Vous êtes contre l'Europe ?

M. Franck Borotra. ... donnés à des fonctionnaires qui n'ont aucune légitimité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Rassemblement pour la République, et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Il est temps, madame le Premier ministre, de donner un coup d'arrêt à l'évolution bureaucratique de l'Europe et de mettre un frein aux prétentions boulimiques, en termes d'intervention et de pouvoir, des fonctionnaires de Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Patrick Balkany. Mme le Premier ministre est gênée ! Elle n'ose pas répondre !

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, vous avez exposé votre position sur le fond. Je constate qu'elle est très semblable à celle du Gouvernement.

Vous avez ensuite cru devoir attaquer à la fois les commis- saires français et la Commission ! (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Robert Pondrud. Si tant est qu'ils soient encore français ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Vous portez ainsi un jugement sur une décision individuelle dont je n'ai pas craint de dire tout à l'heure qu'elle nous semblait mauvaise, inspirée par une vision étroite, simpliste et naïve de la concurrence et véhiculée par une certaine idéologie que vous n'êtes pas toujours prompts à condamner ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant aux commissaires français, ils ont défendu...

M. Franck Borotra. Ils n'étaient pas là !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... des thèses proches de celles du gouvernement français. Ils ont été battus. Par conséquent, on se trompe de cible en les attaquant...

M. Eric Raoult et M. Jean-Louis Gosduff. Non !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... de même qu'on se trompe de cible en attaquant, comme vous venez de le faire, l'ensemble de la Commission, à propos d'une décision individuelle !

M. Jean-Louis Gosduff. Les faits sont là !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Ce n'est pas parce que cette décision est contestable que le principe d'un contrôle *a priori* des concentrations est lui-même contestable. Il est nécessaire, en effet, d'exercer un contrôle *a priori* plutôt qu'un contrôle *a posteriori*, lui-même permis par le traité de Rome...

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas vrai !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... de façon à éviter que des décisions ne soient préjudiciables aux industries européennes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous avez par ailleurs regretté l'absence ou l'insuffisance de contrôle politique. Je conteste formellement ce jugement : le contrôle politique a été assuré, notamment lorsque M. Roland Dumas a saisi le Conseil des affaires générales, le week-end dernier, pour présenter à la Commission la position du gouvernement français.

M. Pierre Mazeaud. Et la Cour de justice ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Le Gouvernement se réserve aussi la possibilité de saisir la Cour de justice des Communautés...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Quand ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... et il examine en ce moment tous les aspects de cette question.

Cela étant, nous préférons rechercher au préalable un mode de règlement amiable de ce dossier. Ainsi, l'Aérospatiale est en train de travailler avec la Commission. Le président de l'Aérospatiale doit d'ailleurs rencontrer le président de la Commission mardi prochain pour essayer de trouver une solution qui permette d'éviter un recours juridictionnel, qui est toujours long et onéreux pour les entreprises. Par conséquent, nous préférons aboutir à une solution qui, nous l'espérons, sera beaucoup plus rapide qu'une décision juridictionnelle, plutôt que de saisir la Cour de justice.

En conclusion, je dirai que tous ces propos et toutes ces injonctions que j'entends sur ces bancs me paraissent malheureusement inspirés par une attitude qui mêle une décision particulière et une attitude plus générale. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce n'est pas parce qu'une institution se trompe que l'on doit la condamner. (*Mêmes mouvements.*) Ce n'est pas parce que, cette fois-ci, nous trouvons la décision mauvaise et que nous la contestons, qu'il faut récuser en permanence ce genre de contrôle. (*Mêmes mouvements.*)

Je suis désolée d'assister à un tel déchainement de propos anti-européens à cette occasion. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République française.*) Je suis également très étonnée du silence dont font preuve les membres de l'opposition qui siègent au centre de cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

AGGRAVATION DES CHARGES FISCALES

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle.

M. Jean de Gaulle. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Au moment où la plupart des contribuables s'apprêtent à acquitter leur taxe d'habitation, beaucoup d'entre eux risquent d'être fort désagréablement surpris. En effet,

600 000 Français, qui jusqu'à présent étaient exonérés des impôts locaux, seront, cette année, mis à contribution. Mieux, en 1992, c'est près d'un million de citoyens supplémentaires qui devront acquitter la nouvelle taxe départementale, le fameux « impôt Rocard ». Et parmi ce million de nouveaux assujettis, on compte une écrasante majorité de jeunes et de personnes seules aux revenus pourtant fort modestes.

Si l'on ajoute à cela le relèvement des cotisations sociales et la contribution sociale généralisée, vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que les Français soient frappés d'une allergie fiscale.

Il est vrai que la philosophie budgétaire des gouvernements socialistes n'a pas radicalement évolué depuis dix ans : premièrement, on dépense sans compter ; deuxièmement, quand on n'a plus d'argent, on prépare un budget sans prétention et terre ; troisièmement, pour dégager à tout prix des moyens financiers, on presse le contribuable, et ce quelles que soient ses ressources. (« Très juste ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Albert Facon. Et l'impôt sur la fortune ?

M. Jean de Gaulle. Est-ce cela, monsieur le ministre d'Etat, une politique fiscale d'équité et d'efficacité ?

Puis-je vous rappeler qu'en moins de deux années le gouvernement de Jacques Chirac et sa majorité ont exonéré près de deux millions de contribuables modestes de l'impôt sur le revenu (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) ces mêmes contribuables que vous tentez de pénaliser par l'impôt local !

M. Albert Facon. C'est vous qui avez supprimé l'impôt sur la fortune !

M. Jean de Gaulle. Monsieur le ministre, ma question est très simple : quand comptez-vous mettre un terme à cette politique fiscale que vous menez depuis trois ans, politique fiscale désastreuse, décourageante et injuste pour la France et les Français ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la question très courtoise qui vient de m'être posée anticipant en quelque sorte sur le débat que nous aurons la semaine prochaine, permettez-moi d'en faire autant dans ma réponse.

Vous avez, monsieur le député, évoqué la pression fiscale et vous avez rappelé que les cotisations sociales avaient été augmentées pour assurer le financement normal de la Sécurité sociale, à laquelle le Gouvernement est profondément attaché. L'ensemble de ces impôts et cotisations s'appelle, dans notre langage un peu technocratique, les prélèvements obligatoires.

Mesdames, messieurs les députés, je vous demande seulement de porter un jugement objectif.

En 1987, le taux des prélèvements obligatoires atteignait 44,5 p. 100 du produit intérieur brut ; en 1990, il représentait 43,8 p. 100. Voyez la différence ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arnaud Lopercq. Et les transferts ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. S'agissant des seuls prélèvements de l'Etat, à l'exclusion de ceux des collectivités locales et de la Sécurité sociale, le taux était de 17,6 p. 100 du P.I.B. en 1987 et de 16,6 p. 100 en 1990. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Arnaud Lopercq. Vos propos sont scandaleux, monsieur le ministre !

M. Arthur Dehaine. Evidemment, monsieur le ministre, vous vous défaussez sur les collectivités locales !

M. Charles Miossec. Et les transferts de charges !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Voilà des chiffres qui pourraient permettre de mettre un terme à ce débat.

M. Arnaud Lopercq. Ce jugement n'est pas très objectif !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Mais, je voudrais, si vous me le permettez...

M. Patrick Ollier. Répondez donc à la question !

M. le président. Mes chers collègues, ne prétendez pas être intéressés par la réponse, si vous interrompez sans cesse l'orateur.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Ces chiffres sont incontestables et nul ne les conteste.

M. Arnaud Lopercq. Si !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Ils figurent dans des documents officiels que chacun peut lire.

Vous prétendez ensuite que nous n'avons rien fait.

M. Patrick Balkany. Si, vous avez fait beaucoup de mal !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous indique que depuis 1988 nous avons au total réduit les impôts de 80,5 milliards : sur cette somme, 40,5 milliards ont été consacrés à la compétitivité des entreprises et 40 milliards ont bénéficié aux contribuables. Nul ne le conteste.

Tous ceux qui s'intéressent à la vie économique ont reconnu l'efficacité de l'abaissement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de l'allègement de la taxe professionnelle.

M. Patrick Balkany. Nous parlons de la taxe d'habitation, ne noyez pas le poisson !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Nous avons également diminué la taxe à la valeur ajoutée de 40 milliards de francs. Et puisque vous avez fait allusion à la période 1986-1988, permettez-moi de vous dire que si vous aviez procédé à cette diminution à cette époque, nous n'aurions pas eu à le faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Il est vrai que nous avons créé, ou plus exactement recréé, un impôt - l'impôt de solidarité sur la fortune - ...

M. Alain Juppé. C'est une duperie !

M. Arthur Dehaine. Et la C.S.G. !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... que vous aviez eu le très grand tort de supprimer, comme l'a dit fort élégamment M. Charles Pasqua. Cette mesure nous a permis de financer le revenu minimum d'insertion et d'alléger les impôts sur les petites et moyennes successions.

Enfin, vous avez évoqué une réelle préoccupation, qui est celle de M. Charasse et de moi-même, concernant la taxe d'habitation aujourd'hui perçue par l'Etat pour le compte des collectivités locales. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il est vrai que nous avons allégé la taxe d'habitation de 3,4 milliards, mais qu'une disposition d'initiative parlementaire, adoptée l'an dernier et visant à rendre plus juste le mode de calcul de cette taxe, fait qu'un certain nombre de nos concitoyens reçoivent aujourd'hui une feuille d'impôt local qui se caractérise par une augmentation de 400 à 1 200 francs par rapport à l'an dernier.

Il y a, me dit-on, des cas aberrants. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Ils seront examinés par les services fiscaux de telle sorte qu'aucun de nos concitoyens ne soit victime d'une mauvaise application d'une mesure juste.

Mais de quoi s'agit-il exactement ?

M. Alain Juppé. De 600 000 aberrations !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Nous avons retenu, à partir, je le répète, d'une initiative parlementaire (*« Socialiste ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

Ne m'obligez pas à citer des noms. (*« Si ! » sur les mêmes bancs.*) Il y en a dans les deux camps de cette assemblée. (*« Des noms ! Des noms ! » sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Disons que M. Fréville et M. Hervé avaient fait une proposition à M. Charasse (*Sourires*), qui l'a retenue.

Mais j'en viens au principe, car le principe est juste. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) En effet, les allègements opérés sur l'impôt sur le revenu en raison de placements financiers ont été écartés du dispositif de la taxe d'habitation. Il s'agit donc d'une mesure de justice qui a placé chaque contribuable sur un pied d'égalité. Et s'il y a eu des aberrations dans l'application de ce dispositif, celles-ci seront corrigées. M. Charasse et moi-même avons donné des instructions en ce sens.

Je comprends qu'à la veille des élections régionales et cantonales le problème des impôts ressurgisse dans le débat public. Nous y sommes habitués. Mais, je le répète, depuis 1988, nous avons baissé les impôts. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Cette année, les difficultés étant un peu plus grandes, nous avons décidé de ne pas les augmenter.

Au reste, monsieur le député, je trouve toujours singulier qu'on nous demande, dans le même discours, à la fois de baisser les impôts et d'augmenter les dépenses. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) C'est une chose que je ne sais pas faire...

M. Jean Uberschlag. Alors, il faut partir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... et que la majorité qui nous soutient ne sait pas faire non plus ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe communiste.

REVENDEICATIONS DES ENSEIGNANTS

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

En marchant samedi dans Paris, parents, étudiants, personnels, toutes pancartes syndicales confondues, diront une fois de plus et plus haut, en cette veille de rentrée universitaire, la nécessité d'un grand service public de l'éducation.

Mais j'imagine que, par nature et par culture, monsieur le ministre de l'éducation nationale, le sort des artistes qui manifesteront demain ne saurait davantage vous être étranger.

M. Eric Roult. Et celui des infirmières ?

M. Georges Hage. Cette année, le budget de l'éducation nationale augmentera moins que les années précédentes.

M. Philippe Vasseur. Censurez !

M. Georges Hage. Tout bien compté, on n'y trouve que cinq milliards de mesures nouvelles, tandis que besoins et demandes de formation croissent - l'époque le veut et un quart des Français vont à l'école - et que les vocations d'enseignants se rarifient en raison des conditions de travail et des traitements.

Ce projet de budget signifie moins de formation, moins de service public et, par conséquent, encore plus d'inégalités.

M. Philippe Vasseur. Censurez !

M. Georges Hage. Ce projet souffre au premier chef de dépenses de surarmement d'un autre âge, d'où 40 milliards de francs peuvent être prélevés sans que la sécurité du pays en souffre. Ce serait le bon sens national même.

Est-ce artifice de style ou de rhétorique que d'évoquer en contrepoint la situation des artistes à qui le patronat et votre Gouvernement, par certaines voix autorisées, imputent à crime le caractère intermittent de leur travail, saisonnier par nature ? Jouer, c'est chômer ! Les artistes hériteraient-ils de la suspicion réservée hier aux saltimbanques ? Leur sort, marqué du sceau de la précarité pour le plus grand nombre d'entre eux, ne préfigure-t-il pas celui de nos enseignants dans l'Europe de demain ?

J'en reviens à la première phrase de mon propos, c'est-à-dire aux marcheurs de tous âges de ce samedi, marcheurs du savoir et de la formation. Leur opposerez-vous le mépris droitier réservé aux porteurs de pancartes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous savez que, en raison de liens personnels et amicaux ainsi que par goût, j'aime beaucoup le monde du spectacle. Votre question sur ce sujet concerne en fait mes collègues Martine Aubry et Jack Lang, mais je crois pouvoir répondre en leur nom. Ce métier magnifique, non seulement d'artiste interprète mais aussi de travailleur du spectacle en général, a ses particularités : il est notamment soumis à la règle, cruelle mais nécessaire, de l'intermittence.

Si certains grands artistes, et parfois aussi des artistes populaires, gagnent beaucoup d'argent, il y a aussi de nombreux hommes et femmes de talent qui servent le monde du spectacle et dont la protection sociale doit être assurée, notamment pour ce qui est des indemnités de chômage. Ce dossier est essentiellement entre les mains des partenaires sociaux - patrons et syndicats - présents dans l'U.N.E.D.I.C. Mais je crois que mes collègues du Gouvernement souhaitent tout à la fois : que le caractère intermittent de ce métier et ses spécificités continuent à être pris en compte ; que le régime propre aux artistes reste partie intégrante du régime général, car ce régime représente pour eux une garantie ; enfin, que les indemnités compensatrices soient versées pour des périodes de chômage véritable, ce qui suppose un effort de transparence.

J'en viens aux problèmes de l'enseignement, dont vous me ferez la grâce, monsieur le député, de reconnaître que je les connais mieux, et que vous connaissiez bien aussi.

Au moment où les Etats-Unis - et à leur tête leur Président - ainsi que la Grande-Bretagne et son Premier ministre s'inquiètent du niveau de leur enseignement et se proposent de réintroduire une dimension nationale dans celui-ci pour le relever et réduire les inégalités, au moment où les pays de l'Est qui reconquerraient la liberté dressent chez eux le constat d'un véritable désastre éducatif, je voudrais affirmer à la représentation nationale qu'elle peut raisonnablement être fière du système éducatif français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela tient sans doute à une très ancienne tradition à laquelle nous devons rester fidèles, tout en rénovant notre système éducatif.

Cela tient au dévouement, à l'intelligence et au savoir des centaines de milliers de maîtres et de professeurs qui enseignent à nos enfants.

Cela tient aussi à un effort budgétaire de l'Etat dont tout le monde doit reconnaître qu'il est sans précédent depuis trois ans : s'il se ralentit un peu dans le budget de 1992 en raison des contraintes budgétaires, il reste néanmoins en progression, tout particulièrement pour l'enseignement supérieur - de toute façon, il progresse à un rythme deux fois plus rapide que celui des autres dépenses de l'Etat.

Cela tient également à l'effort complémentaire accompli par les collectivités territoriales.

Cela tient, enfin, à ce que votre serviteur a essayé de faire avec ceux qui l'entourent depuis trois ans et demi.

Il y a des problèmes, c'est vrai, monsieur Hage. Et il est normal, dans une démocratie, qu'il y ait des mouvements, des revendications, traduisant le désir d'aller plus loin.

Et quand je lis comme ce matin dans un sondage de la Sofres que 83 p. 100 des parents estiment que la rentrée scolaire s'est bien passée et que 95 p. 100 d'entre eux considèrent que, pour leur propre enfant, la rentrée scolaire s'est bien passée (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), je me réjouis.

Je ne vais pas commenter à l'avance les mouvements annoncés : nous verrons samedi quel est le nombre de manifestants. Je veux simplement souligner que, face à ces problèmes, nous avons défini une démarche positive.

Il est positif de faire naître partout, là encore avec l'aide des collectivités locales, mais surtout grâce à l'effort de l'Etat, des implantations universitaires, des I.U.T., des sections de techniciens supérieurs.

Il est positif de poursuivre, grâce à l'attention que le Premier ministre porte à ces problèmes, la professionnalisation de l'enseignement.

Il est positif d'amorcer dans le primaire une rénovation qui permettra de suivre de plus près le travail de nos enfants et de favoriser le travail en équipe des enseignants.

Il est positif de revaloriser la fonction enseignante comme nous l'avons fait, même si nous ne l'avons pas fait assez.

Monsieur Hage, je le sais, vous aimez l'école. N'en parlez pas aussi souvent de façon un peu sombre, un peu caricaturale, un peu négative, car, sans le vouloir, vous pourriez apporter de l'eau au moulin de ceux qui veulent critiquer l'école, et particulièrement l'école publique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous desserviriez par là même ces enseignants et ces enseignantes qui veulent que l'on parle de leur métier et de leur mission d'une façon digne d'eux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

CHÔMAGE DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je voulais poser ma question à Mme le Premier ministre. Comme elle est absente, de même qu'est absent M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, je la poserai à l'ensemble du Gouvernement. Elle concerne le problème qui préoccupe le plus les Français et doit donc préoccuper le plus tous les députés qui sont rassemblés dans l'hémicycle, je veux parler de l'emploi.

Les Français sont angoissés en ce qui concerne le début de l'année 1992. En effet, lorsqu'on se penche sur les prévisions budgétaires, on s'aperçoit que M. le ministre d'Etat a envisagé une croissance économique de 2,2 p. 100 pour 1992. Or nous avons perdu des emplois en 1991 avec une croissance zéro lors du premier trimestre et une croissance située entre 1 et 2 p. 100 pendant les trimestres suivants. Il est certain qu'avec une croissance de 2,2 p. 100 l'économie nationale verra encore se détruire des emplois, les créations d'emplois étant encore moins nombreuses en 1992 qu'en 1991. Nous savons tous que, pour maintenir les emplois au même niveau, il faudrait atteindre un taux de croissance de 3,5 p. 100, et que, pour en gagner, il faudrait dépasser 4 p. 100.

Le problème est d'autant plus grave qu'un grand nombre d'emplois à mi-temps ont été créés ces dernières années, à juste titre d'ailleurs, pour répondre au drame du chômage. Notre économie ne sera pas capable d'assurer un emploi à ceux qui ont bénéficié d'un contrat de travail à mi-temps pendant deux ans et que les entreprises vont remettre au chômage.

C'est un drame social, c'est un drame économique. Le Gouvernement cherche-t-il la solution de ce grave problème ? L'économie française subit encore trop de prélèvements obligatoires, en dépit de ce que vient d'affirmer M. Bérégovoy. Il faut rappeler que les collectivités locales supportent des charges croissantes alors même - et M. Bérégovoy ne l'a pas dit - qu'elles ont été ponctionnées de 5 milliards de francs depuis 1989 par la réforme de l'indexation de la dotation globale de fonctionnement. Pour 1992, M. Charasse propose différentes mesures fiscales tendant à nouveau à supprimer 5 milliards de ressources aux dites collectivités, alors qu'elles doivent supporter des charges supplémentaires, notamment celles liées à l'Education nationale, dont M. Jospin vient de parler.

La question est de savoir comment l'on peut résoudre ce très grave problème. Le Gouvernement est-il prêt à affecter aux collectivités locales des ressources complémentaires, liées peut-être aux recettes supplémentaires dont va bénéficier M. le ministre de l'environnement ? Est-il prêt à favoriser le financement des contrats emploi-solidarité par les collectivités locales en augmentant les ressources de celles-ci ? Est-il prêt, ce qui serait encore mieux, à créer les conditions de la croissance, c'est-à-dire les conditions de la confiance, afin de permettre aux entreprises de développer leurs emplois d'apprentissage et à la France de créer des emplois, au lieu d'en perdre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je vais essayer de répondre à votre question, tout en sachant que nous ne sommes pas là cet après-midi pour entamer le débat budgétaire.

Je suis, tout comme vous, préoccupée par la situation de l'emploi, et notamment de l'emploi des jeunes qui vont sortir des contrats emploi-solidarité, après un an et parfois deux de travail à mi-temps dans les collectivités locales.

Je rappellerai les trois grands axes de la politique de l'emploi du Gouvernement, qui seront complétés dans les jours qui viennent par des mesures répondant à votre souci.

Premier axe : chercher les emplois partout où ils existent. Vous avez proposé une piste sur laquelle nous travaillons : parallèlement aux services aux personnes, pour lesquels des mesures vont être annoncées, les collectivités locales pourraient nous aider à créer des emplois dans le domaine des services liés à l'environnement et à satisfaire un certain nombre de besoins.

Deuxième axe : faire en sorte que la formation aille vers l'emploi. Je souhaite souligner devant les représentants de la nation que nous n'avons pas perdu notre temps depuis le mois de juillet puisque nous avons tenté de savoir, et nous le savons mieux aujourd'hui, où sont les pénuries de main-d'œuvre qualifiée. Les jeunes dont vous parlez, notamment ceux qui vont sortir des contrats emploi-solidarité, vont entrer début octobre dans des formations qualifiantes qui correspondent mieux que par le passé aux besoins des entreprises et des professions. Ce seront des formations parfois plus longues et plus coûteuses, qui seront financées, mais j'y reviendrai lors du débat budgétaire, par des crédits complémentaires au budget de 1992.

Il y a enfin les plus vulnérables, et vous avez parlé, monsieur le député, de ceux qui vont sortir des contrats emploi-solidarité. Pour ma part, je considère qu'il n'est pas dans l'intérêt d'un jeune qui a déjà passé deux ans à mi-temps, payé au S.M.I.C. dans une collectivité locale, de poursuivre avec ce type de statut. Pour moi, un jeune sans qualification n'est pas un jeune sans qualité et il n'y a pas de jeune perdu pour l'insertion. Nous avons mis en place des « carrefours jeunes » - les derniers seront installés d'ici à la fin du mois. Ils visent à accueillir les jeunes, à les orienter, à faire un bilan professionnel et à essayer de monter avec eux un parcours d'insertion vers l'emploi.

Les jeunes qui sortiront des contrats emploi-solidarité vont être pris en charge par ces carrefours. Nous allons les aider à apprendre un métier et à aller vers l'emploi. Pour les plus fragiles d'entre eux, le Gouvernement a décidé de multiplier par deux les fonds d'insertion par l'économique, et je reviendrai sur ce point également lors du débat budgétaire.

Enfin, j'ai déjà commencé à réfléchir avec l'ensemble des élus locaux qui le souhaitent aux emplois d'utilité locale, notamment dans le domaine de l'environnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

SUPPRESSION DE CRÉDITS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Avant de poser ma question, je tiens à répondre à M. le ministre de l'éducation nationale, qui est malheureusement parti, que si la rentrée scolaire s'est bien passée c'est grâce aux investissements considérables réalisés

par les conseils régionaux, les conseils généraux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Marie Cambacérés. Le ministre l'a dit !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et les communes !

M. Marc Laffineur. ... ainsi que, bien entendu, par les communes.

Ma question s'adresse à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Madame le ministre, M. le ministre de l'agriculture, qui répondait à une excellente question de Pierre Micaut, la semaine dernière, nous a dit qu'il y avait de graves divergences entre le ministère de l'économie et des finances, votre ministère et le ministère de l'agriculture.

Cette divergence porte sur la suppression des crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, qui aboutit à ce que des formations soient arrêtées en plein milieu de l'année scolaire.

Les ministères concernés, notamment le ministère de l'agriculture, ont déjà envoyé des lettres, comme celle que j'ai entre les mains, pour annoncer aux organismes de formation qu'ils devront arrêter ces formations au 31 décembre 1991. Ainsi, mon ami André Rossi a reçu ce matin une jeune fille de vingt ans, ayant suivi une formation d'agent d'administration commerciale, qui vient d'apprendre qu'elle était obligée d'arrêter son C.A.P. Son stage devait durer jusqu'au mois de mai 1992, mais son organisme de formation lui a annoncé qu'il devait arrêter la formation au 31 décembre.

Madame le ministre, avez-vous réussi à convaincre le ministère des finances de vous accorder une rallonge afin que ces formations ne s'arrêtent pas ? Cet arrêt gonflerait le nombre des chômeurs et toucherait surtout le milieu rural - il est vrai que vous ne l'aimez pas beaucoup. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) - et ce n'est peut-être une des réponses que vous donnez à la manifestation du 29 septembre dernier. Les Français et le milieu rural attendent d'autres réponses du Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je souhaite d'abord vous rassurer : je répondrai comme je l'entends et il n'y a aucun conflit entre M. Mermaz et moi-même, non plus qu'entre d'autres membres du Gouvernement, même si cela déplaît à beaucoup. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Noël Joseph. Bien dit !

M. Philippe Vasseur. Elle est bien bonne ! Vous riez vous-même de ce que vous avez dit, madame le ministre !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je trouve en effet qu'elle est assez bonne !

M. Philippe Vasseur. Excellente !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le programme dont vous parlez, monsieur Laffineur, est financé par une enveloppe gérée par le fonds national de la formation professionnelle, qui dépend du budget du ministère du travail. Il permet chaque année à ce ministère de transférer des fonds aux ministères qui ont des professions sous leur tutelle, et qui peuvent ainsi compléter leurs programmes propres en matière de formation professionnelle.

En 1991, cette enveloppe était de 204 millions de francs, auxquels s'ajoutaient 235 millions de francs pour le fonctionnement. Dans le domaine particulier de l'agriculture, ces crédits s'élevaient à 35 millions de francs et à 39 millions de francs pour les rémunérations. Ces crédits ont servi à financer des actions nationales qui n'avaient pas été décentralisées et quelques programmes exemplaires, concernant par

exemple l'agro-alimentaire, la formation à l'exportation ou le développement local. Ils ont concerné 2 000 stagiaires dans l'agriculture. D'ailleurs, monsieur le député, certains des organismes intéressés sont implantés dans votre département, qu'il s'agisse du centre de formation professionnelle et de promotion agricole pour adultes ou de l'École supérieure d'agriculture d'Angers.

Dans le cadre des arbitrages budgétaires, il a été décidé de regrouper au sein de l'ensemble des ministères les crédits de formation, de façon que chaque ministère ait la responsabilité totale de ses fonds. C'est la raison pour laquelle les crédits du ministère du travail au titre de cette enveloppe ont été drastiquement réduits. A la suite de cette décision, la situation des différents ministères n'est pas la même. Certains d'entre eux ont réussi à déployer leurs moyens vers des actions qu'ils jugeaient exemplaires. D'autres, au contraire, ont de réelles difficultés à continuer à financer des actions qui sont pourtant intéressantes et répondent à des besoins réels et confirmés. Le ministère de l'agriculture est dans une situation intermédiaire puisqu'il a réussi à financer certaines opérations mais qu'il a encore des difficultés à financer les autres. Le Gouvernement est tout à fait conscient des problèmes rencontrés par les différents départements ministériels à poursuivre des actions exemplaires. Je ne citerai que deux exemples en dehors de l'agriculture. Les instituts de promotion commerciale, qui dépendent du ministère du commerce et de l'artisanat, placent à la sortie de leurs formations 93 p. 100 des stagiaires ; celles-ci ne peuvent être poursuivies actuellement. En second lieu, les formations qui étaient dispensées par le ministère de la mer et permettaient aux gens de mer d'accéder à un C.A.P. ou à un B.E.P. ne peuvent plus être financées.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est en train d'étudier des solutions. Je pense que nous pourrions, au plus tard pendant le débat budgétaire, apporter des réponses concrètes à la question que vous avez posée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons à une question du groupe de l'Union du centre.

QUOTAS DE PÊCHE AVEC LE CANADA

M. le président. La parole est à M. Gérard Grignon.

M. Gérard Grignon. Ma question s'adresse à Mme le Premier ministre. Je la pose en concertation avec mon collègue René Couanau et au nom des trois groupes de l'opposition : l'U.D.C., l'U.D.F. et le R.P.R.

S'il semble être d'une banalité extrême de rappeler que gouverner c'est prévoir, il faut bien se rendre à l'évidence : les gouvernements ne cherchent souvent à apporter de véritables solutions que quand le malade est dans la phase finale.

Le malade en phase finale dont je veux parler aujourd'hui, c'est la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, la pêche industrielle autour de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Ecosse, à l'intérieur des 200 milles marins canadiens. Les signes graves de la maladie sont réapparus très récemment. La crise fut particulièrement violente à Saint-Malo et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Je n'y reviendrai pas car ce conflit franco-français n'est que la conséquence du recul permanent de la France dans la défense de ses droits face à un Canada intransigeant. Ce conflit franco-français n'est pas, en réalité, un conflit franco-français mais au fond, et avant tout, un conflit franco-canadien.

L'accord franco-canadien de 1972 donne à la France des droits de pêche dans ces zones mais la France n'a jamais su, ou n'a jamais voulu, défendre ses droits.

Le Gouvernement canadien a, de façon unilatérale, au fil des ans, imposé sa loi et méprisé le droit international en la matière.

L'envoi d'une délégation à Paris, à la fin de ce mois, pour amorcer des conversations et non pour entamer de véritables discussions et négociations sur les quotas est inacceptable pour la France. C'est se moquer d'elle, d'autant plus que la composition de la délégation est particulièrement symbolique, car elle est réduite à l'extrême, tant en nombre qu'en qualité.

Ma question est simple. Vraisemblablement, la sentence arbitrale du tribunal de New York sur la zone économique ne sera rendue que vers février ou mars prochain. Cela

signifie, aux termes de l'accord Iglesias de mars 1989, que, jusqu'en juin 1992, nos conditions de pêche seront encore plus difficiles, car soumises à des réductions de quotas importantes.

J'ajoute, madame le Premier ministre, que le Canada accorde 1 600 000 tonnes de quotas dans ses eaux à ses armements, mais simplement 20 000 tonnes aux nôtres.

La France vient de conclure un contrat d'achat de douze Canadair d'une valeur de 1 500 000 francs et un autre contrat d'achat de 630 000 tonnes de pâte à papier. Ces contrats doivent-ils être signés sans contrepartie ?

Votre gouvernement a-t-il l'intention, dès ce mois-ci, dans le cadre non pas d'un simulacre de négociations, mais de véritables négociations, de défendre, pour garantir l'avenir de nos entreprises de pêche, l'accord franco-canadien de 1972 afin d'arracher les 20 000 tonnes supplémentaires auxquels il peut prétendre ?

En un mot, madame le Premier ministre, votre gouvernement a-t-il l'intention de tout mettre en œuvre pour faire respecter ses droits dans cette partie du monde et, pour ce faire, quels moyens de pression compte-t-il utiliser ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la mer.

M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer. Monsieur le député, je voudrais d'abord vous dire que M. Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, et moi-même sommes très heureux de constater qu'aujourd'hui il n'y a plus de problèmes entre Saint-Malo et Saint-Pierre.

M. Bernard Pons. Il n'y en a jamais eu !

M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat. Voilà une situation exceptionnelle que je me plais à reconnaître.

Il y a quelques jours, au cours d'une table ronde à laquelle vous participiez, M. Le Pensec et moi-même avions eu beaucoup de mal à rétablir la paix dans les ménages. Voilà qui est fait et je m'en réjouis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela dit, je ne crois pas qu'il soit de bonne méthode, alors que vont s'ouvrir des discussions difficiles avec le Canada, de prononcer à l'Assemblée nationale des déclarations vindicatives à l'égard du gouvernement canadien. En effet, ce n'est pas de cette manière qu'on aidera le gouvernement français à bien négocier. Au surplus, je ne suis pas sûr que de telles déclarations servent l'intérêt de Saint-Pierre ou de Saint-Malo.

Ce ne sont pas des coups de menton qui ramèneront des morues, monsieur le député ! (*Rires sur divers bancs. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Il ne faudrait pas que cette phrase soit isolée de son contexte ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat. Sur le fond, je rappellerai d'abord, en ce qui concerne l'arbitrage sur la répartition des eaux canadiennes et des eaux françaises, que, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur Grignon, le gouvernement français s'est bien battu. Le ministère des affaires étrangères, qui était chargé du dossier, a œuvré avec beaucoup de talent et de détermination, ce qui a été reconnu par tous, y compris par des représentants de Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Gérard Grignon. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat. Vous m'avez posé une question, monsieur le député, et j'y réponds !

M. Gérard Grignon. Non, vous n'y répondez pas !

M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat. Je vous assurerais, ensuite, que nous aurons la même détermination à l'égard du gouvernement canadien pour les négociations des quotas de 1992, lesquelles s'ouvriront à la fin du mois. Le gouvernement canadien envoie la délégation qui lui convient. Nous avons déjà eu des contacts qui devraient permettre à ces négociations de déboucher sur un niveau d'accès à la ressource tels que les armements de Saint-Pierre et de Saint-Malo puissent y travailler.

Troisièmement, en ce qui concerne la phase intermédiaire dont vous avez parlé, l'accord de 1989 prévoit qu'en cas de non-arbitrage avant la fin du premier semestre de 1992, les critères d'application seront pris en compte en fonction des quotas de 1991 et des totaux de capture autorisés du Canada, lesquels sont aujourd'hui en discussion. En outre, je rappelle que c'est à votre demande, monsieur le député, que nous avons repoussé la répartition des quotas entre Saint-Pierre et Saint-Malo dans l'attente de la réponse canadienne sur ce point précis.

Croyez bien que nous serons très vigilants.

Pour finir, je dirai que, pour que le mariage entre Saint-Pierre et Saint-Malo se fasse sur de bonnes bases, il a bien été convenu, lors de la table ronde à laquelle vous avez participé, que, quel que soit le résultat et de l'arbitrage et des négociations sur les quotas, deux principes devaient être maintenus : la priorité d'accès dans la zone Nord-Ouest atlantique à l'armement saint-pierrais, et un droit d'accès dans cette même zone à l'armement de Saint-Malo. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons à la seconde période.

Le groupe socialiste ne dispose plus que de sept minutes. Si les interventions ne sont pas assez brèves, une seule question pourra être appelée.

STRATÉGIES INDUSTRIELLES ET SOCIALES

M. le président. La parole est à M. René Drouin.

M. René Drouin. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué à l'industrie.

Le groupe sidérurgique Usinor-Sacilor a récemment annoncé, avec le sens pédagogique qu'on lui connaît, l'arrêt de deux autres hauts-fourneaux en Lorraine, ainsi que la fermeture des deux dernières mines de fer. Ces nouvelles fermetures vont entraîner, si elles étaient confirmées, plus de 800 suppressions d'emplois, qui vont s'ajouter au millier de suppressions déjà effectuées par le groupe.

Sur le plan national par ailleurs, Usinor-Sacilor n'a jamais démenti les rumeurs de plusieurs milliers d'autres suppressions d'emplois évoquées par la presse et certains organes économiques.

Or qui ne dit mot consent.

Ce silence du P.-D.G. de la sidérurgie française est éloquent et intolérable : il suscite l'angoisse des populations, d'autant plus que l'Etat, actionnaire unique et que vous représentez, monsieur le ministre, n'a toujours pas donné son avis.

Même si l'on comprend la nécessité des mutations industrielles les bassins sidérurgiques ont atteint, de restructuration en restructuration, une limite au-delà de laquelle toute amputation nouvelle de l'outil de production se traduit par une stérilisation du tissu économique. En clair, plus personne ne sait aujourd'hui où l'on va.

Les populations, les représentants socio-économiques, les élus vous demandent d'obtenir du P.-D.G. une stratégie industrielle qui tienne la route et qui soit cohérente.

Peut-on être assuré du maintien, en l'an 2000, en Lorraine ainsi que dans le reste de la France, d'une sidérurgie ayant la puissance industrielle de celle confortée et reconstruite avec le concours de l'Etat actionnaire depuis 1984 ?

En ce qui concerne les mesures sociales, pouvez-vous préciser les intentions du Gouvernement, particulièrement au regard de l'article 36 de la C.G.P.S. ?

D'ores et déjà, les élus réclament du Gouvernement des mesures de réindustrialisation et de développement comparables à celles qui ont été mises en œuvre avec succès à Longwy.

Mettons en œuvre, si vous en êtes d'accord, en concertation avec le ministère des finances et vos services, des propositions, que je me réserve le droit de détailler demain lors des questions-crible, concernant l'abandonnement des aides de l'Etat - par le biais du F.R.I.L.E., du F.I.L. et du F.R.I. -, la redéfinition des modes discutables d'intervention et de fonctionnement des sociétés de reconversion du type de la SODIEST, et la définition d'un schéma directeur spécifique au bassin sidérurgique.

Mais surtout, monsieur le ministre, comment comptez-vous faire respecter les équilibres socio-économiques des régions où sont implantées les principales unités du groupe nationalisé Usinor-Sacilor, sachant que celui-ci abandonne graduellement ses activités en France au profit d'une stratégie internationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur René Drouin, vous êtes député de la Moselle, département situé au cœur même de cette Lorraine qui, depuis de nombreuses années, est touchée par la restructuration industrielle.

M. René Carpentier. Et le Nord ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Elle n'est pas la seule à être touchée, mais elle l'est durement.

Le ton que vous avez donné à votre question montre bien votre attachement aux salariés de cette région et votre reconnaissance de la nécessité qu'il y a à leur trouver de nouveaux emplois.

Pour commencer, je vous dirai que le Gouvernement tout entier, et moi-même en particulier qui suis chargé de l'industrie, avons pour ces populations et ces salariés exactement le même intérêt.

M. Jean Kiffer. On s'en fout !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. L'année 1991 sera très difficile pour la sidérurgie. La sidérurgie espagnole, la sidérurgie italienne ont annoncé des pertes. La société britannique British Steel essuiera pour la première fois des pertes de l'ordre du milliard de francs...

M. Jean Kiffer. On s'en fout !

M. le président. Monsieur le député, n'oubliez pas que vous êtes à l'Assemblée nationale !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. La sidérurgie américaine est lourdement déficitaire et la sidérurgie luxembourgeoise, qui reste pour l'instant bénéficiaire, a annoncé, pour le premier semestre de 1991, une diminution de son bénéfice de l'ordre de 50 p. 100.

M. René Carpentier. Parlons de la France !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Partout, des suppressions d'emplois sont annoncées par milliers. Ainsi, en Italie, ce seront 11 000 emplois qui seront supprimés sur quatre ans.

Usinor, qui n'échappe pas à cette situation, a enregistré depuis le début de l'année une diminution d'environ 20 p. 100 de son chiffre d'affaires - 10 p. 100 en quantité et 10 p. 100 en prix -, si bien que son bénéfice, très important en 1990, s'écroule. Usinor restera sans doute bénéficiaire en 1991, contrairement à la plupart des entreprises sidérurgiques existantes, grâce à la restructuration opérée depuis 1984. Sa situation sera néanmoins beaucoup plus difficile que par le passé.

Dans ce contexte, la stratégie industrielle d'Usinor, que le Gouvernement a approuvée à plusieurs reprises, doit tenir compte de trois contraintes.

En premier lieu, il faut s'adapter à l'évolution des technologies.

En deuxième lieu, il convient de suivre l'évolution de la demande. Vous n'ignorez pas que l'évolution s'est faite d'une demande de fonte issue du minier lorrain vers une demande de fonte hématite et il faut, pour la satisfaire, faire appel à des minerais d'importation.

En troisième lieu, il importe de s'adapter à l'évolution de l'offre. Or, la sidérurgie des pays de l'Est vient peser sur l'offre globale, ce qui est une des causes de la diminution des prix que j'évoquais à l'instant.

Pour répondre à ce triple défi, Usinor met en œuvre une stratégie qui repose sur trois axes, que je reprendrai rapidement. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Messieurs, la situation de la sidérurgie française devrait vous intéresser au moins autant que M. Drouin, député de la Moselle.

La recherche, d'abord.

Les efforts de recherche ont été doublés en trois ans : de 1988 à 1991, quelque 13 milliards de francs ont été investis.

Il s'agit ensuite de l'acquisition de parts de marché par croissance externe.

Il s'agit enfin de la formation : la part du chiffre d'affaires de la sidérurgie française qui y était consacrée, qui était de l'ordre de 4,5 p. 100 en 1989, est passée à 5,4 p. 100 en 1991. Ce chiffre a une très grande importance.

Il résulte de tout cela que, sans réduction globale des capacités, notamment en Lorraine, Usinor doit poursuivre sa recherche de gains de productivité et ses restructurations. Commencées dans le passé, ces dernières assurent aujourd'hui la survie de la sidérurgie.

Vous m'avez demandé, monsieur le député, si la sidérurgie française continuerait en l'an 2000 d'être une industrie sante. Ma réponse est oui, mais cela suppose que soient achevées les restructurations engagées voilà six ans.

Un domaine est aujourd'hui particulièrement sensible, celui des produits longs courants, fournis par Unimetal et une partie de Saarstahl, de l'autre côté de la frontière. La situation est préoccupante puisque, si ce secteur faisait 300 millions de bénéficiaires en 1989, l'équilibre n'a été atteint qu'en 1990 et, pour 1991, on attend 450 millions de pertes, soit 5 p. 100 du chiffre d'affaires de la branche.

C'est dans ce contexte que les fermetures de Lormines et de Lorfontaine ont été annoncées en juin.

J'ai rencontré le président d'Usinor, M. Mer, à la fin du mois d'août. Il m'a exposé ses prévisions, très sommaires à ce moment-là. Selon les conventions passées avec les organisations syndicales, il doit chaque année annoncer ce qui se passera les trois années suivantes. Nous sommes convenus qu'à la mi-octobre les prévisions industrielles ainsi que les prévisions d'emplois qui en découlent me seraient transmises.

Entre-temps, des suites, dont j'ignore l'origine, ont fait annoncer dans la presse les chiffres les plus fantaisistes. Cela a créé une émotion très légitime parmi les salariés et les élus. Les organisations syndicales s'en sont émues. Celles-ci ont été, à l'instar des vus, reçues à mon ministère et je leur ai dit que les chiffres parus dans la presse étaient effectivement des plus fantaisistes.

Les chiffres évoqués entre le président d'Usinor et moi-même à la fin du mois d'août, quand le plan industriel n'était pas encore ficelé - il le sera à la mi-octobre - étaient *grosso modo* de la même ampleur que ceux que la sidérurgie française a connu au cours des années qui viennent de s'écouler.

J'attends de prendre connaissance, dans quelques jours, du plan industriel pour en faire l'analyse, vérifier sa conformité aux orientations suivies par la sidérurgie française depuis plusieurs années - je pense que ce sera le cas - et étudier les conséquences à tirer en ce qui concerne le plan social et l'aspect régional.

Le plan social, lié à la diminution des effectifs, a assuré depuis plusieurs années la survie de la sidérurgie française. Il prévoit l'éventualité de la mise en œuvre de l'article 36 de la convention que vous avez évoquée, éventuellement au cas par cas, selon les besoins.

L'accord signé en 1990 est, à cet égard, particulièrement exemplaire, puisqu'il assure, pour les dix ans qui viennent, la stabilité de l'emploi pour les salariés de plus de cinquante ans, qu'il assure aux autres salariés qu'il n'y aura pas de licenciements secs et qu'au moins deux offres d'emploi de proximité seront fournies.

Je tiens à souligner le fait que le Gouvernement veillera à l'application stricte de cet accord de 1990, qui sera reconduit, si nécessaire, pour l'année 1991.

Au-delà de l'aspect social, l'aspect régional n'est pas moins important.

La Lorraine, comme d'autres régions - on me l'a rappelé tout à l'heure -, est durement touchée.

Ce qui a été fait dans le passé, et qui a réussi, comme pour le bassin de Longwy, que vous avez cité, doit être refait, notamment dans le bassin ferrifère, par le biais des décisions qui viennent d'être prises. La SODIEST, société d'intervention du groupe Usinor, mérite que ses efforts soient soutenus, entre autres dans le domaine financier. Les fonds d'intervention - le F.I.L. comme le F.R.I., moyens d'intervention de l'Etat - compléteront ces efforts.

Il importe à mes yeux que, eu égard aux discussions menées avec les organisations syndicales et les élus, vous ne puissiez plus prétendre que l'on ne sait pas où l'on va. Si l'on a ce sentiment, c'est parce qu'aucune décision n'a encore été prise.

Je répète que me sera remis dans quelques semaines, peut-être même dans quelques jours, un plan dont des versions fantaisistes ont circulé. Un calendrier est donc maintenant clairement fixé. Le plan sera soumis à la fin du mois ou au début du mois suivant au comité central d'entreprise, après que le Gouvernement aura donné son sentiment.

Si j'ai salué, en commençant, l'émotion que vous avez exprimée en posant votre question, je saluerai aussi le courage des élus qui, sur le terrain, en liaison avec les salariés et les organisations syndicales, essaient d'assurer l'avenir de votre région.

Pour sa part, monsieur le député, le Gouvernement assurera, avec les élus et avec les organisations syndicales qui voudront bien participer, l'avenir des hommes et des femmes, mais aussi de toutes les régions concernées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous revenons au groupe du Rassemblement pour la République. La question et la réponse ne devront pas excéder cinq minutes.

NÉGOCIATIONS AVEC LES INFIRMIÈRES

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé.

Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris que cette question concerne, une fois de plus, la situation des infirmières et des infirmiers.

La semaine dernière, votre réponse à la question de ma collègue, Mme Boutin avait, en effet, été vague et dilatoire. Vous vous étiez limité au rappel des maigres mesures de M. Evin : pour la plupart des intéressés une simple augmentation de salaire de 500 francs mais, pour un certain nombre d'entre eux, rien du tout !

Pensez-vous sérieusement que la création du service de soins infirmiers prévue dans la malheureuse loi hospitalière soit une réponse à l'attente des personnes qui passeront leur sixième nuit devant votre ministère ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Pas une proposition concrète n'a été avancée sur ce qui les préoccupe : salaire, études, conditions de travail, évolution de carrière. Leur coordination a considéré à juste titre votre proposition de contrats locaux entre les D.D.A.S.S. et les hôpitaux comme une véritable provocation.

Les conditions d'exercice faites à nos infirmiers et à nos infirmières risquent d'altérer gravement la qualité des soins hospitaliers.

M. Alain Calmat. Et vous, qu'avez-vous fait pour eux ?

Mme Roselyne Bachelot. Mais le problème est plus global : l'hospitalisation publique ou privée n'est pas seule en crise.

Pour faire une injection à domicile, une infirmière libérale est actuellement payée 14,30 francs, plus 7,80 francs d'indemnité de déplacement, soit 22,10 francs au total. Avec ces 22,10 francs, elle paie son local professionnel, son téléphone, ses cotisations sociales, ses impôts, sa voiture et même la seringue !

C'est un véritable problème de société qui se pose. Si nous continuons à sous-payer nos professionnels de santé - médecins, kinésithérapeutes, infirmières - nous serons confrontés, à court terme, à la fuite des meilleurs éléments de ces professions et nous courrons, à moyen terme, un risque majeur pour ce qui concerne la qualité des soins. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Le problème est d'ailleurs de même nature pour les travailleurs sociaux qui voient leurs conditions de travail et de salaire se dégrader, mais je laisse à mon collègue M. Tenaillon de soin d'évoquer plus longuement cette question tout à l'heure.

Vous nous avez annoncé la semaine dernière - je vous cite - « des mesures concrètes sur des bases concrètes ». Depuis mercredi dernier, rien n'est venu. Pouvez-vous aujourd'hui nous annoncer des dispositions propres à rassurer et à motiver nos infirmières et nos infirmiers ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bruno Durieux, ministre délégué à la santé. Madame le député, vous pensez qu'il ne s'est rien passé depuis la semaine dernière. C'est que vous ne me faites pas l'honneur de venir vous renseigner régulièrement à mon bureau. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Le Gouvernement doit informer le Parlement !

M. le ministre délégué à la santé. Nous travaillons. Nous continuons de travailler. Nous avançons !

Jeudi dernier, au lendemain de notre séance de questions d'actualité, j'ai reçu l'ensemble des organisations syndicales et l'ensemble des organisations professionnelles d'infirmières. Nous avons eu un échange extrêmement intéressant. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Je vais vous donner des informations qui vont sans doute vous intéresser. Ecoutez-les !

Nous avons passé en revue les quatre principaux chapitres de revendications des infirmières hospitalières.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas la revue du 14 Juillet !

M. le ministre délégué à la santé. Je dirai tout à l'heure un mot des infirmières libérales, puisque vous avez évoqué ce problème.

S'agissant des rémunérations, j'ai fait valoir ici même, la semaine dernière, que les protocoles d'octobre 1988 et de février 1990 continuaient de produire leurs effets, que nous ne pouvions pas considérer qu'ils épuisaient le sujet et que, étant donné que les personnels soignants et aide-soignants sont agents de la fonction publique, ce problème relève des négociations en cours.

S'agissant des effectifs, j'ai indiqué que nous étions dans une situation paradoxale.

Au cours des vingt dernières années, le nombre des infirmières a triplé dans les hôpitaux, passant de 65 000 à plus de 180 000. Pourtant, en effet, il y a des pénuries dans certains hôpitaux et - il faudrait entrer dans le détail - dans certains hôpitaux, pour certains services. Pourquoi ? Parce que le problème majeur qui est à l'origine de celui des effectifs, c'est celui des conditions de travail.

M. Bernard Pons. On le sait, ça !

M. le ministre délégué à la santé. Nous sommes donc tombés d'accord avec les organisations syndicales et les organisations d'infirmières pour considérer que la question des conditions de vie au travail était désormais le problème prioritaire. Je leur ai indiqué que nous souhaitons procéder par la méthode qui convient, qui parte du terrain, qui prenne en considération chaque hôpital, car les problèmes se posent de manière différente dans chacun des hôpitaux, et qui soit contractuelle. L'Etat, pour sa part, y consacrer des moyens, notamment financiers, dans le cadre de contrats passés entre les hôpitaux et les services extérieurs. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Ces propositions ont été accueillies avec intérêt par la plupart des organisations. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*) J'ai écouté ce qu'elles m'ont dit - au cours d'une réunion, on expose et on écoute. Elles m'ont fait part d'un certain nombre de remarques et de suggestions intéressantes. Elles souhaitent notamment que ces contrats d'amélioration

des conditions de travail dans les hôpitaux, pour lesquels tout le monde a manifesté de l'intérêt, soient discutés à l'échelon national. C'est une bonne proposition.

M. Robert-André Vivien. Qu'avez-vous décidé ?

Mme Martine Daugreilh. Augmenterez-vous les crédits ?

M. le ministre délégué à la santé. Elles ont également évoqué le travail de nuit, pendant les jours fériés et les dimanches.

Mme Martine Daugreilh. On vous a posé des questions, répondez !

M. le ministre délégué à la santé. Ces points supposent, en effet, des discussions à l'échelon national. Je continue, par conséquent, à travailler. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Nous restons en contact permanent.

Mme Martine Daugreilh. C'est pour cela que les infirmières couchent devant votre ministère ?

M. le ministre délégué à la santé. En d'autres termes, en dépit de ce que j'ai pu lire ici ou là, le contact est maintenu. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Nous continuons de travailler et nous avançons.

Je constate que cela vous donne satisfaction, car vous êtes, je le suppose, soucieux, comme le Gouvernement, d'améliorer la situation des personnels soignants et aide-soignants.

M. Pierre Mazeaud. Oui, mais nous n'en avons pas la responsabilité !

M. le ministre délégué à la santé. Vous avez évoqué, madame le député, la question des infirmières libérales.

M. Robert-André Vivien. Répondez-lui ! Quand ? Combien ? Comment ? (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur le député, j'ai eu une réunion, jeudi dernier. Mon cabinet a de nouveau et en permanence des contacts avec les organisations. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Martine Daugreilh. Ce n'est pas difficile ! Elles sont devant chez vous !

M. le ministre délégué à la santé. Vous-même, monsieur Vivien, vous avez, je crois, occupé des responsabilités gouvernementales et vous savez comment les choses se déroulent : il y a des propositions,...

M. le président. Pouvez-vous conclure ?

M. le ministre délégué à la santé. ... des contre-propositions, des discussions.

Mme Martine Daugreilh. Ça fait trois ans qu'elles attendent !

M. le ministre délégué à la santé. Le travail continue. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

En ce qui concerne les infirmières libérales, vous avez évoqué un problème très caractéristique que nous rencontrons dans l'ensemble du système de soins. En effet, les honoraires que vous avez mentionnés sont bas. Ils n'ont plus évolué depuis trois ans et demi ou quatre ans, c'est un fait dont le Gouvernement est conscient, mais, simultanément, les dépenses liées aux actes infirmiers libéraux ont, au cours des trois années passées augmenté de 49 p. 100.

Vous voyez donc bien l'impasse dans laquelle le système de soins est engagé.

Mme Martine Daugreilh. Vous ne répondez pas !

M. le ministre délégué à la santé. Les honoraires et les primes ne peuvent être ajustés du fait de l'inflation des dépenses.

M. Pierre Mazeaud. Bref : « On ne peut rien faire » !

M. le ministre délégué à la santé. Mais attendez, je vais vous dire ce qu'il faut faire ! Soyez patient ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Un peu de silence ! M. Durieux doit conclure !

M. le ministre délégué à la santé. L'inflation de ces dépenses empêche de mettre les honoraires à leur juste niveau.

M. Pierre Mazeaud. Qu'est-ce qu'on fait ?

M. le ministre délégué à la santé. Ce qu'il faut faire, monsieur le député, ce que nous sommes en train de faire, c'est de sortir de cette impasse en organisant mieux la gestion de notre système de santé, (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) en posant, comme c'est le cas dans tous les pays étrangers, des règles simples.

Mme Martine Daugreilh. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre délégué à la santé. Il faut fixer des objectifs pour les dépenses de santé qui tiennent compte des besoins de santé, mais aussi disposer de mécanismes appropriés pour tenir ces objectifs.

Le système de soins français est le seul au monde à n'avoir aucune règle de gestion.

M. Alain Juppé. Créez-en !

M. le ministre délégué à la santé. Nous négocions ces règles avec les infirmières libérales. Les négociations sont bien avancées. Nous négocions avec les kinésithérapeutes, avec l'ensemble des personnels paramédicaux. Nous négocions également avec les médecins.

M. le président. Il faut conclure, monsieur le ministre.

Mme Martine Daugreilh. Il ne sait pas quoi dire !

M. le ministre délégué à la santé. C'est à cette condition que nous parviendrons à sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes, qui fait de notre système le plus inflationniste des systèmes de soins des pays développés, sans que la rémunération des personnels et des biens de santé soit à son juste niveau. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous revenons au groupe communiste.

REVENDEICATIONS DES SALARIÉS DE LA SANTÉ

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis effaré par l'échange que nous venons d'entendre. D'un côté, notre collègue du R.P.R. a certainement oublié comment son parti, son gouvernement, ont maltraité les professions de la santé (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*) et le ministre, dans sa réponse, a donné un exemple de la langue de bois technocratique et glacée qui ignore ce que sont ces professions ! (« A Moscou ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Madame le Premier ministre, je n'évoque pas seulement les problèmes des professions de santé, des infirmières, des aides-soignantes, mais aussi ceux des assistants sociaux et des assistantes sociales.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. A Moscou ! A Moscou !

M. Jean-Pierre Brard. Etre infirmière, ce n'est pas une profession, c'est une vocation !

Ce n'est pas seulement une qualification, mais aussi une qualité d'écoute, une capacité de soutien moral !

Les personnels de santé sont confrontés à la douleur, à la mort. Ils ont des conditions de vie impossibles du fait du statut que vous leur réservez !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. La question ! La question !

M. Jean-Pierre Brard. Quant aux assistants sociaux, aux assistantes sociales, savez-vous qu'ils viennent d'engager le premier mouvement de leur histoire, tellement leur ras-le-bol est à son comble ! Ils me font penser un peu à des brancardiers sur le champ de bataille, chargés de relever les victimes de votre politique depuis 1981 (*Rires et applaudissements sur*

les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union de centre), victimes, qui, pour beaucoup, vous avaient, alors, fait confiance.

En réalité, la pratique de ces professions devient impossible parce que vous refusez de reconnaître leur statut...

Mme Elisabeth Hubert. Qui était ministre de la santé jusqu'en 1984 ?

M. Jean-Pierre Brard. ... parce que vous leur refusez des conditions de travail convenables, une durée du travail acceptable et le niveau de formation qui est nécessaire aujourd'hui, et cela nous concerne tous.

M. Robert-André Vivien et M. Jean Ueberschlag. Merci M. Ralite !

M. Jean-Pierre Brard. Les revendications qui sont avancées ne sont pas catégorielles. Elles concernent toutes les Françaises et tous les Français parce que les uns et les autres peuvent avoir chaque jour besoin de ces deux professions.

M. Robert-André Vivien. Parlez-nous de Ralite !

M. Jean-Pierre Brard. Celles-ci, marquées par la générosité, se heurtent à la sécheresse des réponses gouvernementales, à leur inhumanité ! Allez-vous enfin prendre des mesures pour empêcher la détérioration de leur situation, madame le Premier ministre ?

M. Robert-André Vivien. Oui, parlons de Ralite !

M. Jean-Pierre Brard. Allez-vous arrêter de spéculer sur le pourrissement des mouvements ? Par exemple, les assistantes sociales ont quatre ministres pour interlocuteurs, qui jouent avec elles comme on joue au ping-pong. Allez-vous enfin répondre à leur demande d'organisation d'une table ronde ?

M. le président. Monsieur Brard, il vous faut conclure !

M. Jean-Pierre Brard. Enfin, aussi bien pour les assistantes sociales que pour les professions de santé, allez-vous continuer à refuser votre aide à ces activités qui sont confrontées les unes à la misère matérielle, les unes, à la misère morale ? Allez-vous négocier sérieusement pour ces professions qui sont si importantes pour la société française ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Monsieur Brard, vous avez épuisé quasiment le temps qui restait à votre groupe pour sa dernière question. La réponse devra donc être extrêmement brève.

M. Jean-Marie Demanga. Il n'y aura pas de réponse, comme d'habitude !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je voudrais d'abord revenir sur la question des infirmières, avant de parler des travailleurs sociaux et des assistances sociales. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Vous avez eu raison, monsieur le député, de souligner que ces métiers sont sûrement parmi les plus difficiles et les plus nécessaires dans notre société. C'est vrai pour les infirmières qui sont confrontées, vous l'avez fort bien dit, à chaque heure du jour et de la nuit, à la souffrance, à la maladie, et à la mort. C'est vrai aussi que les conditions d'exercice de leur métier ont changé, qu'elles sont devenues sans doute encore plus difficiles : la technique a beaucoup évolué. L'attente des malades c'est normal, c'est un signe de progrès, à elle aussi changée. Les infirmières ont besoin d'améliorations nombreuses et diverses. M. Durieux en a exposé quelques-unes. Mais je ne voudrais pas laisser passer - vous ne l'avez d'ailleurs pas dit vous-même - une affirmation précédente suivant laquelle rien n'a été fait. Depuis deux ans, 3,6 milliards de francs ont été consacrés à l'amélioration des rémunérations et des carrières. Ce n'est pas rien !

M. Jean-Pierre Brard. Il y a l'argent et il y a les conditions de travail !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ce n'est certainement pas suffisant, mais ce n'est pas rien.

Pour progresser dans cette voie, il faut examiner, c'est ce que M. Durieux a dit, la diversité des situations locales. Car, vous le savez bien, les uns et les autres, vous qui êtes des élus, il y a heureusement des cas où la situation est moins difficile, où des maires, des hôpitaux n'ont pas attendu tout de l'Etat pour mieux organiser les conditions de travail des infirmières.

Le Gouvernement est prêt. Il est disposé à tout moment à poursuivre les discussions pour aboutir. Il faut, en effet, améliorer cette situation ; il faut le faire en sachant que tout n'est pas possible tout de suite, mais que des améliorations significatives sont possibles rapidement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

SITUATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

M. le président. La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon.

M. Paul-Louis Tenaillon. Ma question s'adresse à Mme le Premier ministre.

Parti de l'Île-de-France le 16 septembre, un mouvement de grève des travailleurs sociaux s'étend maintenant à d'autres régions. Sans réponse à leur demande, l'impatience se développe chez les grévistes. Le climat s'alourdit. De leur côté, les usagers commencent à ressentir les effets de ce mouvement. Faut-il rappeler que ceux-ci sont des concitoyens en difficulté, que certains attendent le bénéfice du R.M.I. qu'il y a des enfants en danger et des familles dans des quartiers en difficulté ? Comment le Gouvernement peut-il prétendre avoir une politique de la ville si les collectivités locales ne peuvent recruter, conserver et faire travailler les collaborateurs dont elles ont besoin ?

Les revendications des assistants sociaux vis-à-vis de l'Etat sont d'ordre statutaire. Ils demandent en particulier l'homologation du diplôme d'assistant social au niveau 2 qui permettrait une revalorisation du salaire de départ de 5900 francs nets actuellement. Les intéressés demandent l'accès à la catégorie A de la fonction publique pour que soient reconnues leurs responsabilités, de plus en plus délicates à exercer et quelquefois - je puis en fournir des exemples - de plus en plus dangereuses. Madame le Premier ministre, je m'adresse à vous car c'est l'ensemble du Gouvernement qui est concerné. Hier, c'était une crise grave chez les sapeurs-pompier. Aujourd'hui, Mme Bachelot en a parlé tout à l'heure, les infirmières mais aussi les assistants sociaux et les assistantes sociales ne s'estiment plus en mesure d'accomplir leur mission. Les communes, les départements n'ont plus les moyens d'assurer des responsabilités anciennes.

Vous avez un choix à faire : ou bien demander aux ministres concernés d'entreprendre les négociations avec les représentants des professions en crise pour trouver une solution à leurs problèmes. Ou bien laisser ce soin aux collectivités responsables. Dans ce cas, le Gouvernement doit tirer les conséquences de la décentralisation, donner aux collectivités la liberté et la possibilité de traiter directement avec leurs collaborateurs, sans tutelle ni contrôles tracassiers. Allez-vous choisir avant que la situation ne se dégrade davantage ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, vous l'avez dit avec raison, la situation des travailleurs sociaux en général - mais vous avez surtout parlé des assistantes sociales - est variable. Vous avez souligné une difficulté réelle, la diversité de leurs employeurs. Sur 38 000 assistants sociaux ou assistantes sociales, en effet, plus de 12 000 sont employés par les collectivités locales, environ 4 000 par les hôpitaux, 4 000 par l'Etat, les autres étant employés par les associations, les entreprises ou les organismes de sécurité sociale. Les revendications qu'ils ou qu'elles formulent ne s'adressent donc pas qu'à l'Etat. Et les situations ne sont d'ailleurs pas les mêmes suivant les régions.

Pourquoi y a-t-il aujourd'hui ce mouvement ? Parce que, et là aussi je vous rejoindrai, monsieur le député, leur métier - on l'a dit aussi pour le métier d'infirmier ou d'infirmière - déjà extrêmement difficile, l'est encore plus avec la crise et le chômage.

Il est vrai que rien ne permet d'estimer selon une logique purement économique le temps passé par une assistante sociale qui, parlant pendant une heure avec un jeune, évitera peut-être un suicide ou par un éducateur de rue qui empêchera un jeune de sombrer dans la délinquance.

Il est vrai aussi que les conditions d'exercice de la profession ont changé parce que les politiques elles-mêmes ont changé, vous y faisiez allusion. Elles ont changé en bien. D'un mode d'exercice d'un métier presque libéral, assez individuel, artisanal - la relation entre le travailleur social et l'usager, appelé le « client », est très personnelle -, on est passé à des politiques plus globales, qu'il s'agisse de la ville, du revenu minimum d'insertion, ou de l'insertion par l'économie. Ces politiques demandent aux travailleurs sociaux d'être en relation avec beaucoup plus de partenaires, de travailler différemment et ils ont plus de mal à se situer. La décentralisation, qui a tous les énormes avantages que nous lui reconnaissons, n'a, de ce point de vue, fait que compliquer les choses.

Que demandent les travailleurs sociaux et les assistants sociaux ? De quoi ont-ils besoin ? Ils ont besoin de considération. Ne croyez pas qu'en disant cela, je veuille évacuer la question financière. Ils ont besoin que l'on reconnaisse leur métier et je m'indigne quand, dans certains rapports, on ne leur reconnaît qu'un rôle administratif se bornant à préparer les décisions financières d'indemnisation ou de réparation. Ils ont besoin de trouver leur juste place dans nos organisations et leurs questions s'adressent à tous leurs employeurs. Ils ont besoin de voir améliorer les conditions d'exercice de leur métier.

Que peut faire le Gouvernement ? La question, vous l'avez reconnu, concerne plusieurs ministères. C'est pourquoi, à la demande de Mme le Premier ministre, j'ai chargé aujourd'hui même M. Jean Blocquaux, inspecteur général des affaires sociales, d'une mission interministérielle pour évaluer les difficultés rencontrées et pour mener la concertation avec toutes les organisations, les ministères et les employeurs. Il devra remettre son rapport dans un délai de moins de deux mois. Par ailleurs, je peux vous annoncer que le statut très attendu sur les bancs de cette assemblée - et qui comportera des avancées notables - des professions sociales et sanitaires dans les collectivités locales et dans les hôpitaux sortira, toujours à la demande de Mme le Premier ministre, d'ici à la fin de l'année. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

ACTIVITÉ DU SECTEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement et du logement.

Monsieur le ministre, des signes très inquiétants indiquent dans beaucoup de régions un net ralentissement de l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. A vrai dire, cela était prévisible. Jamais l'Etat n'a moins financé de logements sociaux.

M. Claude Barate. C'est vrai. Il n'a rien fait !

M. René Couanau. L'accession à la propriété devient de plus en plus chère et difficile. Pour les routes, l'Etat ne respecte même plus sa signature...

M. Philippe Séguin. Exact !

M. René Couanau. ... puisque les engagements contractuels qu'il a pris avec les régions ne sont pas tenus.

M. Philippe Séguin. C'est vrai !

M. René Couanau. Vous ne financez plus directement que 200 kilomètres d'autoroutes quand il en faudrait au moins 300 kilomètres par an.

M. Philippe Séguin et M. Claude Barate. C'est vrai aussi !

M. René Couanau. Les entreprises du bâtiment et des travaux publics, en Bretagne particulièrement, sont très pessimistes pour les trois derniers mois de 1991. Certaines sont

d'ores et déjà contraintes de mettre leur personnel en chômage technique. Des retards sont pris sur les chantiers d'aménagement des axes routiers pourtant indispensables, vous le savez, à l'aménagement du territoire.

Cette situation risque de s'aggraver et de devenir catastrophique en 1992 car le budget que vous nous présentez n'est pas fait pour rassurer sur ce point. Non seulement le bâtiment ne sera pas stimulé par des mesures qui paraissent insuffisantes, mais les crédits de paiement pour les programmes autoroutiers et routiers seront encore réduits d'environ 30 p. 100. Nous pouvons donc craindre une nouvelle baisse d'activité dans le secteur du logement, de nouveaux retards pour les routes et les autoroutes et une augmentation du chômage dans ce secteur.

Monsieur le ministre, êtes-vous décidé à stopper cette dégradation, à tenir les engagements pris par l'Etat à l'égard des régions et à modifier le médiocre budget que vous nous présentez pour 1992 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

M. Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Monsieur le député, vous avez dressé un tableau très pessimiste de la situation.

M. René Couenu. Mais réel !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Les chiffres dont je dispose et les indications qui m'ont été fournies par les professionnels, que je fréquente d'une manière assidue et même quasi quotidienne, ne correspondent pas tout à fait à ceux que vous avez donnés.

Le B.T.P., c'est d'abord le bâtiment. Le bâtiment connaîtra en 1991 une croissance d'environ 1,1 p. 100. Elle est, je le reconnais, plus faible que celle de 1990 - 3,4 p. 100. Quant aux effectifs ils se sont stabilisés depuis un an.

Ces données, qui sont les deux principales pour décrire l'activité du bâtiment, ne sont pas dramatiques. Ils pourraient être meilleurs. C'est la raison pour laquelle, après avoir fait ce constat avec les professionnels, nous avons étudié ensemble un plan en vue de relancer, de dynamiser le secteur du bâtiment et surtout de rétablir un climat de confiance. Car, vous le savez comme moi, dans ce secteur, la confiance compte énormément. Les investisseurs ne sont pas seulement des entreprises, ce sont souvent des particuliers. C'est le cas, par exemple, lorsqu'une personne achète un logement.

Ce plan, que j'annonçais le 19 septembre, comporte des mesures budgétaires et des mesures fiscales. J'y reviendrai plus longuement lorsque seront examinés devant l'Assemblée nationale les crédits affectés à mon ministère. Il est destiné à soutenir l'activité du bâtiment. Je le résume en quelques traits.

Il prévoit d'abord un soutien au logement social, aussi bien en construction neuve - contrairement à ce que vous avez dit - qu'en réhabilitation. Les chiffres sont forts. Ils sont soit constants soit en progression par rapport à ceux de 1990.

Des mesures d'accès à la propriété et de soutien à l'investissement locatif privé ont été prises par l'intermédiaire de déductions fiscales, dont certaines sont particulièrement importantes.

Enfin, nous avons décidé de favoriser le secteur locatif intermédiaire qui, actuellement, n'existe pas réellement et qui est devenu une nécessité pour une bonne partie de la population.

Ces mesures sont destinées à créer, dans les dix-huit mois, entre 20 000 et 30 000 logements neufs correspondant à environ 40 000 emplois supplémentaires. Voilà de quoi soutenir l'activité du bâtiment.

Elles sont applicables immédiatement, ce qui signifie que l'on devrait assister à une reprise des mises en chantier d'ici à la fin de l'année.

Ce plan a été accueilli très favorablement par les milieux professionnels qui ont trouvé là le signe de reprise qu'ils souhaitaient.

Le B.T.P., ce sont aussi les travaux publics. L'activité de ce secteur a, au cours du premier semestre de 1991, progressé de 4 p. 100 en volume. Cette évolution favorable s'est poursuivie en juillet et l'on peut affirmer aujourd'hui que le rythme d'augmentation de l'activité en 1991 sera comparable à celui observé en 1990.

S'agissant des contrats de plan routier, qui justifient votre inquiétude, 3,3 milliards de francs ont été inscrits dans le projet de budget pour 1992 pour leur réalisation. Cette somme est insuffisante mais - vous le savez probablement, sinon je vous l'apprends - les crédits budgétaires ne sont pas l'unique moyen de financement des contrats de plan. D'autres ressources sont prévues pour assurer le financement complet de ces engagements de l'Etat. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'en parler demain devant votre commission des finances.

En ce qui concerne les autoroutes, dont la construction contribue fortement à l'activité des travaux publics, les crédits pour leur financement ne sont pas inscrits dans le budget. Des décisions prises en juillet dernier devant le conseil de direction du F.D.E.S. vont permettre de construire 221 kilomètres d'autoroutes en 1991 contre 155 kilomètres en 1990. Je ne sais pas qu'il y ait une quelconque diminution dans ce secteur. Pour ce qui concerne 1992, la décision sera prise devant le prochain conseil de direction du F.D.E.S.

Toutes ces précisions vous montrent, monsieur le député, que le Gouvernement porte une attention permanente à la stimulation de l'activité du B.T.P. qui est effectivement essentielle à l'économie de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Emmanuel Aubert. Tout va très bien, madame la marquise !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 22 octobre inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi et ce soir, à vingt et une heures trente, et jeudi 10 octobre, à quinze heures, après les questions à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, et à vingt et une heures trente :

Projet renforçant la lutte contre le travail clandestin.

Vendredi 11 octobre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite du projet renforçant la lutte contre le travail clandestin.

Mardi 15 octobre, à dix heures :

Proposition de loi sur le statut des agglomérations nouvelles, ce texte ayant fait l'objet d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée.

A seize heures et à vingt et une heures trente :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin - ce que nous appelons le vote personnel ;

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1992.

Mercredi 16 octobre, à neuf heures trente, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente, jeudi 17 octobre, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente, et vendredi 18 octobre, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1992.

Mardi 22 octobre, à neuf heures trente, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 :

Affaires sociales et intégration.

3

TRAVAIL CLANDESTIN

Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelé la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (nos 2242, 2250).

La parole est à Mme le Premier ministre.

Mme Edith Cresson, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il y a trois mois, le 9 juillet, le Gouvernement que je dirigeais depuis quelques semaines a pris un ensemble de mesures cohérentes relatives à l'immigration. Je tiens, d'ailleurs, à la disposition de ceux qui le souhaiteraient, un fascicule, *Programme Matignon sur l'immigration*, qui résume l'ensemble de ces dispositions, celles qui ont déjà été prises et celles qui sont en préparation sur ce thème difficile auquel nous nous attaquons aujourd'hui.

Le seul but de ces dispositions, c'est la lutte contre l'immigration clandestine et c'est aussi le désir, la volonté, d'apporter des réponses concrètes à des questions posées par nombre de Français.

Des réponses concrètes, cela exclut le recours aux faux-semblants et aux solutions miracles. Des réponses concrètes, cela signifie l'appel à la raison et le refus des anathèmes. Des réponses concrètes, cela signifie une mobilisation de nos capacités d'action et non l'exacerbation des fantasmes.

C'est ainsi que travaille mon gouvernement.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui est la partie législative de cette politique plus globale.

J'ai souhaité intervenir dans ce débat non seulement pour souligner l'importance que j'y attache mais aussi en raison de la place prise par l'immigration dans notre débat politique.

Mon propos distinguera trois points : la manière dont, selon moi, la question se pose dans notre société ; les principes qui doivent nous guider et ceux que j'entends rejeter ; enfin, l'action du Gouvernement, ses méthodes et ses objectifs.

Voyons d'abord la manière dont la question de l'immigration se pose dans notre société.

Notre pays est-il menacé par des flux migratoires que nous ne pourrions contrôler ? La situation actuelle de l'immigration poserait-elle des problèmes insurmontables de nature à remettre en cause notre identité nationale ? A ces deux questions je veux répondre clairement : le problème de l'immigration ne doit être ni idéalisé et ignoré, ni déformé, ni exploité.

M. Jacques Toubon. Des mots !

Mme le Premier ministre. Néanmoins il ne doit pas être ignoré, car une vision idyllique des rapports humains, une générosité qui ne cherche pas à s'inscrire dans le réel ne servent pas la cause qu'elles veulent défendre. En juillet je me suis exprimée sur ce sujet avec l'intention de susciter une prise de conscience. A cet égard, jamais je n'ai souhaité ou pensé choquer. Si certains l'ont été de bonne foi, je le regrette.

Il ne doit pas non plus être déformé car, sur ce sujet, l'histoire nous a appris sur quoi peuvent déboucher les manipulations ou les attitudes démagogiques. La démagogie est toujours condamnable. Ici elle peut devenir meurtrière. Cela est vrai en France ; des événements récents l'ont montré. Cela est vrai aussi, et l'actualité se charge de nous le rappeler, dans une Europe à la recherche de nouveaux équilibres sociaux et politiques.

Les bouleversements de notre environnement international sont porteurs de bouleversements démographiques. A l'Est, la liberté retrouvée le dispute à l'instabilité : avec elle, des mil-

lions d'Européens de l'Est aspirent à de meilleures conditions de vie. Faute de trouver chez eux les moyens de satisfaire leurs besoins de consommation, la tentation peut être grande pour eux de venir les rechercher à l'Ouest, référence de la prospérité.

Dans les pays du Sud, outre la crise des régimes issus de la décolonisation et leurs difficultés économiques, une forte poussée démographique persiste à peser dans le sens de l'émigration.

Il est donc légitime de prendre la mesure des évolutions récentes et des risques nouveaux. Dans cette situation, réaffirmons que notre pays ne peut pas accueillir toute la misère du monde. Mais sachons que c'est en favorisant en Europe et au Sud un développement économique et social harmonieux que nous apporterons la seule réponse durable.

Dans ce domaine aussi, c'est le pari européen que nous devons faire, car c'est grâce à une Communauté européenne forte et stable, économiquement et politiquement, que nous trouverons les moyens de ce développement économique.

Dès lors, maîtriser les flux migratoires, c'est enfin, pour parler clair, lutter contre le travail clandestin qui provoque l'immigration clandestine et s'en nourrit. Tel est l'objet du projet de loi qui vous est proposé.

Aujourd'hui, comme hier, l'intégration s'effectue par l'affirmation de notre culture et de nos valeurs. Il s'agit d'un constat que je suis heureuse de célébrer dans cette assemblée. S'ils étaient présents, je m'adresserais à M. Devedjian, à M. Stasi, à M. Sarkozy ou à M. Asensi et à beaucoup d'autres sur ces bancs.

Oui, la France peut et doit être fière de ses hommes et femmes, reconnus, parfois célèbres, issus de l'immigration, illustres écrivains ou comédiens, chefs d'entreprise, responsables politiques, animateurs d'associations. Pensons aussi à ceux qui, simples citoyens, illustrent chaque jour notre capacité commune d'intégration.

Mesdames, messieurs les députés, ne devrions-nous pas, plus souvent, rappeler que le niveau de l'immigration n'est pas plus élevé qu'il ne l'était il y a dix ou soixante ans...

M. Hervé de Charrette. C'est faux ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pascal Clément. Ce n'est plus la même immigration !

Mme le Premier ministre. ... et que, dans l'immense majorité des cas, l'intégration se réalise ?

Bien sûr, je ne sous-estime pas le malaise ressenti par nos concitoyens devant le chômage et les cas de détresse sociale dans nos grandes agglomérations. C'est pourquoi la politique que je conduis vise à combattre ces difficultés qui ne sont pas liées au problème de l'immigration. Cependant chômage et détresse sociale produisent de l'exclusion et c'est elle qui menace notre société.

M. Michel Français. Très bien !

Mme le Premier ministre. Le chômage, les difficultés sociales, l'exclusion, voilà ce qu'il nous faut combattre. L'un des premiers instruments de lutte contre l'exclusion est la lutte contre les situations de clandestinité, parce que c'est l'état du non-droit ; parce que c'est un moyen de créer des inégalités entre ceux et celles qui ont plus de mal à vivre ; parce que c'est un refus de la dignité humaine.

Quels sont, mesdames, messieurs les députés, les principes qui guident notre action ?

Depuis l'Ancien Régime jusqu'à la République, si l'on excepte la période de Vichy, notre pays s'est construit sur un principe, celui qu'Edgar Morin a appelé la « francisation ». Réunissant des populations d'origines diverses, la France s'est construite autour de cette capacité à accueillir, à rassembler, à faire partager ses valeurs et sa culture. C'est le génie de notre peuple d'avoir su intégrer des populations et des immigrations différentes. La France est elle-même quand elle est universaliste, quand elle propose au monde les principes des droits de l'homme, quand elle fonde la République et la démocratie. C'est dans notre capacité à maintenir la force de la culture et de la civilisation françaises que nous serons le mieux fidèles à notre pays, à son identité profonde.

C'est pourquoi, au-delà du calcul politicien que beaucoup ont, à juste titre, condamné, certains propos en faveur du droit du sang contre le droit du sol manifestent surtout une

profonde méconnaissance de ce que sont la France et les Français, leur histoire et leur légitimité à vivre comme nation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La francisation est un modèle d'intégration pour faire partager un destin commun. Et ce serait au moment où nous cherchons à construire l'Europe politique, pour laquelle il nous faut proposer des critères de définition de la citoyenneté, que nous devrions abandonner cette méthode ? Pour nous la citoyenneté rassemble, elle ne saurait exclure.

C'est dire que francisation et République sont devenues indissociables aujourd'hui. Ce qui peut être en cause, ce ne sont pas les principes de francisation, mais l'efficacité du système d'intégration, qui est d'abord un système d'intégration sociale.

Les principes ne sont pas en cause, la laïcité notamment qui ne saurait être une règle archaïque et sclérosée, mais qui doit se revivifier dans le cadre d'un Etat décentralisé.

Qui dit Etat républicain, donc Etat de droit, dit Etat efficace. C'est pourquoi la sanction contre la clandestinité doit être particulièrement sévère, et elle doit être appliquée efficacement, parce que le travail clandestin marginalise socialement des hommes et des femmes qui n'ont pas accès aux systèmes de protection sociale ; parce que le travailleur clandestin est exclu juridiquement, relevant du non-droit, sans assurance, sans droit du travail protecteur, qu'il s'agisse de son salaire ou de ses conditions de travail ; parce que la clandestinité déstabilise l'ensemble des immigrés, surtout quand les démagogues se livrent aux amalgames. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

La lutte contre le travail clandestin ne s'inscrit pas seulement dans la volonté d'intégration et dans le respect de l'Etat de droit. Elle correspond aussi à une certaine conception de notre économie où morale et efficacité se conjuguent pour refuser les fausses facilités de l'exploitation d'une main-d'œuvre sous-payée.

La France a joué pendant vingt ans le maintien de sa compétitivité par l'abaissement du coût du travail grâce à l'apport massif, délibéré et systématique d'une main-d'œuvre sous-payée et sous-qualifiée. Elle l'a payé longtemps et elle le paie encore aujourd'hui par la faiblesse de son appareil industriel et commercial, par le chômage et les risques d'exclusion sociale d'une main-d'œuvre insuffisamment formée.

Nous nous sommes éloignés du modèle de développement des pays qui triomphent aujourd'hui parce qu'ils ont qualifié leurs travailleurs et investi dans la productivité.

Laisser développer une main-d'œuvre clandestine serait à nouveau faire le choix des facilités qui obèrent l'avenir. Ce serait, enfin, dans une économie de concurrence, fausser celle-ci et introduire une prime à l'illégalité.

Mesdames, messieurs les députés, quelle est l'action du Gouvernement ?

M. le ministre Michel Sapin exposera dans quelques instants le projet de loi du Gouvernement. Aussi, me contenterai-je d'en rappeler l'économie générale.

Le projet dont vous allez avoir à débattre vise à lutter contre le travail clandestin et son exploitation, non seulement d'ailleurs celui des immigrés, mais le travail clandestin en général.

Le plan d'ensemble cohérent, défini, à mon initiative, le 9 juillet dernier par le Gouvernement afin de lutter contre l'immigration clandestine, a pour ambition de faire appliquer notre droit en empêchant les détournements de nos dispositifs légaux. Il repose sur cinq principes.

Premièrement, le renforcement des contrôles avant l'arrivée sur le territoire national. Tel est, en particulier, le sens du renforcement des contrôles sur l'établissement des visas.

Deuxièmement, le développement de l'efficacité des contrôles à l'entrée : lutte contre les filières, contrôles dans les aéroports, etc.

Troisièmement, la responsabilité des élus locaux dans la définition des conditions d'accueil - visas des certificats d'hébergement apposés par les seuls élus locaux, sans délégation possible à des fonctionnaires et rôle accru de l'office des migrations internationales - afin de vérifier la qualité des conditions d'hébergement.

Quatrièmement, la disparition des régimes particuliers d'accès au marché du travail et la lutte contre le travail clandestin.

Enfin, cinquièmement, le renforcement et la diversification des procédures de sortie du territoire, le retour au pays avec incitation à la réinsertion et la recouverte aux frontières.

En trois mois, grâce à un travail constant de l'ensemble des ministères et des services concernés, dans le calme, loin de toute stérile polémique, cet ensemble de dispositions a été mis au point, concrètement. Nous avons désormais un dispositif administratif plus efficace, des procédures plus rapides, des situations juridiques plus claires. Dans le même temps, nous restons exemplaires pour le respect des droits des gens.

Mesdames, messieurs les députés, le texte qui vous est aujourd'hui soumis vise le travail clandestin, les filières d'immigration clandestine, mais aussi l'atténuation de la double peine. Il restera encore à préciser dans quelques semaines l'application à la France de l'accord de Schengen.

En agissant ainsi, avec méthode, le Gouvernement poursuit quatre objectifs majeurs : maîtriser un mouvement qui, s'il s'amplifiait, risquerait de troubler nombre de citoyens et de provoquer un phénomène de rejet ; inverser la tendance - et c'est possible - en donnant des signes d'une vigilance accrue et en cassant des mécaniques réputées irréversibles ; retrouver l'équilibre nécessaire à une politique d'intégration qui, plus que jamais, s'affirme comme une nécessité ; enfin, promouvoir une politique de coopération avec les pays du Sud, débouchant sur des projets concrets de développement capables de retenir les populations dans leur pays.

Pour mettre en œuvre ces principes et pour parvenir à un résultat satisfaisant, je souhaite m'entendre avec ceux qui veulent traiter de ces sujets concrètement et sans esprit de polémique. J'ai commencé hier et je poursuivrai demain et les jours suivants à avoir de telles rencontres avec la volonté d'aboutir sur un problème qui concerne tous les Français.

Chacun se trouve désormais devant ses responsabilités. Mon gouvernement a pris les siennes. La représentation nationale est invitée à le faire pour sa part.

Toutefois, l'Etat n'est pas seul en cause. Les élus locaux et les chantiers publics, les chefs d'entreprise, les particuliers, employeurs occasionnels, les associations, vigilantes et responsables, et les immigrés eux-mêmes, chacun a son rôle à jouer dans cette partie délicate du jeu social. Si chacun assume ses responsabilités, le débat qui s'engage maintenant aura été utile à la démocratie et à la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alain Vidalies, rapporteur. Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, monsieur le ministre délégué à la justice, mes chers collègues, le projet de loi déposé par le Gouvernement, ainsi que son titre le précise, se donne pour double objectif la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irrégulier d'étrangers en France.

Il est bien évidemment délicat d'évaluer avec précision l'ampleur d'un phénomène occulte par nature. Toutefois, un ensemble d'éléments concordants permet d'affirmer que le travail clandestin revêt dans notre pays une réelle importance et que toutes les mesures prises jusqu'à présent pour le combattre n'ont pas abouti à sa régression.

Les évaluations statistiques officielles les plus récentes concernent l'année 1988. Selon l'I.N.S.E.E., le travail clandestin aurait représenté cette année-là un chiffre d'affaires de 62 milliards, n'incluant ni le travail domestique ni l'agriculture. La progression est relativement élevée par rapport à 1985 et 1981, années pour lesquelles les évaluations de l'I.N.S.E.E. étaient respectivement de 47 milliards et de 37 milliards. Toutefois, la proportion de ce chiffre d'affaires dans le produit intérieur brut demeure relativement stable, autour de 1 p. 100.

La fédération nationale du bâtiment, pour sa part, considère que les travaux échappant aux pratiques légales dans le secteur du bâtiment représentaient, en 1990, 40 milliards de chiffre d'affaires hors taxe, soit 10 p. 100 de l'activité de ce secteur.

Il est inutile que j'insiste sur l'importance de ces chiffres et sur les pertes de recettes qu'ils impliquent, soit au minimum 25 milliards pour les organismes de sécurité sociale et 10 milliards pour l'Etat au seul titre de la T.V.A. Au moment où le

budget de l'Etat et les comptes sociaux de la nation connaissent quelques difficultés, il y a là un gisement de recettes qui est aussi un des enjeux de notre débat.

Je suppose qu'il ne se trouvera personne dans cet hémicycle pour défendre l'idée d'une certaine tolérance au bénéfice de ces pratiques frauduleuses et que chacun réclamera une efficacité accrue dans la répression. Sachez pourtant que tel n'a pas toujours été le cas et que, dans un passé relativement récent, il se trouvait de nombreux intellectuels pour justifier l'existence de cette économie parallèle, considérée comme une soupape de sécurité assurant la flexibilité d'un système dénoncé pour sa rigidité et sa bureaucratie.

Ainsi, Alfred Sauvy, dans un livre intitulé *Le Travail noir et l'Economie de demain*, n'hésitait pas à écrire : « Comme pour le corps, il y a pour une société deux sortes de maladies : celles avec lesquelles on vit et celles dont on meurt. » Tout son livre tendait à démontrer que le travail noir était, en quelque sorte, un mal indispensable dont la société pouvait parfaitement s'accoutumer.

Dans un article publié en juin 1980 dans la revue *Débat*, M. Pierre Rosanvallon soutenait que l'économie souterraine est, pour une part, le produit des rigidités sociales de l'économie officielle et, pour une autre part, le poumon de cette même économie, et qu'ainsi « une lutte sans discernement contre le travail noir peut avoir de nombreux effets pervers, et notamment celui d'augmenter le nombre des chômeurs ».

L'historique de notre législation en la matière montre bien, et c'est compréhensible, qu'en période de quasi-plein emploi et de croissance forte, personne ne se souciait véritablement du travail noir, pas plus d'ailleurs que des conséquences sur le marché du travail de la présence d'immigrés en France. De ce point de vue, la lecture des professions de foi de tous les candidats au premier tour de l'élection présidentielle de 1974 permet de mesurer le chemin parcouru en dix-sept ans. Il est vrai que c'était l'époque où M. Chotard, réagissant au nom du C.N.P.F. à la décision unilatérale de l'Algérie d'interrompre l'émigration vers la France, déclarait le 19 septembre 1973 : « L'économie française aujourd'hui a besoin de travailleurs étrangers et parmi ces travailleurs, effectivement, les Algériens représentent une partie importante. Il est évident que si l'arrêt de l'immigration est maintenu, cela poserait un problème pour l'économie française. »

M. Raymond Douyère. Il fallait le rappeler !

M. Alain Vidalies, rapporteur. Imaginez que, jusqu'en 1972, aucune législation spécifique ne réprimait le travail clandestin et que la loi de 1972, qui identifiait pour la première fois cette infraction, ne la réprimait que par des contraventions. Par la suite, et dans un contexte économique désormais marqué par la montée du chômage, l'approche des gouvernements successifs fut très différente de celle qui avait prévalu jusqu'alors. C'est ainsi que la loi du 25 juillet 1985 a érigé en délit le travail clandestin, jusqu'alors simple contravention, que sous le gouvernement de M. Chirac, la loi du 25 janvier 1987 a élargi la définition du travail clandestin en supprimant notamment l'exigence du caractère non occasionnel de l'activité et en retenant, parmi les critères constitutifs de l'infraction, l'occultation des relations de travail salarié.

Depuis 1988 et après que les infractions relatives au travail clandestin ont été exclues de l'amnistie, la législation a été modifiée à plusieurs reprises, toujours dans le sens d'une plus grande sévérité.

La loi du 13 janvier 1989 a retenu que, désormais, l'infraction de travail clandestin par dissimulation de l'emploi de salariés serait établie lorsque l'employeur ne remplissait pas seulement deux des trois obligations citées dans la loi du 25 janvier 1987.

Une loi du 10 juillet 1989 aggrave les sanctions pénales et élargit l'incrimination d'emploi d'étrangers sans titre de travail à l'emploi par personnes interposées afin de permettre la mise en cause de l'employeur réel au-delà de « l'homme de paille ».

La loi du 2 janvier 1990 a conféré aux officiers de police judiciaire le droit d'entrer sur les lieux de travail sur autorisation du président du tribunal de grande instance. Elle a facilité la mise en cause pénale ou civile d'une personne qui fait appel à une entreprise ne possédant pas de fonds commercial ou artisanal et autorisé les organisations syndicales à saisir la justice en cas d'infraction à la législation relative au prêt de main-d'œuvre.

Enfin, la loi du 3 janvier 1991 a étendu les pouvoirs de verbalisation aux agents de l'U.R.S.S.A.F. et de la Mutualité sociale agricole.

Il convient d'ajouter, à cet arsenal législatif, le décret du 25 juillet 1990 qui a organisé la coordination de la lutte contre le travail clandestin aux plans national et départemental.

Ce dispositif législatif et réglementaire a, d'ores et déjà, permis une meilleure répression du travail clandestin puisque le nombre des seuls procès-verbaux établis par l'inspection du travail s'élevait à 3 894 en 1990, contre 2 752 en 1989. S'agissant des condamnations, les dernières statistiques remontent à 1989. Le nombre des condamnations prononcées au titre de l'emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail a été de 851, contre 692 en 1988. Enfin, 1 659 condamnations ont été prononcées au titre de l'exécution d'un travail clandestin contre 437, par exemple, en 1987.

A propos de ces condamnations, dans un ouvrage récent, *La France et ses étrangers*, préfacé par M. Marceau Long, M. Patrick Weil écrit : « Des peines de prison ont été quelquefois prononcées mais les condamnations en dessous du minimum restent cependant nombreuses malgré l'élargissement récent de l'échelle des peines prononcées. Certains tribunaux trouvent facilement des circonstances atténuantes aux employeurs considérés parfois comme en état de nécessité. » Je dois admettre que les statistiques des peines prononcées ne permettent pas de combattre cette opinion. Aussi, monsieur le ministre, il me paraît utile que vous puissiez préciser la nature des instructions données au parquet.

Malgré cette évolution législative, malgré cette meilleure répression, chacun reste conscient que le phénomène demeure important en raison des données objectives qui favorisent son extension.

Je distinguerai deux causes principales : l'une tirée de l'évolution des modes de production et l'autre de l'immigration irrégulière, résultat de l'effet d'appel que constituent les sociétés développées pour des millions d'hommes et de femmes qui n'ont dans leur pays d'autre horizon que la misère, voire la famine.

L'évolution des modes de production : depuis plusieurs années, se manifestent incontestablement des pratiques de travail clandestin beaucoup plus complexes que celles prévalant à titre quasi exclusif, jusque dans un passé récent, telles que l'embauche illégale de salariés étrangers dans des activités à caractère saisonnier ou épisodique. Cette complexification est principalement le résultat du développement de la flexibilité externe dans les modes de gestion des entreprises, entraînant une explosion du recours à la sous-traitance et même à la sous-traitance en cascade. Il n'est pas rare aujourd'hui, dans le bâtiment et les travaux publics, de trouver dix niveaux de sous-traitance sur un même chantier. Au dernier niveau de sous-traitance, on retrouve parfois ce que j'appellerai de faux artisans, la plupart du temps anciens salariés de leur donneur d'ouvrage. Cette situation n'est pas propre au B.T.P. Elle concerne l'ensemble de notre système de production qui, de plus en plus, assoit la prospérité des grands groupes sur la précarité de centaines de milliers de petites entreprises. Dès lors, l'entreprise qui se trouve au bout de la chaîne de sous-traitance a des marges de profit - lorsqu'elles existent - si faibles qu'à ce stade la survie passe malheureusement par des gains de rentabilité, souvent au détriment des obligations légales et notamment des cotisations aux organismes sociaux.

L'intérêt du projet de loi que vous proposez est de s'attacher pour la première fois à ce système en recherchant la responsabilité des cocontractants et des maîtres d'ouvrage.

La deuxième cause du développement du travail clandestin, c'est, à l'évidence, l'Eldorado que constituent les sociétés développées pour des hommes et des femmes des pays du Sud, et maintenant de l'Est, prêts à prendre tous les risques pour s'introduire dans nos pays.

Il est inutile que j'insiste sur l'évidente complémentarité de ces deux causes qui aboutissent à la mise en œuvre d'une idée simple, certains diront simpliste, mais que je me permets de rappeler : pour qu'il y ait des travailleurs clandestins, et notamment des immigrés en situation irrégulière, encore faut-il qu'il y ait chez nous des employeurs qui les accueillent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est dans ces conditions que le Gouvernement a décidé de nous proposer le présent projet de loi.

Avant d'en analyser le contenu, il me paraît utile de rappeler ce qu'on regroupe, par commodité, sous le nom de travail clandestin et qui, dans notre droit positif, concerne quatre infractions.

La première : le travail clandestin *stricto sensu* consiste en l'exercice à but lucratif d'une activité économique, en ne respectant pas certaines obligations, immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, déclarations fiscales et sociales, dissimulation de salariés, quelle qu'en soit la nationalité.

Deuxième infraction : l'emploi d'étrangers sans autorisation de travail consiste à engager ou à conserver à son service un salarié étranger non muni d'un titre l'autorisant à occuper un emploi salarié.

Troisième infraction : le marchandage et le prêt de main-d'œuvre consistent à louer du personnel, quelle que soit sa nationalité, à un utilisateur sans être une entreprise de travail temporaire régulière, en portant éventuellement préjudice au salarié ou en éludant l'application de la loi.

Quatrième infraction : l'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier d'un étranger, prévue à l'article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Ce rappel étant fait, j'aborde maintenant le premier objectif de ce projet de loi, à savoir, permettre une lutte plus efficace contre le travail clandestin.

(A ce moment, M. Pascal Clément remplace M. Laurent Fabius au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

M. Alain Vidalies, rapporteur. La première disposition, et à mon sens l'une des plus importantes, consiste à rechercher de manière précise la preuve de la date d'embauche du salarié. Dans la législation en vigueur, le délit de travail clandestin est constitué pour non-respect des formalités relatives à la tenue du registre unique du personnel, du livre de paie ainsi qu'à la remise du bulletin de paie. Mais la nature même de ces documents ne garantit pas de manière incontestable la date réelle de l'embauche du salarié, et celui-ci a pu être employé de manière clandestine pendant une période plus ou moins longue sans qu'il soit possible de l'établir. Il est trop facile, dans la législation actuelle, de prétendre qu'un salarié qui ne figure pas, lors d'un contrôle, sur le registre unique du personnel, est arrivé le matin même ou seulement il y a quelques jours.

Afin de combattre ces manœuvres, le projet de loi prévoit une nouvelle formalité dont le respect s'impose à l'employeur dès l'embauchage, à savoir la remise d'une attestation d'embauche sous forme d'un contrat de travail ou d'une lettre d'engagement. Ce document, dont l'employeur sera tenu de conserver un double, devra être produit immédiatement à toute réquisition des agents chargés du contrôle du travail clandestin.

M. Willy Diméglio. Ça existe déjà dans l'Aude !

M. Alain Vidalies, rapporteur. Cette disposition me paraît porteuse d'efficacité accrue dans les contrôles. Mais, à mon sens, la véritable arme, sinon absolue du moins optimale, serait d'inscrire dans notre législation l'obligation d'une affiliation préalable aux régimes sociaux, avant toute embauche.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Bonne idée !

M. Alain Vidalies, rapporteur. Je n'ai pas déposé d'amendement en ce sens, car une telle réforme suppose la mise en œuvre d'un dispositif administratif que la loi seule ne peut résoudre.

Toutefois, je souhaiterais que le Gouvernement, soit à l'occasion de ce texte, soit dans une prochaine réforme, étudie la mise en œuvre de ce principe. Il est quand même extraordinaire qu'il soit interdit, sous peine d'amende, de chasser, de conduire un véhicule avant d'avoir pris une assurance, alors que l'on peut mettre un salarié devant une machine, éventuellement dangereuse, sans avoir préalablement effectué son affiliation aux services sociaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Il est bien évident que si une telle obligation existait, le contrôle du travail clandestin se trouve-

rait très largement facilité et les manœuvres frauduleuses deviendraient beaucoup plus difficiles, dès lors que l'infraction serait établie par le seul constat de l'absence d'affiliation.

Toujours dans l'objectif d'une meilleure efficacité, le projet de loi prévoit la mise en jeu de la responsabilité civile des cocontractants.

Désormais, toute personne qui conclut un contrat portant aussi bien sur l'exécution d'un travail, d'une prestation de services, ou sur l'accomplissement d'un acte de commerce, doit simultanément s'assurer que son cocontractant respecte tout ou partie des obligations dont le non-respect est constitutif du délit de travail clandestin. Lorsque le cocontractant est un particulier concluant pour son usage personnel, ou celui de sa famille proche, il n'est tenu de s'assurer que du respect de l'une de ces obligations. Faute d'avoir pris cette précaution, le cocontractant sera tenu solidairement au paiement des impôts et cotisations sociales dus par le coupable du délit de travail clandestin, ainsi qu'au paiement des rémunérations dues aux salariés dissimulés. L'effet dissuasif de cette mesure est évident, dès lors que le cocontractant sera conscient que les avantages financiers qu'il peut tirer de ce contrat risquent d'être plus que compensés par le paiement des dettes fiscales, sociales et salariales, en cas de découverte de l'infraction.

Il me paraît tout aussi évident en l'état de la rédaction du texte que ce sera au créancier, à savoir le Trésor public ou les organismes sociaux, qu'il appartiendra de prouver que le cocontractant non condamné pénalement, puisqu'il s'agit uniquement d'une solidarité civile, ne s'est pas assuré du respect, par son partenaire, de ses obligations.

Toutefois, en prenant ce dispositif à la lettre, dans sa rédaction initiale, on aboutit à des situations qui n'ont qu'un lointain rapport avec les objectifs du projet de loi. Ainsi, pour prendre un exemple caricatural, si je demande à mon coiffeur de me raser la barbe (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ce serait dommage ! (*Sourires.*)

M. Alain Vidalies, rapporteur. Je vous remercie de votre sollicitude, mais ce n'est qu'un exemple !

Je voulais donc dire que si mon coiffeur n'était pas inscrit au registre des métiers, je pourrais me trouver solidaire de ses dettes fiscales ou sociales. Ce n'est bien évidemment pas l'objectif du projet de loi. Aussi il m'a paru nécessaire de fixer un seuil pour l'application de ces dispositions afin qu'elles ne soient mises en œuvre que pour des obligations d'une valeur supérieure à 20 000 francs, ce qui écartera les actes de la vie courante des particuliers.

Le nouvel article L. 324-14-1 s'attaque pour la première fois, à ma connaissance, au problème complexe de la sous-traitance en cascade. Il est prévu que le maître d'ouvrage ou le donneur d'ouvrage, ayant connaissance de l'intervention d'un sous-traitant en situation irrégulière, est tenu d'enjoindre à son cocontractant de faire régulariser la situation sans délai sous peine de voir engager sa responsabilité civile sur la base d'une solidarité dans les dettes fiscales et sociales.

Certains, après une lecture rapide de cet article, n'ont pu y voir qu'un effet d'annonce en ne retenant que l'obligation pour le maître d'ouvrage ou le donneur d'ouvrage d'adresser une lettre recommandée.

J'appelle votre attention sur le fait que cette lettre recommandée doit être adressée non pas à l'entreprise qui est soupçonnée de travail clandestin, mais au cocontractant de celui qui en est informé. Ainsi, celui-ci, même si, à son tour, il n'a pas de relation contractuelle directe avec l'entreprise soupçonnée, deviendra informé, au sens de cet article, et n'aura d'autre solution que d'adresser lui-même une lettre recommandée dans le même sens à son cocontractant. L'effet de ce mécanisme permettra donc de descendre la chaîne de sous-traitance en cascade jusqu'à celui qui aura contracté directement avec l'entreprise défaillante, ce qui entraînera alors l'application des dispositions de l'article L. 324-14 dans sa nouvelle rédaction.

Toujours dans ce premier objectif d'un renforcement de l'efficacité de la lutte contre le travail clandestin, le projet de loi autorise le ministre chargé du travail à collecter les documents des services de contrôle constatant les faits pouvant constituer des infractions de travail clandestin et de trafic de

main-d'œuvre. Conformément à l'avis de la C.N.I.L. du 10 septembre 1991, il sera procédé au traitement informatisé de ces données, sans enregistrer aucune donnée à caractère directement nominatif.

Enfin, le projet de loi modifie la législation relative au certificat d'hébergement signé par la personne qui accueille un étranger pour une visite privée d'une durée n'excédant pas trois mois. La réglementation en vigueur, issue du décret du 27 mai 1982 modifié, précise que le certificat d'hébergement doit être revêtu du visa du maire de la commune de résidence du signataire. Le maire peut refuser le visa s'il ressort manifestement des données dont il dispose que l'étranger ne peut être hébergé dans des conditions normales.

Le projet de loi reprend une disposition prévue initialement dans un décret du 30 août 1991, en précisant que, en cas de doute, le maire peut saisir l'office des migrations internationales - l'O.M.I. - d'une demande motivée aux fins de faire procéder à une vérification sur place.

Si ces dispositions me paraissent devoir être approuvées dans leur principe, il serait utile, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez que l'O.M.I. disposera effectivement des moyens nécessaires pour cette nouvelle mission.

Quant au risque que l'existence de cette nouvelle procédure ne conduise certains maires à y recourir systématiquement à des fins dilatoires, deux dispositions du décret du 30 août 1991 sont de nature à y faire obstacle :

La demande du maire doit être motivée et se fonder exclusivement sur un doute sérieux quant à la réalité des conditions d'hébergement ;

En outre et surtout, le préfet peut, sur proposition de l'O.M.I., refuser d'y donner suite si elle lui paraît manifestement infondée. Ce refus s'inscrit dans le cadre du pouvoir hiérarchique que le préfet exerce sur les décisions du maire qui agit ici, ainsi que le Conseil d'Etat l'a précisé, comme agent de l'Etat.

Après la recherche d'une plus grande efficacité dans la lutte contre le travail clandestin, le deuxième objectif de ce projet de loi est de renforcer la répression par l'aggravation des peines prononcées à titre principal, comme de celles susceptibles de l'être à titre complémentaire.

S'agissant tout d'abord du travail clandestin et des délits connexes, le projet de loi prévoit une aggravation des peines prononcées pour les délits de marchandage et de prêt de main-d'œuvre illicite, dorénavant passibles d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 2 000 à 200 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. Sont également aggravées les peines applicables à la violation du monopole de l'O.M.I.

Parmi les peines susceptibles d'être prononcées à titre complémentaire, le projet de loi confère une portée nouvelle à la peine de la confiscation, qui ne vise actuellement que les objets sur lesquels a porté le travail clandestin. Désormais, elle pourra concerner également les produits directs mais aussi indirects de l'infraction, par exemple les biens acquis grâce aux revenus tirés de cette dernière. Cette innovation s'inspire du mécanisme retenu par la loi du 14 novembre 1990 contre le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogue.

D'autres peines complémentaires entièrement nouvelles sont prévues : l'interdiction d'exercer directement ou par personne interposée, pendant une durée maximale de cinq ans, la profession à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, l'interdiction du territoire français pour une période ne pouvant excéder cinq ans si le condamné est étranger.

J'ai déposé un amendement, adopté par la commission, qui prévoit, pour l'ensemble des délits liés au travail clandestin, la peine complémentaire d'exclusion des marchés publics pour une période ne pouvant dépasser cinq ans.

Concernant les sanctions applicables à l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France, le projet de loi prévoit un renforcement des sanctions ainsi qu'une nouvelle incrimination à l'encontre des étrangers qui s'opposent à l'exécution d'une mesure de reconduite à la frontière.

Je laisse à M. Lambert, rapporteur pour avis de la commission des lois, le soin d'exposer le dispositif et je m'en tiendrai à une observation relative à l'article 17 du projet de loi, qui prévoit une peine nouvelle de six mois à trois ans de prison pour l'étranger qui n'aura pas présenté à l'autorité

administrative compétente les documents de voyage permettant l'exécution d'une mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière ou qui n'aura pas communiqué les renseignements permettant cette exécution. Il s'agit de ceux que l'on appelle les « mangeurs de papiers » ou les « X », contre lesquels une mesure de reconduction est exécutoire mais qui refusent de donner les éléments permettant de l'exécuter.

La commission a adopté cet article sans modification. Toutefois, certains commissaires, tout en admettant le bien-fondé, s'interrogent sur son application dans les cas les plus extrêmes, face à un individu qui refusera jusqu'au bout de donner les renseignements nécessaires. Certains penseraient qu'il valait mieux passer cette difficulté sous silence. Je pense, au contraire, qu'il vaut mieux l'exposer.

M. Thierry Mandon. Tout à fait.

M. Alain Vidalies, rapporteur. Il s'agit tout de même d'une disposition qui, en définitive, peut amener l'intéressé à passer de longues années en prison, voire, dans la logique du texte, le restant de ses jours, après une succession de condamnations pour le même motif.

A moins d'affaiblir la portée du texte et son effet dissuasif, nous n'avons pas trouvé le moyen de traduire cette préoccupation. Convenons pour le moins, monsieur le ministre, qu'il sera nécessaire de surveiller les conditions d'application et les effets réels de cette nouvelle peine.

Enfin, troisième grand objectif, le projet de loi procède à une importante réforme de la peine d'interdiction du territoire français. Il présente la double caractéristique d'élargir le champ d'application de l'interdiction du territoire français et d'harmoniser ses effets juridiques en établissant des règles communes de protection applicables aux étrangers ayant en France de solides attaches familiales et sociales.

Désormais, l'interdiction du territoire français pourra ainsi être prononcée par les juges :

Pour une durée ne pouvant excéder cinq ans à l'encontre d'étrangers condamnés en application de l'article L. 363 du code du travail réprimant le travail clandestin ;

Pour une durée ne pouvant excéder cinq ans à l'encontre d'étrangers facilitant l'entrée et le séjour irrégulier en France d'autres étrangers ;

Pour une durée ne pouvant excéder cinq ans à l'encontre d'étrangers ne respectant pas les règles applicables à l'habitat collectif ;

Pour une durée n'excédant pas dix ans à l'encontre d'étrangers qui se soustraient à une mesure de refus d'entrée sur le territoire national ou qui ne présentent pas un document de circulation au moment de la mise en exécution d'une mesure d'éloignement.

Parallèlement, le projet de loi institue des règles de protection spécifiques applicables à certaines catégories d'étrangers limitativement énumérées, dits « étrangers protégés », les rendant insusceptibles de faire l'objet d'une interdiction du territoire. Il s'agit d'une mesure d'harmonisation avec les règles et les principes adoptés par notre assemblée lors de la discussion du projet de nouveau code pénal, actuellement en navette au sein du Parlement.

Lors des travaux parlementaires sur le livre II du code pénal, trois cas particulièrement graves ont été retenus comme susceptibles de donner lieu à titre complémentaire au prononcé d'une peine d'interdiction du territoire français : crime contre l'humanité, trafic de stupéfiants et proxénétisme. Dans tous les cas, notre assemblée a souhaité que l'interdiction du territoire français reste facultative.

En outre, à l'exception des cas de crimes contre l'humanité où le législateur a souhaité qu'aucune catégorie d'étrangers ne soit protégée, ce qui est compréhensible, l'Assemblée nationale a, en revanche, prévu qu'en cas de proxénétisme ou de trafic de stupéfiants, la peine d'interdiction du territoire français ne pourrait être prononcée si le condamné remplit certaines conditions d'attaches sociales ou familiales en France. Ce sera le cas s'il justifie d'une résidence habituelle en France depuis plus de dix ans ou s'il justifie qu'il est père ou mère d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subvienne effectivement à ses besoins, ou, enfin, s'il est marié depuis au moins six mois avec un conjoint de nationalité française, à condition que ce mariage soit antérieur aux faits ayant entraîné sa condamnation.

Ces conditions sont directement inspirées de celles qui, aux termes de l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, interdisent qu'un étranger puisse faire l'objet d'un arrêté d'expulsion, sans leur être toutefois identiques.

Tirant les conséquences de la position adoptée par notre assemblée au cours de l'examen du livre II du code pénal, en proposant d'exclure la peine d'application de l'interdiction du territoire français à l'encontre d'étrangers qui ont des liens étroits avec la France et qui, à l'inverse, n'ont souvent plus aucun lien avec leur pays d'origine, le projet de loi atténue le système dit de la double peine, très souvent critiqué pour son injustice.

Il s'inscrit dans le respect des principes énoncés par la Convention européenne des droits de l'homme dont la France est signataire et consacrés par la jurisprudence de la Cour européenne de Strasbourg et du Conseil d'Etat.

En conclusion, ce projet de loi révèle la volonté du Gouvernement d'engager une lutte déterminée contre le travail clandestin. Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, qu'il faudra que les moyens de l'administration soient à la hauteur de cette ambition. Je pense notamment aux effectifs de l'inspection du travail.

Ce texte comporte des dispositions fermes, voire sévères, mais, en la matière, il ne faut jamais oublier que le travail clandestin, c'est bien souvent des hommes et des femmes contraints de travailler en dehors de toute protection, avec des rémunérations de misère et des risques d'accidents multipliés.

Pour combattre ces pratiques intolérables, il faut une grande détermination, des actes, une volonté politique. Je souhaite qu'elle s'exprime le plus largement possible. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des lois a été saisie pour avis des articles 14 à 19 qui constituent les titres II et III du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

Ainsi que l'indique son intitulé, ce texte est principalement composé de deux volets : le premier, sur lequel la commission des lois n'a pas été appelée à se prononcer, contient diverses dispositions ayant pour objet de combattre l'emploi irrégulier de travailleurs, principalement mais pas exclusivement étrangers ; le second apporte des modifications de caractère pénal et administratif à l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Le projet de loi comporte également une réforme de l'interdiction du territoire français. Cette peine complémentaire, déjà prévue en matière de séjour irrégulier en France et pour quelques délits de droit commun, est étendue à d'autres infractions liées à l'immigration clandestine.

Le Gouvernement nous propose, à l'occasion de l'examen de cette réforme, d'harmoniser les exceptions à l'application de la peine d'interdiction du territoire avec les dispositions déjà votées par notre assemblée lors de la discussion du livre II du code pénal.

Dans les articles soumis à l'avis de la commission des lois, nous devons particulièrement retenir l'aggravation des peines applicables aux passeurs et transporteurs d'immigrés clandestins qui risqueront des peines pouvant atteindre cinq ans de prison et 200 000 francs d'amende.

L'aggravation des peines se traduit également par l'instauration de trois peines complémentaires facultatives : l'interdiction d'exercer l'activité professionnelle à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, la confiscation du produit de l'infraction, la rémunération du passeur par exemple, et l'interdiction du territoire français qui pourra viser des étrangers en situation régulière mais participant à une filière d'immigration clandestine. Ces sanctions viennent s'ajouter aux peines complémentaires existantes : l'interdiction de séjour, le retrait de l'autorisation administrative d'exploiter un service de transport et la confiscation des véhicules.

Le projet prévoit également une extension des possibilités d'expulsion à d'autres délits : travail clandestin, atteinte au monopole de l'office des migrations internationales, obtention de fonds à l'occasion de l'embauche d'un travailleur étranger, ainsi que les délits reprochés aux passeurs et aux transporteurs d'immigrés clandestins.

L'expulsion est possible dès lors qu'une personne étrangère ayant été condamnée pour ces délits ou pour proxénétisme, même avec sursis, constitue une menace pour l'ordre public si elle ne peut se prévaloir des exceptions prévues à l'article 25 de l'ordonnance de 1945, les personnes étrangères ayant des liens solides, sociaux ou familiaux avec notre pays ne pouvant être expulsées.

Enfin, ce projet de loi propose la création d'une infraction nouvelle pour les étrangers ayant détruit leurs documents de voyage, pièces d'identité, titre de séjour, pour faire échec à des mesures de reconduite à la frontière. Cette infraction pourra dorénavant être punie par les tribunaux d'une peine pouvant atteindre trois ans d'emprisonnement. C'est un effet assurément dissuasif qui est recherché, d'autant que cette peine est assortie d'une interdiction du territoire français qui renforce ce caractère.

Revenons quelques instants sur la réforme de l'interdiction du territoire français qui nous est proposée.

Le projet de loi élargit le champ d'application de cette peine complémentaire et, en même temps, en harmonise l'application avec les différentes dispositions déjà votées par notre assemblée et avec la réglementation européenne en matière de protection des citoyens et de respect des droits de l'homme.

L'interdiction du territoire est actuellement une peine rare. Elle est applicable à quelques atteintes graves à l'ordre public. C'est également une peine complémentaire spécifique à certaines infractions de l'ordonnance de 1945 sur les étrangers, celles relatives à l'entrée et au séjour irréguliers et à la non-observation d'une mesure de reconduite ou d'expulsion. Enfin, pour les autres crimes et délits de droit commun, seuls ceux relatifs à la détention et au trafic de stupéfiants peuvent actuellement être assortis d'une interdiction du territoire français.

Le projet de loi généralise l'interdiction du territoire français, qui pourra dorénavant atteindre cinq ans pour les infractions liées à l'entrée, au séjour, à l'emploi et à l'hébergement des étrangers en situation irrégulière. Il étend les possibilités d'interdiction aux infractions concernant le travail clandestin, l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers et aux infractions aux dispositions de la loi de juin 1973 sur l'hébergement collectif.

Tout en généralisant l'interdiction du territoire à certaines infractions, le projet de loi nous propose d'en limiter l'application aux personnes étrangères n'ayant pas de lien solide avec notre pays. L'interdiction du territoire français, entraînant à l'issue de la détention une reconduite à la frontière, peut en effet être considérée comme injuste lorsque l'étranger auquel elle s'applique a plus de lien avec la France qu'avec le pays dont il est encore légalement le ressortissant.

C'est le cas, par exemple, des jeunes immigrés de la deuxième génération, renvoyés vers un pays dont, parfois, ils ne parlent plus la langue et ne connaissent rien. La situation est encore plus difficile pour ceux qui ont un conjoint et des enfants de nationalité française. Le fait de ne pas avoir opté pour la nationalité française, alors qu'ils auraient pu le faire, doit-il constituer une faute risquant d'entraîner l'application à leur encontre d'une peine complémentaire d'interdiction du territoire ?

Lors de l'examen du livre II du code pénal, ces aspects humains du problème, mais aussi juridiques, compte tenu des positions constantes de la Commission européenne des droits de l'homme, de la Cour de Strasbourg et du Conseil d'Etat, ont conduit le Parlement à définir des catégories d'étrangers ne pouvant faire l'objet d'une interdiction du territoire français, sauf lorsque l'infraction est d'une gravité telle que leur maintien en France serait intolérable.

Ainsi en avons-nous décidé, il y a quelques mois. Nous n'avons aucune bonne raison de nous déjuger aujourd'hui lorsqu'il nous est proposé d'appliquer les mêmes principes à l'ensemble des interdictions du territoire français, à l'exception toutefois de celles concernant directement l'ordre public, pour lesquelles, du reste, la commission des lois n'a pas prévu d'exception dans le livre IV du nouveau code pénal.

Le projet de loi retient donc, pour les interdictions du territoire, les mêmes catégories d'étrangers protégées que dans le texte de l'article 222-39 du nouveau code pénal adopté par l'Assemblée il y a quelques mois en première lecture. Il s'agit des catégories d'étrangers prévues à l'article 25 de l'ordonnance de 1945, qui ne peuvent faire l'objet d'une interdiction du territoire en application de l'article 19 de l'ordonnance de 1945. Toutefois, celle des titulaires d'une rente d'accident du travail n'a pas été reprise, ses membres, peu nombreux, entrant en général dans une des autres catégories retenues.

En conclusion, le rapporteur de la commission des lois, qui a approuvé les articles dont elle avait été saisie, invite l'Assemblée nationale à confirmer les décisions qu'elle a prises sur l'interdiction du territoire français et, au-delà de ce point particulier, l'invite à approuver ce projet de loi dont les intentions sont parfaitement louables car il manifeste la volonté du Gouvernement de lutter plus efficacement contre l'exploitation de la misère humaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la justice.

M. Michel Sapin, ministre délégué à la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, Mme le Premier ministre l'a rappelé devant vous, le projet de loi qui vous est présenté et que j'ai l'honneur de soutenir s'inscrit dans le cadre des mesures arrêtées par le Gouvernement le 9 juillet dernier. Il vise à renforcer la lutte contre le travail clandestin et contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

Les dispositions nouvelles qui vous sont proposées visent à l'efficacité.

M. Willy Diméglio. Elle n'est pas assurée !

M. le ministre délégué à la justice. Elles sont rigoureuses. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Elles tiennent compte des réalités. Elles sont justes.

M. Hubert Falco. C'est vous qui le dites !

M. Bernard Pons. C'est de l'autosatisfaction !

M. le ministre délégué à la justice. Elles s'inscrivent dans la continuité des principes qui guident la politique d'immigration du Gouvernement.

Mesdames, messieurs les députés, ce projet de loi s'attaque aux racines mêmes de l'immigration clandestine. (« *Très bien !* » et *applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les élus, les parlementaires dont vous êtes, les Français se posent des questions. Par exemple : pourquoi le travail clandestin est-il aujourd'hui si répandu ?

M. Willy Diméglio. Ah oui, parlons-en !

M. le ministre délégué à la justice. Le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Vidalies, a introduit son rapport, chacun l'a entendu, par une analyse très fouillée, systématique du phénomène, une analyse que j'ai entendue avec beaucoup d'intérêt. Votre commission a d'ailleurs conduit un travail très approfondi du texte présenté par le Gouvernement et a déposé des amendements qui retiennent d'ores et déjà mon attention.

Aux côtés de M. Vidalies, je veux bien entendu remercier M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour la qualité de sa contribution.

Mais revenons à nos questions.

La première qui se pose porte sur l'itinéraire de l'immigré en situation irrégulière.

Comment est-il venu ?

M. Eric Raoult. Grâce à vous !

M. le ministre délégué à la justice. Qui l'a attiré ?

M. Jacques Toubon. Votre politique !

M. le ministre délégué à la justice. Qui l'a fait passer ? Qui l'héberge et qui l'exploite ? (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Didier Migaud. Très bonne question !

M. Eric Raoult. Et qui le régularise ?

M. le ministre délégué à la justice. Certes, il arrive que les clandestins prolongent un séjour touristique et tentent leur chance en solitaire sur le marché du travail clandestin. Mais le plus souvent, chacun le sait, ces flux migratoires sont le fait de filières organisées, structurées, et c'est à ces filières que le Gouvernement s'attaque.

M. Eric Raoult. Croquemitaine !

M. le ministre délégué à la justice. Lutter contre les exploiters de misère, ceux pour qui l'homme, qu'il soit Français ou étranger, n'est rien d'autre qu'une force de travail potentielle à vendre à vil prix, c'est frapper au cœur le mécanisme de l'immigration clandestine. Le Gouvernement veut stopper la pompe qui alimente ce marché parallèle.

M. Eric Raoult. La pompe, c'est vous !

M. Jacques Toubon. C'est le discours du Gouvernement, la pompe !

M. le ministre délégué à la justice. C'est pourquoi nous visons en premier lieu les passeurs, les transporteurs, les logeurs, les employeurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Et les régularisateurs ?

M. le ministre délégué à la justice. Diminuer le nombre de ceux qui introduisent en France, logent et exploitent des étrangers en situation irrégulière, c'est tarir la source principale de l'immigration clandestine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député socialiste. Non aux négriers !

M. le ministre délégué à la justice. Mais ce texte a une ambition plus large, qui est de lutter contre le travail clandestin sous toutes ses formes, contre ce qu'on appelle familièrement le travail au noir.

Il est difficile d'évaluer statistiquement l'ampleur du phénomène. Votre commission, qui s'y est essayée, a cependant constaté que nous sommes confrontés à un phénomène de grande ampleur. Il y a là, pour la collectivité nationale, une perte de substance considérable.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Cela ne concerne pas seulement les immigrés.

M. le ministre délégué à la justice. Tout à fait. Quand je parle de travail au noir, cela recouvre toutes les situations, qu'il s'agisse de Français ou d'étrangers, en situation régulière ou irrégulière.

Le travail au noir, ce sont des cotisations d'assurance maladie, de retraite ou de chômage qui ne sont pas payées, des emplois stables qui ne sont pas créés. Le travail au noir est une sorte de vol, c'est un vol au détriment de ceux qui sont en règle, une perte de substance pour chacun.

Mais les premières victimes du travail au noir, il ne faut pas l'oublier, sont justement les travailleurs clandestins eux-mêmes. Les exploités, ce sont eux. Les exclus, ce sont eux. Ce texte entend donc aussi les protéger.

Enfin, la lutte contre le travail clandestin contribue à la lutte contre le chômage, chacun le voit bien. En améliorant les conditions de la concurrence, elle participe à l'assainissement de l'économie.

Le projet de loi vise aussi bien, je l'ai dit et répété, je le répéterai encore, les Français que les étrangers. La démarche du Gouvernement obéit en effet à un principe clair : nous nous attaquons à un problème, celui du travail clandestin ; ce n'est pas une catégorie de population qui est visée.

M. Willy Diméglio. Ce n'est pas ce que le titre du projet indique !

M. le ministre délégué à la justice. J'en viens au détail des mesures proposées.

J'évoquerai d'abord l'objectif central du texte qui est, monsieur Diméglio, la lutte contre le travail clandestin en général, avant de parler de la répression plus sévère de l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France. Enfin, je vous proposerai de réformer, dans un but de justice, le régime de l'interdiction du territoire français, improprement appelé « double peine ».

Ce projet de loi vise d'abord les employeurs, français ou étrangers, qui recourent au travail clandestin en utilisant une main-d'œuvre, elle-même française ou étrangère, en situation

irrégulière. Comme je vous le disais en introduction, nous voulons stopper la pompe, toucher au cœur le marché du travail clandestin.

Les premières mesures que je décrirai sont d'ordre préventif.

Comment éviter qu'un employeur de clandestins ne se défende, lors d'un contrôle, en déclarant que ses employés sont embauchés du matin même et d'expliquer ainsi pourquoi ils ne sont pas en règle, mais qu'ils le seront bientôt ?

Ce que nous proposons est simple - M. Vidalies l'a décrit et en a montré à juste titre l'importance : dorénavant, dans tous les lieux de travail, l'employeur devra, dès l'embauche, remettre au salarié un document attestant de la relation de travail. Ce document devra être présenté à toute réquisition des agents chargés de constater les infractions au travail clandestin.

Ce dispositif facilitera la constatation des infractions en évitant que les employeurs malhonnêtes ne trouvent trop facilement, comme c'est le cas aujourd'hui, des échappatoires qui sont autant d'obstacles à la lutte efficace contre le travail clandestin.

M. Willy Diméglio. Cela existe depuis longtemps !

M. le ministre délégué à la justice. Cette nouvelle formalité a deux caractéristiques importantes.

La première est son caractère peu formaliste. Elle pourra revêtir des formes diverses, peu contraignantes pour l'employeur. Le Gouvernement est en effet soucieux de ne pas compliquer inutilement l'administration des entreprises.

La seconde est la simplicité de la délivrance de ce document, qui pourra être remis quels que soient le lieu, l'heure ou les circonstances de l'embauche.

Une autre question d'importance se pose : comment responsabiliser les entreprises, qui considèrent trop souvent aujourd'hui que la lutte contre le travail clandestin est une question qui ne relève que de l'administration ?

Le Gouvernement vous propose, pour changer cet état d'esprit, de créer un mécanisme plus systématique de solidarité financière entre le travailleur clandestin et celui qui a recours à ses services, ainsi qu'entre les entreprises et leurs cocontractants ou sous-traitants.

Ce principe est déjà inscrit dans le code du travail, mais il est aujourd'hui d'application difficile, notamment parce qu'il subordonne la mise en œuvre de la solidarité financière des intervenants à une condamnation pénale.

La mesure proposée rend la solidarité financière plus effective parce que indépendante de toute condamnation pénale. De plus, elle est étendue, puisqu'elle vise désormais non seulement les impôts, taxes et cotisations, mais aussi les rémunérations dues par le cocontractant ou le sous-traitant.

Désormais - je tiens à vous rendre attentif à ce point - toute personne partie à un contrat portant sur l'exécution d'un travail ou d'une prestation de service devra donc s'assurer que son cocontractant ou, s'il est maître d'ouvrage, son sous-traitant, respecte ses obligations au regard de la législation visant à prévenir le travail clandestin.

Cette obligation est allégée pour les particuliers qui contractent pour leur usage personnel.

Nous voulons ainsi responsabiliser les entreprises afin qu'elles participent elles aussi au contrôle préventif du travail clandestin.

Votre commission des affaires sociales propose de limiter le champ d'application de cette règle, en cas de relation contractuelle directe, aux contrats dont le montant est supérieur à 20 000 francs. Nous aurons évidemment l'occasion d'en reparler plus longuement au cours de nos débats, mais je tenais, puisque vous avez posé le problème, à apporter dès à présent, monsieur le rapporteur, le soutien du Gouvernement à votre proposition.

Après le volet préventif, le volet sanctions. Une deuxième série de mesures vise, en effet, à sanctionner plus sévèrement les auteurs de certaines infractions graves liées au marchandage, au trafic de main-d'œuvre étrangère ou française, à la fausse sous-traitance.

Mais aggraver les peines existantes ne suffit pas et il nous a semblé nécessaire d'accroître l'éventail des peines complémentaires à la disposition du juge pénal afin de réprimer plus efficacement les infractions les plus graves liées à l'immigration clandestine et au travail clandestin.

La première des nouvelles peines complémentaires qu'il vous est proposé d'adopter est la confiscation de tout produit provenant directement ou indirectement de l'infraction. Cette peine permettra de réprimer beaucoup plus complètement les agissements délictueux tout en adaptant la répression à la situation de chaque individu. Le tribunal pourra, en effet, ordonner la confiscation des revenus obtenus par la vente du produit direct de l'infraction ou de tout autre bien mobilier ou immobilier acquis par le condamné grâce aux revenus tirés de l'infraction. Il s'agit là d'une disposition à la fois novatrice, même si on la connaît déjà s'agissant de la lutte contre le trafic de drogue, et sévère, dont les effets dissuasifs devraient porter.

Il vous est également proposé d'adopter une peine complémentaire nouvelle interdisant l'exercice, pendant une durée maximale de cinq ans, de l'activité professionnelle à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise.

Enfin, une troisième peine complémentaire permettra au juge, si le condamné est étranger, de l'interdire du territoire français. Cette mesure d'éloignement est prévue aujourd'hui dans un certain nombre de cas. Son champ d'application est donc élargi par le texte proposé par le Gouvernement, qui entend ainsi marquer la gravité de l'infraction de travail clandestin.

Votre commission des affaires sociales propose qu'une quatrième peine complémentaire vienne compléter la palette dont disposerait le juge : l'exclusion des marchés publics pour une durée maximale de cinq ans. Cette amélioration du texte me paraît tout à fait judicieuse et j'y suis donc également favorable.

Enfin, pour lutter efficacement contre le travail clandestin, il faut disposer d'informations fiables. Le Gouvernement vous propose donc de créer un système de recueil et d'analyse de données liées aux infractions de travail clandestin et de trafic de main-d'œuvre. Ce système permettra aux pouvoirs publics de disposer d'une information plus complète en matière de travail et d'emploi irréguliers, d'en connaître les composantes économiques, sociales et géographiques.

Le projet de loi autorise pour cela le recueil et le traitement des données contenues dans les procès-verbaux émanant des services de contrôle.

Le système envisagé a reçu un avis favorable de la C.N.I.L. Il ne constitue en aucun cas, je tiens à le préciser, un fichier de personnes susceptibles d'avoir commis des infractions : le traitement sera anonyme et les données à caractère directement nominatif ne seront pas enregistrées.

Le second objectif du projet de loi, après la lutte contre le travail clandestin, est de réprimer plus sévèrement ce que nous avons appelé « l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France » et d'assurer la mise en œuvre effective des mesures d'éloignement.

Cette répression accrue se manifeste par l'aggravation des peines à l'encontre des passeurs, des transporteurs et des logeurs. Les peines encourues seront de deux mois à cinq ans de prison et la faculté sera donnée au juge de prononcer à leur égard des peines complémentaires nouvelles, identiques à celles prévues en matière de travail clandestin, qu'il s'agisse de l'interdiction d'exercer l'activité professionnelle à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, de l'interdiction du territoire français si le condamné est étranger ou de la confiscation du produit direct ou indirect de l'infraction. Ces mesures apparaissent nécessaires, l'objectif étant, je le rappelle, de tarir une source importante de l'immigration clandestine.

Par ailleurs, le projet cherche à assurer une meilleure exécution des mesures d'éloignement.

Depuis cinq ans, le nombre des mesures de reconduite à la frontière décidées a considérablement augmenté, mais force est de constater que le rapport entre les mesures prononcées et les mesures exécutées a diminué sensiblement.

Cette évolution est due - il faut constater la réalité des choses - à une attitude nouvelle qu'adoptent souvent, trop souvent, les immigrés en situation irrégulière lorsqu'ils sont arrêtés. Trop souvent, en effet, ces étrangers font délibérément obstacle à la mise en œuvre des mesures de reconduite en déclarant ne pas avoir de papiers ou en refusant de décliner une quelconque identité.

C'est pour pallier cet inconvénient que le Gouvernement propose que puisse être poursuivi tout étranger qui n'aura pas présenté de documents de voyage ou, à défaut, commu-

niqué les renseignements permettant l'exécution d'une mesure administrative de refus d'entrer en France, d'un arrêté d'expulsion ou d'une mesure de reconduite à la frontière. L'étranger condamné en vertu de ces nouvelles dispositions pourra être puni d'une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement. Le tribunal pourra, en outre, prononcer à son encontre l'interdiction du territoire national pour une durée n'excédant pas dix ans.

Je vois bien, et M. Vidalies les a soulignées, les difficultés d'application de telles dispositions. Mais chacun doit prendre conscience qu'il est nécessaire, pour faire face à des attitudes nouvelles dont le nombre ne cesse de croître, de disposer de mécanismes juridiques très dissuasifs afin qu'ils soient portés à la connaissance des étrangers et ramènent chacun à davantage de raison.

Enfin, toujours dans le souci de lutter plus efficacement contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers, l'office des migrations internationales verra ses compétences élargies.

Vous savez que cet office est notamment en charge, depuis 1947, de la mise en œuvre du regroupement familial. Il intervient déjà de manière essentielle dans la lutte contre le travail clandestin. Il met également en œuvre, depuis 1977, les actions d'aide au retour ou à la réinsertion dans les pays d'origine et s'est engagé dans des actions destinées à promouvoir l'emploi des Français à l'étranger.

Afin d'assurer un meilleur contrôle des flux migratoires, la violation du monopole qui lui est dévolu, notamment par l'introduction en France de travailleurs étrangers, sera passible désormais de peines d'emprisonnement de deux mois à deux ans.

Par ailleurs - je dirais presque surtout, car c'est un point qui touche à la vie quotidienne, en particulier des élus et des maires - le texte confie à l'office des migrations internationales, si les maires le demandent, la vérification des conditions d'hébergement des étrangers en court séjour préalablement à la délivrance des certificats d'hébergement.

M. Hubert Falco. C'est trop compliqué !

M. le ministre délégué à la justice. Cela permettra aux maires - enfin, diront certains - de pouvoir en toute connaissance de cause délivrer ou refuser de délivrer des certificats d'hébergement.

Enfin, le projet de loi élargit les compétences de l'office en matière d'assistance humanitaire aux étrangers non admis sur le territoire et aux demandeurs d'asile.

Troisième et dernier volet de ce projet de loi, après la lutte contre le travail clandestin et la maîtrise des flux migratoires : la réforme de l'interdiction du territoire français.

Dans un souci de justice, le projet de loi propose, d'une part, d'étendre le champ de l'interdiction du territoire français aux infractions liées au travail clandestin et, de l'autre, d'exclure le prononcé de cette peine à l'égard d'étrangers ayant avec notre pays des attaches fortes et anciennes. L'extension du champ touchera donc, je le rappelle, les infractions les plus graves liées au travail clandestin et à l'immigration clandestine.

Élargissement du champ d'un côté, donc, protection accrue, en revanche, pour certaines catégories d'étrangers ayant des liens étroits avec notre pays et qui, le plus souvent, ont perdu tout contact avec leur pays d'origine : ceux-là ne pourront plus se voir infliger une peine d'interdiction du territoire français.

On m'objectera que ces étrangers n'ont pas respecté la règle sociale, qui devrait s'imposer à eux comme à l'ensemble de ceux qui vivent sur le territoire français, qu'ils soient français ou étrangers.

Il faut dépasser ce raisonnement et bien prendre conscience de la complexité de leur situation : ces personnes, certes, ne sont pas dotées d'un passeport français, mais elles ont l'essentiel - pour ne pas dire la totalité - de leurs attaches dans notre pays.

Nous ne devons pas oublier non plus que notre droit pénal moderne a non seulement vocation à sanctionner, mais a aussi des objectifs de réinsertion des délinquants et de prévention de la récidive.

En tout état de cause, il ne s'agit pas de diminuer la répression pour les infractions considérées, mais d'appliquer à certains étrangers le même dispositif qu'aux délinquants français.

Par ailleurs, le projet adopté par le Gouvernement est dans la droite ligne de l'évolution actuelle de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Je pourrais énumérer la liste des cas d'espèce relevés par les services de la Chancellerie, mais est-ce bien utile ? Chacun d'entre nous a reçu, dans sa permanence, des jeunes installés en France depuis des années, le plus souvent bien intégrés, mais qui ont commis une infraction, parfois même grave. Lequel d'entre nous a pu, de gaieté de cœur, expliquer à ces jeunes qu'ils doivent regagner un pays qu'ils ne connaissent que par la télévision et où l'on parle une langue qu'ils ne comprennent pas ?

M. Eric Raoult. Et si c'était l'inverse ?

Mme Marie-France Stirbois. Certains d'entre eux vont y faire leur service militaire !

M. le ministre délégué à la justice. Le dispositif proposé sur ce point anticipe, chacun s'est plu à le rappeler, sur la réforme du code pénal, en particulier sur le livre II, tel qu'il vient d'être voté en première lecture par l'Assemblée nationale et en deuxième lecture par le Sénat. Il s'agit donc, je le répète, d'une mesure élémentaire de justice.

Voilà donc, mesdames, messieurs les députés, les mesures qui vous sont proposées. Elles font de ce projet de loi un texte réaliste, rigoureux et juste.

Des questions se posent. Vous en avez posé, messieurs les rapporteurs ; vous en poserez, les uns et les autres, mesdames, messieurs les députés. Nous essayerons d'y répondre avec sérénité et efficacité.

Je sais que certains, quand ils entendent le mot « immigration », ont les yeux qui brillent en pensant aux urnes pleines de bulletins de vote !

M. Eric Raoult. Et qu'en pense Kofi Yamgnane ?

Mme Marie-France Stirbois. C'est votre cas à vous, aujourd'hui même !

M. le ministre délégué à la justice. Certains responsables politiques ne peuvent adopter sur ce thème que le discours de la déraison.

Mme Marie-France Stirbois. C'est ce que vous faites !

M. Hubert Falco. C'est indigne d'un ministre !

M. le ministre délégué à la justice. Je préfère, quant à moi, la pédagogie à la démagogie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult et Mme Marie-France Stirbois. Et le laxisme !

M. Eric Raoult. Allez le dire à Nanterre !

Mme Marie-France Stirbois. Et à Dreux !

M. le ministre délégué à la justice. Ce que je dis ici, je le dis aussi à Nanterre, monsieur Raoult !

M. Eric Raoult. Ce n'est pas sûr !

M. le ministre délégué à la justice. Je sais de quoi je parle, mieux que beaucoup d'autres ici ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Pons. Gardez votre calme !

M. le ministre délégué à la justice. J'habite à Nanterre, moi, monsieur Pons !

Mme Marie-France Stirbois. J'ai un appartement pour vous à Dreux, monsieur Sapin !

M. le ministre délégué à la justice. Certains veulent s'attaquer à une catégorie particulière de personnes pour flatter la peur et l'inquiétude des Français. Le Gouvernement, quant à lui, s'attaque à la racine des problèmes.

M. Hubert Falco. Vous ne vous attaquez à rien du tout !

M. le ministre délégué à la justice. Certains battent les estrades ou publient des brûlots sur papier glacé.

M. Eric Raoult. Votre collègue Kofi Yamgnane dit la même chose que nous ! Pourquoi reste-t-il au Gouvernement ?

Mme Hélène Mignon. Vous n'êtes qu'un sale individu, monsieur Raoult !

M. le ministre délégué à la justice. Nous mettons en œuvre une politique réfléchie, qui répond à une vision d'ensemble.

Certains se souviennent que les mots sont des armes, ils ne s'aperçoivent pas qu'en les utilisant, ce sont les valeurs de la République qu'ils blessent.

M. Eric Raoult. Et le seuil de tolérance !

Mme Marie-France Stirbois. Mitterrand lui-même en a parlé.

M. le ministre délégué à la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement, pour sa part, préfère l'efficacité des actes et laisse à d'autres les délires dangereux des discours démagogiques. *(Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. En application de l'article 9¹, alinéa 4, du règlement, Mme Marie-France Stirbois soulève une exception d'irrecevabilité.

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vouloir légiférer dans le but de « renforcer la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France » aurait été une intention louable si une véritable volonté politique avait sous-tendu cette visée. Or, plusieurs éléments tendent à prouver qu'il n'en est rien et que ce texte n'a d'autre vocation que de jeter un peu de poudre aux yeux d'un électorat socialo-communiste en pleine débâcle.

M. Eric Raoult. C'est vrai !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

Mme Marie-France Stirbois. En effet, une partie de cet électorat, pas celui de la gauche caviar qui ne connaît les problèmes engendrés par l'immigration clandestine que par les revues luxueuses des salons et des cocktails - certainement comme vous, monsieur Sapin *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)* -, mais la frange populaire de celui-ci, s'aperçoit qu'il existe bel et bien un profond malaise qui trouve ses racines dans la multiplication des étrangers en situation irrégulière. Cette partie de l'électorat attend du Gouvernement qu'il prenne clairement position sur cette question. Pour le calmer et prétendre qu'il agit, le Gouvernement agite aujourd'hui ce projet, qui n'est rien d'autre qu'un leurre !

Mes chers collègues, permettez-moi de mettre en évidence un certain nombre d'éléments qui m'autorisent à douter de la sincérité du Gouvernement quand il prétend prendre ce grave problème du travail clandestin à bras-le-corps, et ainsi vous montrer à quel point ce projet de loi est irrecevable.

D'abord, il y a un refus flagrant d'intégrer cette question dans le débat bien plus large sur l'immigration. Le parti pris idéologique est évident, puisque déjà en avril dernier, après avoir présenté sa communication en conseil des ministres sur le sujet, M. Soisson, alors ministre du travail du gouvernement Rocard, se vantait de n'avoir pas, à cette occasion, prononcé une seule fois le mot « immigration ». Dois-je attribuer cette retenue à de la naïveté ou à de l'hypocrisie ?

M. Eric Raoult. C'est un immigré de la droite !

Mme Marie-France Stirbois. La même faille existe dans le projet présenté aujourd'hui. En effet, prétendre mettre fin au scandale du travail clandestin tout en ignorant délibérément la question de l'immigration est une gageure, si ce n'est une escroquerie intellectuelle ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

La situation dans les banlieues et dans les rues s'est aggravée considérablement depuis avril. Du reste, monsieur le ministre, je vous invite à venir à Dreux où la situation est vraiment devenue intolérable ces derniers temps.

M. Julien Dray. Mais qu'est-ce que vous faites ? Vous êtes à la mairie !

Mme Marie-France Stirbois. J'y tiens d'ailleurs un appartement à votre disposition, car je pense que vous n'avez pas l'habitude d'aller dans ce genre de ville.

M. Julien Dray. Vous ne faites pas votre boulot, démissionnez !

Mme Marie-France Stirbois. Eh bien, comme cette situation s'est aggravée, la communication de M. Soisson s'est transformée en projet de loi de M. Sapin. Un M. Sapin qui est aussi à l'aise quand il s'agit d'agiter des ombres chinoises ayant pour but de rassurer les gogos sur la bonne volonté du Gouvernement,...

M. Julien Dray. Les gogos, ce sont les électeurs ?

Mme Marie-France Stirbois. ... comme c'est le cas avec le présent projet de loi, qu'il l'a été quand il s'est agi de faire passer la très stalinienne loi Gayssot : à cette occasion, il a été redoutablement performant et a été le plus fidèle soutien du parti communiste dans notre assemblée. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Yves Durand. Mais cela n'a aucun rapport avec le texte !

Mme Marie-France Stirbois. Non, mes chers collègues, contrairement à vous, ma position n'est aucunement motivée par un quelconque parti pris. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Carton. Si peu !

Mme Marie-France Stirbois. Elle se fonde sur l'observation simple du monde qui nous entoure, observation encore confortée par les récents événements qui se sont déroulés dans les foyers Sonacotra de la région d'Ile-de-France.

Peut-on réellement prendre au sérieux le gouvernement de Mme Cresson (« Oui ! » sur les bancs du groupe socialiste) quand on voit des policiers être sauvagement battus par des immigrés clandestins dans les foyers de la Sonacotra des Yvelines...

M. Bernard Carton. Contrevérité !

M. Marcel Charmant. Vous lisez trop *Minute* !

Mme Marie-France Stirbois. ... et quand on constate que la justice socialiste relâche, après quelques heures de garde à vue, ces mêmes clandestins, qui ont été difficilement maîtrisés, sous prétexte que le tribunal ne dispose pas d'interprète ?

M. Yves Durand. Ces propos sont scandaleux !

Mme Marie-France Stirbois. On ne peut même pas parler ici de bavure judiciaire !

Je crois qu'il serait plus juste d'évoquer à cet égard la politique bien connue de l'autruche, c'est-à-dire le refus de prendre en compte la réalité.

M. Julien Dray. Et vos militants qui sont en prison parce qu'ils ont posé des bombes ?

Mme Marie-France Stirbois. Or, ce que les Français attendent du pouvoir politique, ce n'est pas qu'il s'érige en maître de pseudo-morale, mais qu'il s'attaque bel et bien aux problèmes qui empoisonnent leur vie quotidienne, dont l'immigration clandestine, facteur générateur de troubles et de violences.

Comment peut-on vous suivre dans vos raisonnements, empêtrés qu'ils sont dans l'idéologie perverse des droits de l'homme ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Calmat et M. Marcel Charmant. Elle est bien bonne celle-là !

M. Bernard Carton. Ces propos sont scandaleux, madame Stirbois !

M. Julien Dray. Elle préfère soutenir les dictateurs et les dictatures ! Voilà vos amis, monsieur Raoult !

Mme Marie-France Stirbois. Et les devoirs ? Vous nous parlez sans arrêt des droits mais vous oubliez toujours les devoirs !

Comment peut-on vous suivre dans vos raisonnements, quand tout citoyen constate que le Gouvernement laisse se dérouler en plein Paris des manifestations de plusieurs milliers de clandestins, et cela en toute impunité, sans procéder à des arrestations en bonne et due forme ?

Ce laxisme, monsieur Sapin, permettez-moi de vous le dire, s'apparente à de la complicité bienveillante à l'égard d'une invasion sournoise qui ronge subrepticement mais efficacement notre pays. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis. C'était mieux au Chili, madame Stirbois ?

Mme Marie-France Stirbois. Votre démarche d'aujourd'hui ne brille donc pas par sa cohérence. Ce paradoxe est même inscrit dans les travaux de la commission. En effet, il me suffit de lire les titres des deux chapitres qui composent son rapport pour comprendre que nous nous trouvons aujourd'hui confrontés à un évident sophisme.

Chapitre 1^{er} : « L'évolution récente de la législation relative au travail clandestin, dans le sens d'une plus grande rigueur, n'a pas permis d'enrayer le développement du phénomène. »

Chapitre 2 : « Le projet de loi vise à sanctionner plus efficacement et plus sévèrement le travail clandestin et l'immigration irrégulière. »

Je décrypte : on va donc faire une nouvelle loi, alors que toutes celles que l'on a bâties auparavant sont restées lettre morte ! Tout citoyen doté d'un minimum de bon sens est en droit de se demander « A quoi ça sert ? » Je lui répondrais volontiers : « A abuser les crédules. » En effet, lutter contre le travail clandestin est avant tout une question de volonté.

Ce que nous voyons aujourd'hui illustre bien la conception que les socialistes ont de la politique. Car il ne suffit pas de légiférer tous azimuts, encore faut-il que cette législation soit cohérente par rapport à la réalité et qu'elle soit appliquée. Régler en théorie les problèmes sur le papier ne signifie nullement que la réalité suive ces exigences.

Or le gouvernement socialiste ne fait pas preuve de logique en la matière. Permettez-moi de vous citer quelques exemples révélateurs.

Premier exemple : les travaux pour la préparation des prochains jeux Olympiques d'Albertville qui ont attiré beaucoup de clandestins. A cet égard, il suffit de lire l'interview de M. Soisson dans le journal *Libération* du 4 avril.

M. René Drouin. Mais non, c'est Barnier ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Marie-France Stirbois. Certaines filières ont été démantelées et les passeurs arrêtés. Bravo ! Très bien ! Toutefois, les clandestins sont restés et leur situation a été régularisée. Est-ce logique ? Je ne le pense pas.

Autre exemple. Aujourd'hui, vous proclamez votre sévérité à l'égard des clandestins. Très bien ! Mais qu'avez-vous fait le 18 juin dernier ? Eh bien, le garde des sceaux publiait une circulaire par laquelle il demandait aux procureurs généraux de suspendre les poursuites contre ceux-là même que vous évoquez à peine aujourd'hui.

M. le ministre délégué à la justice. Non, ce ne sont pas les mêmes !

Mme Marie-France Stirbois. La meilleure preuve de l'inefficacité et de l'inconsistance de ce projet de loi n'est-elle pas la passivité et l'inhabituelle réserve que nous observons de la part du lobby de l'immigration aujourd'hui.

Avez-vous vu entendu M. Dahmani, M. Harlem Désir, M. Bernard-Henri Lévy protester contre ce projet de loi ? Non !

Nous avons connu, il y a quelque temps, la méthode Rocard qui était de ne rien faire. Voici aujourd'hui la méthode Cresson qui consiste, tout au moins en matière d'immigration, à faire croire que l'on fait alors que l'on ne fait rien !

Autre exemple encore. L'annexe au rapport de la commission prévoit une extension des possibilités d'expulsion. Fort bien ! Mais suit une telle liste d'exceptions à cette règle que l'expulsion d'un étranger en situation irrégulière ne se révèle être qu'aléatoire.

M. Alain Vidalies, rapporteur. Ce sont les mêmes exceptions que celles qui sont prévues par l'ordonnance de 1945 !

Mme Marie-France Stirbois. On sait d'ores et déjà que l'immense majorité des mesures d'expulsion ne sont pas appliquées. De plus, l'adhésion de la France aux accords de Schengen complique encore cette situation et rend de facto les expulsions sinon impossibles, tout au moins difficilement réalisables. On peut déjà prévoir un engorgement bureaucratique colossal dans les services administratifs chargés des expulsions.

En fait, ce projet de loi n'est rien d'autre qu'un fauxsemblant. Nous sommes malheureusement habitués à la pratique de ce double langage : l'un destiné aux électeurs et l'autre aux prétendues autorités morales. Mais ne nous résignons pas à laisser passer de telles aberrations.

Ce projet poursuit des visées médiatiques pour attraper un électorat qui s'aperçoit que la classe politique se moque des problèmes de l'homme de la rue. Ce projet ne changera rien ! La question de société que constitue une immigration irrégulière totalement incontrôlée va continuer de répandre sa gangrène dans ce grand organisme affaibli qu'est aujourd'hui la France.

Nous croirons à la bonne volonté du Gouvernement quand nous verrons M. Marchand fermer les ateliers clandestins qui fleurissent allègrement jusqu'au cœur même de la capitale, dans le 13^e arrondissement, dans le quartier du Sentier et dans bien d'autres encore !

M. Alain Vidalies, rapporteur. Et les employeurs ? Vous n'en parlez jamais !

Mme Marie-France Stirbois. Nous croirons à la bonne volonté du Gouvernement quand nous constaterons qu'il renvoie déjà bel et bien tous les étrangers clandestins dans leur pays d'origine.

Ce que nous attendons, ce que le peuple français attend, ce sont des actes et non de fumeux projets de loi.

Pour cela, élargissons un peu le cadre de ce débat, et nous verrons encore mieux pourquoi ce projet est absolument irrecevable.

Votre souci, bien légitime et aisément compréhensible en période pré-électorale, est de vous distinguer. Il est vrai que les électeurs ont aujourd'hui de quoi être perplexes.

M. Eric Raoult. Les socialistes n'ont plus d'électeurs !

Mme Marie-France Stirbois. J'en veux pour preuve la réflexion toute récente de Robert Solé, qui écrivait dans les colonnes du *Monde* : « Jusqu'ici, à vrai dire, le R.P.R. et le P.S. ne se sont pas beaucoup distingués l'un et l'autre en matière d'immigration. »

Cela est dans le droit-fil des propositions formulées dans les rapports parlementaires, approuvés malheureusement par vous tous. Qui ne dit mot consent ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vous trompez les électeurs ! Vous trompez les Français !

Mme Marie-France Stirbois. Il suffit de reprendre le rapport Marchand-Pandraud ou le rapport Thyraud - un certain sénateur U.D.F.

M. Eric Raoult. N'attaquez pas M. Pandraud !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vous mentez aux Français, madame Stirbois, en leur disant tout cela !

Mme Marie-France Stirbois. Voici ce qu'ont peut lire à la page 283 de ce rapport Thyraud, qui traite des clandestins :

« Combien sont-ils ? La meilleure manière de le savoir serait de procéder à une nouvelle régularisation.

« Celle de 1981 avait concerné 130 000 personnes. Il avait été admis à l'époque que 30 000 autres ne s'étaient pas fait connaître. Elles appartenaient à l'espèce vagabonde qui se livre à un nomadisme transfrontalier.

« Une telle régularisation permettrait de dissiper le mythe sur le nombre de clandestins qui met en cause l'efficacité pourtant toujours plus grande de la police et de la justice, ainsi que des administrations connexes.

« Au cours de sa visite au Parquet de Paris, votre rapporteur a eu le sentiment d'un travail sérieusement accompli.

« S'il existe un minimum de 200 000 étrangers travaillant dans des conditions irrégulières, il est illusoire de croire qu'on les découvrirait tous et, à supposer que ce soit le cas, qu'on les expulsierait tous.

« Une régularisation permettrait à beaucoup d'entre eux de retrouver les titres d'identité qu'ils ont égarés. Ils s'inséreraient alors dans un système de contrôle à mettre au point. »

M. Daniel Colin. Cela n'engage que M. Thyraud !

Mme Marie-France Stirbois. Ce texte est édifiant mais il n'a rien de surprenant. En effet, rappelez-vous qu'il y a dix ans les mêmes formations du R.P.R. et de l'U.D.F. avaient exigé le retrait d'un programme prévoyant le retour dans leur pays d'origine de 500 000 immigrés algériens.

Ce sont les mêmes qui ont signé le décret n° 76-383 du 29 avril 1976 permettant le regroupement familial !

Ce sont les mêmes qui ont voté la loi de juin 1984 accordant aux étrangers les titres uniques de séjour et de travail. Le titre de séjour étant automatiquement renouvelable, il permettait ainsi l'installation définitive des étrangers présents en France.

Ces mesures, particulièrement favorables pour les étrangers en situation régulière, constituent malheureusement un formidable appel et un extraordinaire encouragement pour les candidats à l'immigration clandestine. En effet, le monde entier sait qu'en France on commence comme clandestin, on continue comme immigré régulier avec une carte de séjour de dix ans et on finit naturalisé, parfois même sans avoir besoin de le demander. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Comment voulez-vous, dans ces conditions, arrêter l'immigration clandestine ? D'autant que la qualité de clandestin ne fait pas obstacle à la perception d'allocations, ou au bénéfice de droits divers comme certains soins hospitaliers !

Prenez encore un exemple concret. Au conseil régional d'Ile-de-France, ce n'est que sur la pression exercée par le groupe du Front national au moment du vote du budget que le R.P.R. et l'U.D.F. ont accepté de voter un amendement tendant à recenser des clandestins en Ile-de-France.

M. Alain Vidalies, rapporteur. Quel aveu !

Mme Marie-France Stirbois. Même une fois votée, cette étude qui semblait embarrasser l'exécutif régional R.P.R. - U.D.F. a mis deux ans avant de voir le jour. Ceux qui ont suivi cette affaire ont pu mesurer l'absence de diligence de ces formations pour simplement dénombrer les clandestins. Cette étude a révélé la présence sur le sol de la seule région Ile-de-France de 220 000 clandestins. Vous comprendrez que, lorsque je lis dans un journal satirique que M. Pasqua multiplie les efforts pour faire régulariser la situation des domestiques clandestins, je ne m'étonne pas de ce double langage.

La véritable et seule solution réside dans un règlement global et dans la diffusion d'une idée simple, de bon sens.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Mme Stirbois en appelant au bon sens !

Mme Marie-France Stirbois. Il faut dire, il faut faire savoir que la France n'accueille plus les immigrés, qu'ils soient clandestins ou qu'ils soient légaux.

M. René Drouin. Où mènent vos discours ?

M. Alain Calmat. A la solution finale !

Mme Marie-France Stirbois. Pour dissuader les clandestins, il n'y a pas d'autre solution que de leur ôter tout espoir de pouvoir venir un jour chez nous, car il est scandaleux de leur donner cet espoir comme vous le faites aujourd'hui. Vous nous répondez peut-être que ce n'est pas possible, mais c'est possible !

Il est possible d'arrêter cette véritable hémorragie en provenance d'Afrique et d'Asie. Même le président Diouf du Sénégal vous a dit : « Stabilisez les étrangers, stabilisez les Africains en Afrique ». Mais ça, vous l'oubliez, ou peut-être ne savez-vous pas lire, vous non plus, dans les journaux.

Nous, nous proposons clairement de donner la priorité aux Français en France, ce qui est logique et, entre autres, pour l'accès aux emplois et aux avantages sociaux, pour les prêts à la création d'entreprises, pour l'admission dans les écoles. Il est normal de réserver les prestations familiales aux seules familles françaises...

M. Alain Calmat. Et de faire suer le burnous !

M. Julien Dray. Vous racontez n'importe quoi !

Mme Marie-France Stirbois. ... car ces prestations doivent encourager exclusivement la natalité française, qui baisse dangereusement,...

M. Julien Dray. N'importe quoi ! La natalité française est en hausse ! Il faut lire un peu et ne pas écouter simplement Le Pen !

Mme Marie-France Stirbois. ... et, surtout, il ne faut pas donner les droits civiques aux étrangers, car la nationalité et la citoyenneté sont inséparables.

Il faut également organiser le retour des immigrés dans leur pays d'origine. Et, pour cela, il faut mettre fin au renouvellement systématique des permis de séjour lors de leur expiration.

M. Alain Vidalies, rapporteur. Et les employeurs de clandestins ? Vous n'en parlez jamais !

Mme Marie-France Stirbois. Il faut abroger la loi sur la carte de séjour et de travail de dix ans. Il faut avoir le courage de le faire. Pour cela, il faut organiser le retour des étrangers dont le permis de séjour vient à expiration ainsi que le retour des chômeurs en fin de droits. Il faut aussi instaurer un contrôle strict du nombre des visas accordés aux ressortissants du tiers monde et supprimer les abus du droit d'asile politique.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est le retour de la Gestapo !

Mme Marie-France Stirbois. Il faut aussi arrêter le regroupement familial. Vous avez du reste évoqué cette possibilité tout à l'heure, mais uniquement pour des raisons électoralistes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufrès. Du calme !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Ça sent les chemises brunes ! On va bientôt déporter !

Mme Marie-France Stirbois. Il faut aussi mettre l'acquisition automatique de la nationalité française et, pour cela, rompre avec le droit du sol, qui veut que tout séjour prolongé donne droit à la nationalité française sans condition préalable.

M. Eric Raoult. Voilà où mènent dix ans de socialisme !

Mme Marie-France Stirbois. Oui, être Français, cela se mérite. Pour cela, il faut réformer le code de la nationalité, il faut que la carte d'identité ne soit pas la carte orange. Naître Français tout enfant de mère ou de père français : la nationalité est un héritage avant toute chose. Devient Français seulement tout étranger qui en exprime la demande, qui le mérite, qui n'a pas subi de condamnation, mais qui renonce aussi à son autre nationalité, ne va pas faire son service militaire à l'étranger comme cela se fait actuellement, et qui est accepté par la communauté française.

Pour cela, il faut aussi expulser définitivement les délinquants et les clandestins en renforçant le contrôle aux frontières, en limitant d'une façon draconienne le nombre de visas accordés aux ressortissants du tiers monde. La France n'a pas besoin de faux touristes. Il faut expulser les délinquants étrangers, immédiatement pour les petits délits, et à l'issue de leur peine pour les infractions graves. Il faut punir sévèrement les trafiquants d'immigrés, organisateurs et utilisateurs de filières d'immigration clandestine !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Alors, votez le texte !

Mme Marie-France Stirbois. Vous affirmez votre résolution, mais ce sont de petites mesures que vous proposez ! Reprenez toutes celles que je préconise et nous verrons ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il faut aussi expulser les étrangers en situation irrégulière et interdire toute régularisation pour les clandestins, contrairement à ce que vous faites !

En conclusion (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste), je dirai que nous nous trouvons devant une alternative : ou les flux migratoires du tiers monde vers la France se poursuivront, ou nous réussirons à inverser les flux et à obtenir un départ progressif et humain...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Il faut mettre des barbelés !

Mme Marie-France Stirbois. ... des immigrés inassimilables dont les Français constatent chaque jour l'existence dans les banlieues.

En politique, mes chers collègues,...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Nous ne sommes pas vos chers collègues !

Mme Marie-France Stirbois. ... il n'y a pas de fatalité, mais seulement des volontés qui s'affrontent. Ce départ sera possible grâce à un changement d'état d'esprit...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Démagogie !

Mme Marie-France Stirbois. ... et à une modification des priorités politiques.

C'est seulement en affirmant la priorité des valeurs nationales sur les valeurs étrangères qu'une solution pourra être trouvée. Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de voter cette exception d'irrecevabilité.

M. Alain Calmat. C'est votre discours qui est irrecevable !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Escroquerie intellectuelle !

Rappel au règlement

M. Eric Raoult. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, pour un rappel au règlement.

M. Eric Raoult. Mon rappel au règlement se fonde sur le premier alinéa de l'article 58.

Notre collègue Marie-France Stirbois, dans son intervention quelque peu excessive...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Quelque peu ?

M. Eric Raoult. ... a utilisé l'expression : « rapport Marchand Pandraud ».

Dans un souci de vérité, je rappellerai les circonstances de l'élaboration du rapport Marchand. Notre assemblée a créé une mission sur l'intégration. Un certain nombre de nos collègues en ont fait partie, dont M. Marchand, qui avait été désigné comme rapporteur. Il s'agit donc d'un rapport Marchand, et pas plus d'un rapport Marchand-Dray que d'un rapport Marchand-Tartempion.

Mme Marie-France Stirbois. Vous avez voté !

M. Eric Raoult. Pas du tout, madame Stirbois, nous n'avons pas voté !

Mme Marie-France Stirbois. Vous n'étiez pas là, c'est ça le problème !

M. Eric Raoult. Je peux m'honorer d'avoir été très souvent présent aux réunions de plusieurs missions de notre assemblée, et si Mme Stirbois avait fait partie d'un groupe, elle aurait pu être membre de cette mission-là. Mais il s'agit d'une mission Marchand et en aucun cas d'une mission Pandraud. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous êtes liés au Front national !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est le résultat de votre ambiguïté !

Reprise de la discussion

M. le président. Dans les explications de vote sur l'exception d'irrecevabilité, la parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Dans le débat organisé le 22 mai 1990 par le précédent gouvernement sur le thème de l'immigration et de l'intégration, vous avez, madame Stirbois, dénoncé le fait que l'article 132, alinéa 3, de notre règlement n'accorde qu'un temps de parole réduit aux députés non inscrits et que le Front national ne puisse ainsi s'exprimer.

Vous deviez aujourd'hui nous parler de principes constitutionnels. La Constitution, c'est le droit. De droit, il n'en fut pas question, mais je dirai, après vous avoir entendue, comment auriez-vous pu faire ?

Aujourd'hui - et ce n'est pas le fait que M. Raoult se soit dressé sur son banc, pour faire un rappel au règlement à l'extrême limite, qui va nous faire changer d'avis - ...

M. Bernard Pons. A l'extrême limite de quoi ?

M. Eric Raoult. Fait personnel !

M. Guy Bêche. ... je veux dénoncer la complaisance de l'U.D.F. à l'égard du Front national. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Très bien !

M. Eric Raoult. C'est une réponse à l'exception d'irrecevabilité, Monsieur Bêche !

M. Guy Bêche. La complaisance en matière politique, c'est une attitude politique !

M. Daniel Colin. Quelle spontanéité !

M. Guy Bêche. Je veux dénoncer haut et fort le comportement de l'U.D.F. et de son président de groupe, qui avait déposé une exception d'irrecevabilité et qui l'a retiré *in extremis* pour permettre au Front national de s'exprimer longuement dans un discours de plus en plus odieux au fil des minutes !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux !

M. Guy Bêche. Cette attitude de l'U.D.F. s'inscrit dans le droit-fil des déclarations de son président, Giscard d'Estaing...

M. Pierre Estève. Giscard - Le Pen !

M. Guy Bêche. ... à un journal, le 21 septembre 1991...

M. Daniel Colin. Vous êtes un minus !

M. Guy Bêche. ... et de l'attitude d'un certain nombre de députés U.D.F. depuis cette date, notamment au cours de leurs journées parlementaires.

Une telle complaisance, pour permettre au Front national de s'exprimer dans les termes que nous venons d'entendre à la tribune de l'Assemblée nationale, n'est pas un acte gratuit. (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) C'est un acte politique de première importance dont les Français doivent être témoins. Ils doivent en être conscients, quelles que soient les dénégations qui suivront.

Madame Stirbois, le 22 mai 1990, vous demandiez quelles mesures étaient prises pour stopper l'immigration parce que vous avez toujours un discours réducteur.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Une caricature de discours !

M. Guy Bêche. Entre mai 1990 et juillet 1991, un certain nombre de dispositions suggérées par la mission d'information présidée par Philippe Marchand, actuel ministre de l'intérieur, ont été mises en œuvre. Elles ont été renforcées par les dispositions du plan de maîtrise de l'immigration...

Mme Marie-France Stirbois. Faux !

M. Guy Bêche. ... dont Mme le Premier ministre a rappelé les grands axes il y a un instant.

Notre collègue Vidalies a fait tout à l'heure un rappel exhaustif des mesures législatives et réglementaires qui se sont échelonnées depuis 1981.

Mme Marie-France Stirbois. Et qui ne sont pas appliquées !

M. Guy Bêche. Le texte qui est proposé aujourd'hui à notre examen est annoncé depuis juillet. Le débat s'ouvre. Nous souhaitons qu'il ait lieu dans les conditions souhaitées par Mme le Premier ministre, c'est-à-dire qu'il soit à la hauteur de la grande démocratie qu'est la France, à la hauteur des conceptions qu'elle a toujours défendues tout au long de l'histoire et qui l'ont hissée au plan des grands pays évolués pour ce qui est du respect des droits et de la dignité de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Stirbois, vous ne souhaitez pas que nous fixions le droit parce que vous préférez les anathèmes au droit...

Mme Marie-France Stirbois. Je parle du droit des Français ! Vous êtes le parti de l'étranger !

M. Guy Bêche. ... parce que vous ne souhaitez pas que la législation soit précisée, de peur que nos concitoyens ne se rendent compte de l'ensemble des dispositifs annoncés et mis en place pour réprimer la fraude, certes, mais aussi ceux qui l'organisent, et dont vous ne parlez jamais, ou se rendent

compte des mesures destinées à favoriser l'intégration sous toutes ses formes, économiques et sociales, quelles que soient les populations.

Vous souhaitez entretenir l'amalgame entre travail clandestin et immigrés. Dans le même temps, vous avez peur d'une réelle politique d'aide au développement en direction des pays du Sud,...

Mme Marie-France Stirbois. Pas du tout. Je l'ai même proposée !

M. Guy Bêche. ... vous avez peur du rôle joué par la France dans le monde et dans la Communauté économique européenne.

Vous pouvez compter sur notre détermination pour continuer à combattre vos thèses, qui abaissent dans leur dignité tant d'hommes, de femmes et d'enfants, et, dans le même temps, abaissent le contenu et la portée du débat démocratique, bref portent atteinte au rôle et à la place de la France dans le monde.

Mme Marie-France Stirbois. Vous êtes loin des Français ! Vous ne comprenez plus rien !

M. Guy Bêche. Aussi, mes chers collègues, je vous demande de repousser cette motion qui n'est, dans l'esprit de Mme Stirbois, qu'une motion de procédure...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission des lois.* C'est une motion honteuse !

M. Guy Bêche. ... et de participer à un réel débat positif. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Eric Raoult. Bêche Premier ministre ! Il est meilleur que Cresson !

Rappel au règlement

M. Willy Diméglio. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio, pour un rappel au règlement.

M. Willy Diméglio. Mon rappel au règlement se fonde sur le premier alinéa de l'article 58.

Je pensais que la sérénité devait présider à nos débats sur un sujet important mais je constate que M. Bêche, qui est un chaud partisan des droits de l'homme et du respect des autres, vient de mettre en doute l'action du président du groupe U.D.F. en l'accusant d'avoir passé avec le Front national un certain nombre d'accords tacites et complices.

M. Jean-Pierre Balligand. A juste titre !

M. Willy Diméglio. Ne vous énervez pas !

Où vous pouvez faire la démonstration de ce que vous avez avancé, monsieur Bêche, et je souhaite que vous le fassiez publiquement en produisant des preuves, ou vous retirez vos propos. Nous demanderons sinon au bureau de l'Assemblée de prendre cette affaire en considération car il n'est pas possible, il n'est pas tolérable que l'honnêteté de notre président de groupe soit mise en cause, surtout par vous, qui êtes constamment accroché à la déclaration des droits de l'homme et parlez sans cesse du respect des autres. Il est inacceptable que vous trainiez dans la boue quelqu'un qui n'est pas là en l'accusant d'une complicité douteuse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous recommande, pour le bon déroulement de ce débat, d'éviter les uns et les autres de vous livrer à des attaques personnelles.

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par Mme Marie-France Stirbois.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	309
Nombre de suffrages exprimés	309
Majorité absolue	155

Pour l'adoption	1
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Eric Raoult. Ça vous remonte le moral ! Il ne vous en faut pas beaucoup !

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis comprend des dispositions assez différentes les unes des autres puisque les premières sont relatives au travail au noir, qui concerne en effet beaucoup de ressortissants étrangers, mais pas seulement, et que les autres sont relatives à la politique de l'immigration.

Mais il est bien clair que votre intention, monsieur le ministre, comme l'a démontré l'intervention liminaire de Mme le Premier ministre, est de centrer le débat sur la politique de l'immigration. C'est donc sur ce terrain que je placerais la question préalable que j'oppose au nom du groupe U.D.F.

Celui-ci m'a chargé d'exposer devant vous les raisons pour lesquelles nous estimons qu'il n'est pas nécessaire, dans le contexte que vous proposez, monsieur le ministre, de débattre du texte qui nous est soumis sur l'immigration.

Ces raisons sont au nombre de deux : la première tient au jugement sévère que nous portons sur la politique de l'immigration conduite depuis dix ans par les gouvernements socialistes qui se sont succédé et dont, monsieur le ministre, vous êtes l'héritier.

M. Marcel Charmant. Parlez de ce qui s'est passé auparavant !

M. Hervé de Charette. La seconde vient de ce que nous n'apercevons pas, ni dans le texte qui nous est soumis, ni dans la politique d'ensemble du Gouvernement, les changements radicaux qui nous paraissent à la fois nécessaires et urgents.

Pour résumer votre politique, trois mots me viennent à l'esprit : inaction, manœuvres, provocation. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)* Je vais m'en expliquer.

L'inaction d'abord.

Elle est de notoriété publique, vécue comme une insupportable épreuve par un grand nombre de nos compatriotes qui en supportent les conséquences négatives.

Les faits parlent d'eux-mêmes.

Dès votre arrivée au pouvoir en 1981, vous avez ouvert les vannes de l'immigration clandestine en procédant à la régularisation de 120 000 étrangers entrés en France en violation de nos lois.

M. Jérôme Lambert. Ils étaient entrés avant 1981, du temps de M. Giscard d'Estaing !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission des lois.* En effet !

M. Marcel Charmant. Il en a même invité quelques-uns à l'Élysée !

M. Hervé de Charette. Lorsqu'un nombre croissant d'étrangers a fait usage de nos règles généreuses en matière de droit d'asile pour entrer en France et contourner nos lois, vous avez, loin de vous y opposer en quoi que ce soit, encouragé cette fraude en délivrant des titres de travail et des indemnités aux personnes concernées. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Alors que la reprise de l'immigration exigeait au moins qu'on y voie clair dans les chiffres et dans les faits, vous avez entretenu et vous continuez d'entretenir un épais brouillard, formé de statistiques contradictoires, celles de l'I.N.S.E.E., du ministère de l'intérieur et du ministère du travail.

Enfin, vous avez laissé s'aggraver des situations d'exclusion et, parfois, de confrontations sociales sans y apporter le moindre remède.

Il est stupéfiant qu'on ne puisse citer une seule mesure prise depuis dix ans et connue du grand public qui ait paru vouloir porter remède à ce qui est l'un des deux ou trois plus grands problèmes de la société française. Ce n'était pas faute que l'opinion la réclame ! L'opposition n'a jamais cessé de vous y appeler. Mais vous vous êtes obstinés, par parti pris, par idéologie, au nom d'un tiers-mondisme mal réfléchi et d'un « droit-de-l'hommeisme » qui est aux droits de l'homme ce que l'hypocrisie est à la sincérité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Néri. Tout ce qui est excessif est insignifiant !

M. Hervé de Charette. Pendant cette longue période les seules initiatives que l'on puisse vous imputer ont consisté à défaire ce qu'avaient réalisé vos prédécesseurs.

Je citerai quatre exemples, pris parmi d'autres.

En 1980, un accord exemplaire avait été conçu avec l'Algérie pour organiser en commun le retour de 35 000 Algériens par an dans leur pays, avec leurs familles. Vous y avez renoncé un an plus tard. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Deuxième exemple : nous avons engagé une politique de contrats entre l'État et les villes les plus concernées par les problèmes de l'immigration, en dégagant près d'un milliard de francs de l'époque pour traiter les problèmes de façon décentralisée. Je me souviens d'avoir accompagné M. Giscard d'Estaing à Marseille pour signer le premier de ces contrats. Vous avez « laissé tomber ».

Troisième exemple : à l'initiative de M. Pasqua et de M. Pandraud, en 1987, le Parlement avait voté une loi rétablissant des dispositions propres à réprimer l'immigration irrégulière. Vous vous êtes empressés de l'abroger dès votre retour au pouvoir.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Hervé de Charette. Dernier exemple : en 1975, j'avais été, avec d'autres, à l'origine d'une émission hebdomadaire de télévision destinée aux populations étrangères vivant sur notre territoire. Elle était diffusée le dimanche matin et s'intitulait *Mesaiques*. Vous l'avez supprimée !

Voilà pour l'inaction.

M. Eric Raoult. Maintenant, ils préfèrent Tapie !

M. Marcel Charmant. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Hervé de Charette. Mais si vous avez peu et mal agi, vous n'avez pas été avarés de manœuvres ni de provocations.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vous êtes tétanisés par Le Pen !

M. Hervé de Charette. Aux jeux olympiques de la tricherie médiatique, la médaille de bronze revient à M. Lang, la médaille d'argent à M. Rocard et la médaille d'or...

Plusieurs députés du groupe socialiste. A Giscard !

M. Hervé de Charette. ... au Président de la République lui-même ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La contribution de M. Lang se résume à S.O.S.-Racisme, qu'il a créé de toutes pièces et financé abondamment sur fonds publics. L'objectif était clair : c'était la promotion de la société multiculturelle, au moment précis où les Français réclamaient au contraire l'affirmation renforcée de leur culture et de leur identité.

L'objectif n'a pas été atteint, mais M. Lang peut se flatter d'avoir apporté sa pierre à une œuvre désastreuse de division des Français. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

A M. Rocard revient l'art, inégalé jusqu'à présent, de n'avoir strictement rien fait dans ce domaine, non plus que dans tous les autres. Mais il a su meubler le vide, occuper la scène grâce à deux tables rondes successives, l'une consacrée au racisme, l'autre à l'immigration.

M. Eric Raoult. C'est le chevalier de la Table ronde !

M. Hervé de Charette. Admirez le rapprochement entre ces deux sujets, qui était et reste destiné à convaincre les Français que quiconque ose briser les tabous et aborder les vraies questions qui harcèlent les Français vit dangereusement, sous la menace permanente d'être accusé de racisme !

Mais, ces tables rondes terminées, les journalistes partis et les caméras repliées, M. Rocard s'est bien gardé d'en tirer la moindre conclusion.

M. Eric Raoult. Il s'est fait virer !

M. Hervé de Charette. Je n'ose critiquer davantage l'ancien Premier ministre, mes chers collègues. Mme le nouveau Premier ministre le fait avec plus de talent que je n'en ai ! (*Rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Comme toute chose, elle le fait à fond et y met une conviction que seul un socialiste peut avoir pour critiquer un autre socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Et quand Léotard critique Giscard ?

M. Hervé de Charette. Mais il faut faire un pas de plus pour bien vous comprendre. Car il y a pire que l'inaction ou les manœuvres : quand cela vous sert, vous n'hésitez pas à pratiquer la provocation, celle qui déchaîne les passions et encourage les extrémismes.

Depuis trop d'années, en effet, vous prônez l'attribution du droit de vote aux étrangers. Vous savez qu'une telle disposition serait contraire à la Constitution et qu'elle n'a donc aucune chance de voir le jour...

M. Marcel Charmant. Il n'y a plus que vous qui en parlez !

M. Hervé de Charette. Mais qu'importe ! Vous savez aussi que cette proposition exacerbe les passions dans certaines franges de l'opinion publique.

Mme Suzanne Sauvaigo et M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Hervé de Charette. C'est cela même qui vous intéresse. C'est pourquoi vous n'en faites usage qu'à l'approche des échéances électorales.

M. Bernard Pons. C'est la vérité !

M. Hervé de Charette. Et c'est un usage soigneusement calculé et emprunt d'un parfait cynisme. Avec une précision d'horloger du diable, celui qui est à l'Élysée et qui vous inspire sait quand il faut en sortir la menace, et avec quels mots ; il sait quels effets pervers et destructeurs ces mots auront sur le corps social français et quel parti électoral il en tirera.

M. Jean-Pierre Worms. Et le mot « invasion » n'est-il pas destructeur ?

M. Hervé de Charette. Il sait, et vous savez avec lui, mesdames, messieurs les socialistes. Il jubile à l'avance, et vous comptez sur lui.

Aujourd'hui, vous vous inquiétez d'une montée du racisme en France.

M. Marcel Charmant. D'une « invasion » !

M. Hervé de Charette. Des voix s'élèvent pour en dénoncer les dangers. Elles sont souvent convoquées à la rescousse par vous-mêmes. Quand il s'agit de celles d'Elie Wiesel ou de Simone Veil, je les respecte. Faut-il pour autant leur donner raison ?

Et d'abord, est-ce de bonne et de sage méthode que de montrer du doigt certains Français, désignés anonymement, à la cantonade, pour les traiter de racistes ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Et qu'en est-il quand on parle du « droit du sang » ?

M. Hervé de Charette. Est-ce comme cela que l'on apaisera les tensions que connaît en effet notre pays ?

Ne pourrait-on pas au préalable, et au minimum, saluer l'esprit d'accueil et la générosité de ces innombrables Français qui supportent dans leur vie quotidienne les conséquences de votre politique (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), et qui le font avec la dignité et - comment dirai-je ? - la fraternité, qui sont la marque d'un grand peuple, et d'un peuple qui n'est pas raciste.

Comment ne mesurez-vous pas que ces accusations injustes, ou non fondées, ne servent pas la cause que vous prétendez défendre ?

A considérer les manifestations qui se déroulent actuellement en Allemagne, n'avez-vous pas le sentiment que la France a un autre comportement et que, tout compte fait, elle n'est pas aussi critiquable que vous vous complaisez à le dire.

Un député du groupe socialiste. C'est vous qui le dites !

M. Hervé de Charette. Quand on observe ceux qui manifestent dans nos banlieues, croyez-vous vraiment que l'intolérance et la violence soient uniquement et exclusivement là où vos lunettes déformantes s'obstinent à les dénoncer ?

Mais considérons votre inquiétude. Elle est aussi la nôtre ; vous n'en avez pas l'exclusivité ; vous n'avez pas le monopole de l'antiracisme. Et il y a quelque chose de profondément choquant dans cette façon insidieuse que vous avez de paraître chercher à en tirer un profit politique et électoral. (*« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pas plus qu'on ne joue avec la démocratie, on ne joue avec les valeurs qui la fondent !

Vous pourriez sans doute, au lieu d'accuser, faire un retour sur vous-mêmes et vous interroger sur votre responsabilité accumulée depuis dix ans à l'égard des tensions que connaît notre pays.

M. Eric Raoult. Les pères de Stirbois, ce sont eux !

M. Hervé de Charette. Quand le Président de la République croit pouvoir donner des leçons et avertit que, sur des sujets de cette importance, il faut faire attention aux mots qu'on emploie,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Hervé de Charette. ... il parle d'or. Mais que n'applique-t-il à lui-même ainsi qu'à vous cette saine maxime ! Qu'il reconnaisse le mal qu'ont fait pour la cohésion sociale et l'identité française ses propos répétés sur le droit de vote des étrangers, et qu'il y renonce enfin publiquement et définitivement, et alors, mais alors seulement, nous croirons à la sincérité de son discours ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Et si on parlait du travail clandestin ?

M. Hervé de Charette. Dès lors, mes chers collègues, la question que nous avons à nous poser est la suivante : le texte qui nous est soumis s'inscrit-il dans le cadre d'un changement de politique de la part du Gouvernement ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non ! non !

M. Hervé de Charette. Je vous sens inspirés. (*Sourires.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oh oui !

M. Hervé de Charette. Pour l'essentiel, en effet, la réponse à cette question ne peut être que négative, et c'est ce qui justifie notre question préalable.

Notre analyse est fondée sur deux constatations. La première est la suivante : les décisions que vous avez prises au cours des derniers mois sont des décisions d'apparence.

Vous avez en effet pris deux mesures satisfaisantes au premier examen : l'une concerne le contrôle des visas touristiques, l'autre retire aux demandeurs d'asile le droit au travail pendant l'examen de leur dossier par l'O.F.P.R.A., l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

M. Alain Néri. On connaît !

M. Hervé de Charette. Mais vous vous êtes arrêtés en chemin.

D'abord, la circulaire Fabius du 17 mai 1985, qui a été modifiée sur le point que je viens d'indiquer, reste, pour l'essentiel, inchangée. Ses deux dispositions les plus critiquables demeurent en vigueur.

En premier lieu, un étranger peut demander le droit d'asile à tout moment, y compris après un long séjour irrégulier en France. Il n'est d'ailleurs pas obligé de se présenter physiquement à l'administration.

M. le ministre délégué à la justice. Monsieur de Charette, puis-je vous interrompre ?

M. Hervé de Charette. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre délégué à la justice. Monsieur de Charette, vous citez souvent la circulaire de 1985, que vous appelez « circulaire Fabius ».

M. Hervé de Charette. C'est son appellation !

M. le ministre délégué à la justice. Je vous signale que cette circulaire n'a fait que reprendre, en d'autres termes mais avec le même objectif, une circulaire du 10 juin 1980.

M. Willy Diméglio. Ce ne sont pas les mêmes termes !

M. Hervé de Charette. En effet, et ce n'est pas, non plus, le même contenu !

Je me crois donc autorisé à continuer la démonstration que j'avais commencée, tout en vous remerciant, monsieur le ministre, de votre contribution à l'information de l'Assemblée. (*Sourires.*)

Je disais qu'un étranger pouvait demander le droit d'asile à tout moment, y compris après un long séjour irrégulier en France, et qu'il n'était pas obligé de se présenter physiquement à l'administration : il suffit d'écrire, de n'importe où. On ne saurait plus clairement détourner l'esprit des conventions internationales qui régissent le droit d'asile.

Le simple bon sens exigerait au contraire que la demande soit faite à la frontière, au moment de l'entrée sur le territoire français et qu'elle ne puisse pas être formulée ultérieurement.

En second lieu, il n'y a aucune organisation du retour dans leur pays d'origine pour ceux à qui l'asile est refusé. C'est ainsi que, au rythme actuel, quatre mille clandestins sont « fabriqués », si j'ose dire, chaque mois. On compte 4 500 demandes, dont 500 environ sont acceptées et 4 000 rejetées. Ce sont donc 50 000 clandestins qui sont « fabriqués » tous les ans. Apparemment, vous n'avez pas l'intention de changer quoi que ce soit à ces dispositions absurdes et dommageables pour le pays.

M. Alain Vidalies, rapporteur. Vous n'avez pas lu le texte !

M. Hervé de Charette. J'en viens à la circulaire du 23 juillet 1991, que j'appellerai la circulaire Bianco-Marchand, du nom des deux ministres qui l'ont signée. Elle prévoit la régularisation d'une partie des clandestins entrés en France depuis le 1^{er} janvier 1989 au titre du droit d'asile. Nous ne l'avons pas approuvée. On se demande d'ailleurs à quoi servent les lois et les décrets qui régissent l'entrée et le séjour des citoyens en France puisque vous en disposez par voie de circulaire. Je me souviens d'ailleurs du temps où, sur les bancs socialistes, on ne cessait de protester contre l'emploi de ces circulaires. Que n'avez-vous changé de méthode ! Où est l'Etat de droit ?

Vous avez estimé à 25 000 le nombre des bénéficiaires de cette faveur régaliennne. Le nombre des déboutés du droit d'asile du 1^{er} janvier 1989 à aujourd'hui étant d'environ 130 000, où sont passés les 100 000 autres ? Saurons-nous jamais le nombre réel des régularisations opérées actuellement dans les préfectures ?

Cette fois, vous avez prévu de faciliter le retour de ceux à qui cet avantage serait refusé : vous leur proposez une prime de rapatriement volontaire de 1 000 francs par personne, plus 300 francs par enfant. Je suis tenté d'appeler cela « le 10 p. 100 Stoléro », puisque c'est exactement dix fois moins que la prime au retour proposée par M. Stoléro en 1978. Même pas de quoi payer le billet de retour ! Evidemment, personne n'y a recours.

Autant dire que votre politique est, aujourd'hui comme hier, d'une incohérence totale. D'un côté, vous savez bien que cela ne peut pas durer et que l'afflux des étrangers clan-

destins est en train de disloquer la France (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et, de l'autre, les idéologues qui vous entourent vous paralysent.

Dans ce conflit entre l'intérêt national et les contraintes de l'idéologie socialiste, vous ne trouvez que de médiocres compromis. C'est le socialisme qui gagne et c'est la France qui perç ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Pons. Le socialisme n'y gagne même pas !

M. Hervé de Charette. Il est en effet probable que le socialisme n'y gagne pas non plus ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Néri. Il faudrait savoir !

M. Hervé de Charette. Ma seconde constatation se rapporte à votre texte.

J'ai toutes les raisons d'approuver que vous preniez enfin conscience des conséquences désastreuses du trafic de main-d'œuvre, dont il faut savoir qu'il est très souvent le fait d'étrangers qui résident chez nous. Ayant été personnellement l'un des initiateurs des textes pris en la matière en 1975, je me réjouis que vous en renforciez les dispositions.

Je formulerai cependant deux remarques.

D'abord, ce dont notre pays a besoin désormais, c'est d'une loi d'ensemble sur l'immigration, qui traite la diversité des problèmes qui se posent et qui affirme clairement une volonté politique, un choix national décisif.

De ce point de vue, les propos tenus par Mme le Premier ministre tout à l'heure ne m'ont pas rassuré.

Pourtant, ce texte, on l'imagine aisément : il affirmerait que, désormais, la France n'est plus un pays d'immigration ; il organiserait le retour des clandestins dans leur pays d'origine ; il fixerait le cadre et les limites du droit d'asile ; il déterminerait les droits, mais aussi les obligations, des étrangers admis sur notre sol ; il définirait le cadre de l'immigration familiale pour en interdire les abus qui se répandent ; il établirait des règles claires et limitatives pour acquérir la nationalité française ; il poserait les principes d'une politique de coopération et de réciprocité avec les pays concernés.

Tout cela est désormais connu de tous les Français, accepté et voulu par une immense majorité de nos compatriotes. Pourquoi vous y refusez-vous avec une telle obstination ?

Ma deuxième remarque s'applique à votre projet. Il ressemble à la publicité d'« Ariel Ultra » : deux en un. Deux textes accolés, mais qui relèvent de deux logiques différentes.

D'un côté, le renforcement de la répression du travail au noir, soit : discutons-en. De l'autre, des dispositions destinées, paraît-il, à renforcer la lutte contre l'entrée et le séjour irréguliers d'étrangers en France, mais qui, en pratique, auront des effets contraires et, en tout cas, ne contribueront pas sérieusement à une politique de l'immigration telle que nous la souhaitons.

Nous voulons bien discuter de la première partie de votre texte. Nous l'amendons, car, sur bien des points, nous sommes en désaccord. Mais nous n'estimons pas utile d'engager la discussion sur la seconde partie parce que la politique de l'immigration y est traitée de façon partielle et selon une logique qui n'est pas la nôtre.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Et vous voulez faire une grande loi !...

M. Hervé de Charette. C'est pourquoi, bien que nous réclamions un débat et une loi d'ensemble sur l'immigration en France, je fais au Gouvernement cette proposition : qu'il disjoigne les deux parties de son texte et qu'il retire de la discussion les articles 9 et suivants. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

S'il le fait, nous retirerons notre question préalable. Sinon, nous aurons compris que vous ne voulez pas sérieusement changer de politique. Nous constaterons qu'en dix ans vous n'avez rien appris, et, dans ce cas, les députés de l'opposition voteront la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la justice.

M. le ministre délégué à la justice. Je ne reprends pas, bien entendu, l'ensemble de l'exposé de M. de Charette : celui-ci s'est exprimé sur autre chose que le texte - sauf pendant trente secondes, à la fin, et pour dire qu'il était prêt à en discuter, mais sur une seule partie.

Monsieur de Charette, vous me demandez une disjonction. Ma réponse sera : non. Pourquoi ? Parce que, précisément et contrairement à ce que vous avez dit, c'est la même logique qui nous fait combattre, dans une première partie, le travail clandestin, et, dans une deuxième partie, les passeurs, les transporteurs, les logeurs d'étrangers en situation irrégulière.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est cela, la filière !

M. Jacques Toubon. Cette deuxième partie parle de quelque chose qui n'a rien à voir avec l'intitulé du projet !

M. le ministre délégué à la justice. Ce que nous combattons, c'est l'ensemble de la filière. Ce qui est visé ; ce n'est pas le fait de venir travailler, ce sont certains moyens utilisés à l'égard de ceux qui viennent.

Lorsque les filières sont bien organisées, on va chercher à l'extérieur des étrangers en situation de misère, on leur offre la possibilité de passer dans des conditions prétendument honorables - il faut qu'ils payent -, on leur offre des conditions de transport sur le territoire français dans des conditions dites aussi honorables - il faut qu'ils payent -, on leur offre des conditions de logement parfaitement non honorables - mais il faut qu'ils payent quand même -, et ensuite on leur offre un travail, mais un travail clandestin. C'est l'ensemble du processus que nous voulons attaquer, monsieur de Charette. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est cette logique-là qui est au cœur de ce projet, et je demande aux uns et aux autres de bien vouloir l'adopter en repoussant la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Willy Diméglio. Ceux qui l'abribient la misère, vous ne les condamnez pas.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Nous venons d'entendre dans la bouche du ministre un exposé bref et enflammé.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Mais juste et précis !

M. Jacques Toubon. Il a manifestement l'air de penser ce qu'il dit. Le problème, c'est qu'il n'a absolument pas répondu à la question. En effet, la deuxième partie dont a parlé notre collègue Hervé de Charette n'a rien à voir avec ce qu'a dit le ministre.

M. Bernard Pons. Rien !

M. Jacques Toubon. Ce qui demandent M. de Charette, ainsi que les groupes de l'opposition - U.D.C., U.D.F. et R.P.R. - c'est que soit disjointe la partie du texte allant de l'article 14 à l'article 19. Sauf l'alinéa 1 de l'article 16, relatif à l'expulsion, ces articles concernent l'interdiction du territoire français et n'ont rien à voir avec le texte sur le travail clandestin.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ce n'est pas vrai pour l'article 14 !

M. Alain Vadelies, rapporteur. Et le 17 ?

M. Jacques Toubon. Je vais plus loin : ces articles relèvent d'une logique inverse puisque au lieu de frapper plus fort, ils visent à atténuer les peines.

Voilà ce que, au nom de l'opposition, mon collègue a demandé. Voilà ce à quoi il vous faut répondre. Vous pouvez parfaitement dire que vous n'êtes pas d'accord, mais pas que les premiers articles ont la même logique que les articles 14 à 19. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Hors sujet !

M. le ministre délégué à la justice. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Un mot seulement : je ne voulais pas qu'on entre dans les explications de vote, je veux lever assez tôt la séance car elle doit reprendre à vingt et une heures trente.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué à la justice. Monsieur le président, je comprends tout à fait votre désir d'organiser strictement les débats, mais il s'agit d'un point important car j'ai cru comprendre que c'était le fondement même du raisonnement des groupes de l'opposition dans leur demande de disjonction. Selon eux, il n'y aurait donc rien à voir entre la deuxième partie et la première partie ? Mais c'est faux ! Monsieur Toubon, je suis désolé de devoir vous renvoyer à l'article 14 de ce texte, le premier du titre II. L'article 15 et un certain nombre d'autres articles qui le suivent s'y réfèrent et en sont, en fait, la conséquence. En d'autres termes, l'article 14 est au centre du dispositif du titre II. Le deuxième alinéa de son paragraphe I est ainsi rédigé :

« Toute personne qui, par aide directe ou indirecte, a facilité ou tenté de faciliter...

M. Willy Diméglio. Tout ça, c'est zéro !

M. le ministre délégué à la justice. ... l'entrée - il s'agit des passeurs - la circulation - il s'agit des transporteurs - ou le séjour irrégulier d'un étranger - il s'agit des logeurs - est passible d'un emprisonnement de deux mois à cinq ans et d'une amende de 2 000 F à 200 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Le cœur du dispositif du titre II, ce sont justement les mécanismes de filières qui conduisent au travail clandestin. En conséquence, monsieur Toubon, et contrairement à ce que vous affirmez, le titre II répond à la même logique que le reste du projet.

M. Jacques Toubon. Et le paragraphe II de l'article 14 ?

M. le ministre délégué à la justice. Il est parfaitement dans cette logique d'attaquer tous les éléments de la filière à laquelle les uns et les autres nous voulons mettre fin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Toubon. Et le paragraphe II de l'article 14 ? Et les six cas énumérés ?

Le ministre n'a pas à mentir devant cette assemblée !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Toubon, ne vous emportez pas ! Je vous suggère de vous inscrire dans les explications de vote, à vingt et une heures trente.

M. Jacques Toubon. Moi, je suggère que le ministre ne mente pas !

M. le président. Allons, monsieur Toubon !

M. Bernard Pons. C'est un mensonge par omission !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre une demande de désignation du représentant de l'Assemblée nationale au sein du conseil d'administration de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter un candidat.

A défaut d'opposition présentée dans les conditions prévues à l'alinéa 9 du même article, la candidature devra être remise à la présidence avant le mercredi 16 octobre 1991, à quinze heures.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2242 renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (rapport n° 2250 de M. Alain Vidalies, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale.*

CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 9 octobre 1991

SCRUTIN (N° 547)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par Mme Marie-France Stirbois, au projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

Nombre de votants	309
Nombre de suffrages exprimés	309
Majorité absolue	155

Pour l'adoption	1
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Contre : 273.

Non-votant : 1. - M. Yves Pillet.

Groupe R.P.R. (127) :

Non-votants : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Non-votants : 90.

Groupe U.D.C. (37) :

Non-votants : 37.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (23) :

Pour : 1. - Mme Marie-France Stirbois.

Contre : 9. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Debernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon et Gérard Vignoble.

A voté pour

Mme Marie-France Stirbois.

Ont voté contre

<p>MM.</p> <p>Maurice Adevah-Peuf Jean-Marie Aizaie Jean Albouy Mme Jacqueline Alquier Jean Anciant Bernard Angels Robert Asella</p>	<p>François Asensi Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Baldoyck Jean-Pierre Balligand</p>	<p>Gérard Bapt Régis Barailla Claude Barande Bernard Bardin Alain Barrau Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux</p>
--	---	---

Umberto Battist
Jean Beauvils
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Beraard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
David Bonbot
Jean-Claude Bois
Gilben Bonnemaizon
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braïac
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolire
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvia
René Cazeauve
Aimé Césaire
Guy Chanafrault
Jean-Paul Chaateguet
Jean Charbaanel
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat

Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevènement
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Diuet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Flech
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel

Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gombier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigé
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Herzé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollaude
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquinat
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Journaet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoiaie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Lauria
Jacques Lavédriac
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Gac
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Leungue
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loacé

Guy Lordinot
 Jeanny Lorgeoux
 Maurice
 Louis-Joseph-Drogue
 Jean-Pierre Luppi
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahéas
 Guy Malandain
 Martin Malvy
 Thierry Mandon
 Georges Marchais
 Roger Mas
 René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathus
 Pierre Mauroy
 Pierre Métais
 Charles Metzinger
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Mme Hélène Mignon
 Gilbert Millet
 Claude Miqueu
 Gilbert Mitterrand
 Marcel Mocœur
 Guy Monjalon
 Gabriel Montcharmont
 Roben Montdargent
 Mme Christiane Mora
 Ernest Moutoussamy
 Bernard Nayral
 Alain Néri
 Jean-Paul Nunzi

Jean Oehler
 Pierre Ortel
 François Patriat
 Jean-Pierre Pénicaut
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Louis Pierna
 Christian Pierret
 Charles Pistré
 Jean-Paul Planchou
 Bernard Poignant
 Alexis Pota
 Maurice Pourchon
 Jean Proveux
 Jean-Jack Queyranne
 Guy Ravier
 Alfred Recours
 Daniel Reiner
 Alain Richard
 Jean Rigal
 Gaston Rimareix
 Jacques Rimbault
 Roger Rinchet
 Mme Dominique Robert
 Alain Rodet
 Jacques
 Roger-Machart
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Michel Sainte-Marie
 Philippe Sanmarco
 Jean-Pierre Santa Cruz
 Jacques Santrot

Gérard Saumade
 Robert Savy
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwartzberg
 Robert Schwiart
 Patrick Seve
 Henri Sicre
 Mme Marie-Joséphe Sublet
 Michel Suchod
 Bernard Tapie
 Jean Tardito
 Yves Tavernier
 Jean-Michel Testu
 Michel Thauvin
 Fabien Thiémé
 Pierre-Yvon Trémel
 Edmond Vacant
 Daniel Vaillant
 Michel Vauzelle
 Emile Verzaudon
 Théo Vial-Massat
 Pierre Victoria
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidaliés
 Jean Vilfrant
 Marcel Wacheux
 Aïoÿse Warhouver
 Jean-Pierre Worms
 Emile Zuccarelli.

Jean-Michel
 Dubernard
 Xavier Dugoin
 Adrien Duraud
 Georges Durand
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farras
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Févre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard
 Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean de Gaulle
 Francis Geog
 Germain Gengeawin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Goaduff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonoat
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Griotteray
 François
 Grussenmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Jacques Houssin
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Hunault
 Jean-Jacques Hyst
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jönemann
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kaspereit

Aimé Kerguéris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe
 Lachenaud
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattei
 Pierre Manger
 Joseph-Henri
 Maujôan du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhaigaerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaut
 Mme Lucette
 Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moÿne-Bressaud
 Maurice
 Nénou-Pwataho
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoisise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Dominique Perben

Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti
 della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Yves Pillat
 Etienne Pinte
 Ladislav Poniatowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 François Rochebloine
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossinot
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne
 Sauvaigo
 Bernard Schreier
 (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Jean Seittinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot
 André Thien Ab Koen
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant
 Jean Uberschlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoulé
 Robert-André Vivien
 Michel Voisin
 Roland Vuillaume
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Claude Wolff
 Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle
 Alliot-Marie
 M. Edmond Alphandéry
 Mme Nicole Ameline
 MM.
 René André
 Philippe Auoerger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne
 Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Barnier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégault
 Pierre de Benouville
 Christian Bergelin
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc

Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissia
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazenave
 Jacques
 Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charie
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavanes
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Cointat

Daniel Colin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Couanau
 Alain Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couve
 René Couveinhes
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cuq
 Olivier Dassault
 Mme Martine
 Daugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehaïne
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Desiau
 Xavier Deniau
 Léonce Deprez
 Jean Desanlis
 Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dhinnin
 Willy Diméglio
 Eric Dolige
 Jacques Dominati
 Maurice Dousset
 Guy Drut

Mise au point au sujet du présent scrutin
 (sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
 du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Yves Pillat a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com